

REGLEMENTS

NO 8

INDEX

"A"

ABATTOIR

PAGES

Règlement No. 103	114
" No. 152	181
" No. 368	481

AEROPORT REGIONAL

AMUSEMENTS

No. 279 n.s. (Comm. Intermunicipale)
No. 413 N.S. (abolition du 279 N.S.)

Règlement No. 325	408
-------------------	-----

ANNEE FINANCIERE

Règlement No. 19	21
" No. 164	197

ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYES

Règlement 418 N.S.

ANNEXIONS

Règlement No. 282 n.s.	334
" No. 315	391
" No. 27	36
" No. 385	511
" No. 386	512
" No. 87 n.s.	815
" No. 97 n.s.	845
" No. 107 n.s. (terre A. Vigneault)	870a
" No. 145 n.s. (1ère lecture seulement)	975
" No. 151 n.s. (terre L. Therrien & Marcoux)	995
409 N.S. " No. 170 n.s. (Lot P-498)	1051
419 N.S. " No. 188 n.s. (Lots 465 et 466)	1103
" No. 201 n.s. (Ptie du Collège)	
" No. 228 n.s. (Projet Bulstrode, resté sans suite)	
" No. 288 n.s. (abrogé par règl. 304 n.s.)	
" No. 304 n.s. 388 N.S., 389 N.S., 390 N.S. 391 N.S.	

AQUEDUC

Règlement No. 53 n.s.	64
" No. 70	78
" No. 76	85
" No. 88	97
" No. 128	146
" No. 158	191
" No. 162	195
" No. 167	200
" No. 186	225
" No. 213	251
" No. 237	278
" No. 254	296
" No. 299	358
" No. 301	364
" No. 302	365
" No. 307	371
" No. 338 <i>abrogé par 307 n.s.</i>	437
" No. 362 <i>abrogé par 307 n.s.</i>	473
" No. 384 <i>abrogé par 194 n.s.</i>	510
" No. 18 n.s. <i>abrogé par 307 n.s.</i>	554
402 N.S. " No. 37 n.s.	725
435 N.S. " No. 41 n.s.	732
" No. 55 n.s. <i>abrogé par 307 n.s.</i>	754
" No. 194 n.s. <i>abrogé par 307 n.s.</i>	1120
" No. 253 n.s. (non adopté)	
" No. 275 n.s. (taxe d'eau Edifice Prov.)	

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALES

Règlement 242 n.s.

No. 308 n.s. No. 317 n.s. abrogeant règl. ant.

BALANCE PUBLIQUE

Règlement No. 189	228
" No. 358	471

BICYCLES

Règlement No. 318	395
" No. 331 n.s.	

BOULANGERS

Règlement No. 7 n.s.	8
" No. 354 n.s.	467
" No. 355 n.s.	468

INDEX (SUITE)

BUREAUX DE VOTATION.

PAGES

Règlement No.	1 n.s.	517
"	No. 44 n.s.	736

-C-

CHEMINÉES. (RAMONAGE)

Règlement No.	91	101
"	No. 225	268
"	No. 238	278
"	No. 240	280
"	No. 357	470
"	No. 45 n.s.	737
"	No. 171 n.s.	1054
"	No. 358 n.s. - No. 408 N.S.	

CHIENS.

Règlement No.	24	27
"	No. 149	178
"	No. 156A	189
"	No. 130 n.s.	931
"	No. 330 n.s. No. 367 n.s.	

CIRCULATION

Règlement No.	14	16
"	No. 34	41
"	A No. 82	92
"	A No. 133 <i>bonnes fontaines - entrées de cour</i>	152
"	A No. 144 <i>canal - fin</i>	168
"	A No. 147 <i>bonnes fontaines - entrées de cour</i>	176
"	A No. 154 <i>Stops</i>	183
"	A No. 159 <i>à l'usage de tout moyen</i>	192
"	A No. 160	193
"	A No. 173	208
"	A No. 174	209
"	A No. 179 <i>longue à intervalles, par des nuages</i>	214
"	A No. 185	224
"	A No. 191	229
"	A No. 197 <i>like young</i>	234
"	A No. 206	243
"	A No. 230	271
"	A No. 253	295
"	A No. 272	320
"	A No. 279 <i>Circulaires</i>	331
"	No. 291	347
"	A No. 296	355
"	A No. 340 <i>deuxième</i>	444
"	A No. 341 <i>bon à voir</i>	445
"	A No. 342 <i>hull-dogs</i>	446
"	No. 360	472
"	No. 370	486
"	No. 387	513
"	A No. 27 n.s.	705
"	A No. 48 n.s. <i>(fruits automobiles)</i>	741
"	No. 70 n.s.	788
"	No. 88 n.s. <i>(homologation stationnement)</i>	817
"	A No. 92 n.s. <i>(Pont rue Académie)</i>	834
"	A No. 136 n.s. <i>(dépense)</i>	950
"	No. 200 n.s. <i>(Règlement général)</i>	1134
"	No. 276 n.s. <i>(amendant 200 n.s.)</i>	
"	No. 338 n.s. - No. 377 N.S. - No. 403 N.S.	

CLOTURES

Règlement No.	8 n.s.	527
---------------	--------	-----

Colporteurs. 114-

COMMERCE.

Règlement No.	4	4
"	No. 5	5
"	No. 6	7
"	No. 10	11
"	No. 22	24
"	No. 23	26
"	No. 25	28

Règlement	No.	26	29
"	No.	49	59
"	No.	55	67
"	No.	61	75
"	No.	77	87
"	No.	79	90
"	No.	85	94
"	No.	96a	107
"	No.	100	111
"	No.	101	112
"	No.	102	113
"	No.	106	117
"	No.	114	127
"	No.	121	135
"	No.	122	137
"	No.	129	148
"	No.	142, 143	162
"	No.	150	179
"	No.	151	180
"	No.	157a	190
"	No.	169, 173	202
"	No.	183	221
"	No.	194	232
"	No.	199	235
"	No.	200	237
"	No.	219	262
"	No.	229	271
"	No.	262	305
"	No.	283	335
"	No.	293	352
"	No.	300 <i>patates frites</i>	363
"	No.	304	367
"	No.	309 <i>sp. Sauter à l'ancienne</i>	377
"	No.	312 <i>Rest Jany + Huit</i>	380
"	No.	334	423
"	No.	354 <i>5.00 B. & C. 200</i>	467
"	No.	355	468
"	No.	389	515
"	No.	390	516
"	No.	30 n.s.	714
"	No.	31 n.s.	716
"	No.	100 n.s. (amendant 300 n.s. roulottes)	854
"	No.	119 n.s. (amendant 199 a.s.)	904
<i>Dem de fr. 112-233-213</i>			
"	No.	141 n.s. (amendant 199 a.s.)	965
"	No.	142 n.s. (amendant 333 a.s.)	967
"	No.	233 n.s. (taxes sur spectacles)	
"	No.	237 n.s.	
"	No.	265 n.s. (<i>amendé</i> par 300 n.s.)	
"	No.	300 n.s.	
"	No.	366 n.s.	
"	No.	393 N.S. (Roulottes)	

COMPUTATIONS DE TAXES.

Canada Mattress Co.	Règlement	No.	15	10
Compagnie Industrielle de Vict.	"	No.	32	39
Victoria Doll & Toy	"	No.	52	62
Victoriaville Purniture	"	No.		
Fonderie de Victoriaville	"	No.	54	66
S. Rubin & Co. Ltd.	"	No.	84	93
Levasseur & Fortier Ltée	"	No.	90	99
Victoria Clothing	"	No.	99	110
Dovle & DeLucas Ltd.	"	No.	105	116
Victoria Clothing	"	No.	108	120
S. Rubin & Co.	"	No.	120	134
Dominion Woodwork	"	No.	127	145

I N D E X (SUITE)

COMPTEURS DE STATIONNEMENT.

PAGES

Règlement No. 337 + 156 n.s.
Règlement No. 150 n.s.

434
992

CONSTRUCTION.

Règlement No. 182	219
" No. 188	227
" No. 228	270
" No. 235	276
" No. 250	293
" No. 268	311
" No. 281	333
" No. 285	337
" No. 288	340
" No. 331	419
" No. 350	461
" NO. 20 n.s.	557
" No. 68 n.s.	784
" No. 80 n.s.	807
" No. 109 n.s. (article 172 modifié)	872
" No. 168 n.s. (article 11, du 20 n.s.)	1063
" No. 190 n.s.	1108
" No. 278 n.s. (Code du logement)	

COUR MUNICIPALE. (No. 333 n.s. amendant 168 n.s.)

Règlement No. 356 369

C.N.R. (Re; Sifflets de locomotives)

Règlement No. 314 390
" No. 324 407

DANSE Règlements No. 295 n.s. No. 327 n.s.

DIRECTEUR DES SERVICES

Règlement No. 210 n.s. Règl. 301 n.s. (abrogeant 210 n.s.)

-E-

ELECTRICITE.

Règlement No. 45	53
" No. 95	105
" No. 126	143
" No. 153	182
" No. 166	199
" No. 208	245
" No. 256	297

EGOUTS (eaux usées et eaux de surface à ne pas déverser dans égouts sanitaires)

Règlement No. 102 n.s. 856

EMPRUNTS.

\$ 75,000.00	Règlement No. 9	10
75,000.00	" No. 29	34
60,000.00	" No. 44	51
12,000.00	" No. 47	56
50,000.00	" No. 50	60
50,000.00	" No. 59	73
56,000.00	" No. 73	81
43,000.00	" No. 107	118
75,000.00	" No. 117	130
55,000.00	" No. 125	140
50,000.00	" No. 136	155
63,000.00	" No. 143	166
48,000.00	" No. 155	184
17,500.00	" No. 170	203
21,500.00	" No. 171	205

I N D E X (SUITE)

Emprunts (suite)

PAGES

115,000.00	Règlement	No.180	215
11,000.00	"	No.201	238
61,500.00	"	No.216	257
28,500.00	"	No.217	259
30,000.00	"	No.220	263
60,000.00	"	No.248	289
60,000.00	"	No.249	291
25,825.00 (Temporaire)	"	No.271	319
165,000.00	"	No.273	321
141,500.00	"	No.275	325
(Amendement)	"	No.276	328
310,000.00	"	No.292	348
20,5000.00 (Temporaire)	"	No.308	375
215,000.00	"	No.313	381
200,000.00	"	No.323	400
400,000.00	"	No.335	424
30,000.00 (Poirier & Latulippe)	"	No.344	348
195,000.00	"	No.363	474
27,533.88 (Temporaire)	"	No.366	479
45,000.00	"	No.369	482
390,000.00	"	No.373	490
35,158.09 (Appropriation de deniers disponibles, règlements Nos: 248, 249, 273, 292 313, 323, 335,)	No. 2 n.s.	519	abrogé
1,668.37 (Appropriation de deniers disponibles, règlements Nos: 248, 249, 323)	No.3 n.s.	520	
33,499.82 (Appropriation de deniers disponibles, règlements Nos: 273, 292, 313, 335)	No.4 n.s.	521	
59,000.00	✓ No.5 n.s.	523	
12,800.00	" No.12 n.s.	531	
50,000.00 (Fonds de roulement)	" No.14 n.s.	542	
500,000.00	" No.15 n.s.	544	
23,378.50	" No.16 n.s.	551	
57,000.00	" No.22 n.s.	692	
210,000.00	" No.28 n.s.	706	
80,000.00	" No.35 n.s.	722	
65,000.00	" No.38 n.s.	727	
25,000.00	" No.50 n.s.	745	
235,000.00	" No. 56 n.s.	756	
20,000.00	" No. 57 n.s.	761	
140,000.00	" No. 58 n.s.	764	
150,000.00	" No. 69 n.s.	786	
495,000.00	" No. 77 n.s.	798	
70,000.00	No. 89 n.s.	820	
150,000.00	No. 90 n.s.	824	
263,554.00	No. 91 n.s.	830	
172,000.00	No. 94 n.s.	836	
35,000.00	No. 95 n.s.	838	
185,000.00	No. 98 n.s.	847	
30,000.00 (Cercueils Atlas)	No. 104 n.s.	860	
220,000.00 (Parc stat. & Tr. publ.)	No. 105 n.s.	864	
100,000.00 (Parc industriel)	No. 106 n.s.	866	
243,000.00 (Travaux publics)	No. 110 n.s.	873	
85,000.00 (Bâtisses Eastern Furn.)	No. 113 n.s.	887	
82,500.00 (Travaux Publics)	No. 116 n.s.	897	
52,000.00 (Terre A. Vigneault)	No. 117 n.s.	900	
81,000.00 (Travaux publics)	No. 127 n.s.	920	
35,000.00 (Travaux publics)	No. 131 n.s.	934	
86,000.00 (Travaux publics)	No. 133 n.s.	940	
35,000.00 (Travaux publics divers)	No. 137 n.s.	952	
50,000.00 (Mailhot & Frères Inc)	No. 139 n.s.	958	
120,000.00 (Elargissement R.D.O.)	No. 143 n.s.	969	
137,000.00 (Mach. & Equipement)	No. 146 n.s.	977	
245,000.00 (Travaux publics)	No. 148 n.s.	982	
166,000.00 (Tr. Publ. Achats Terr. Système chauff. aréna)	No. 155 n.s.	1006	
165,000.00 (travaux publics)	No. 162 n.s.	1023	
95,000.00 (Parc de stationnement)	No. 161 n.s.	1020	
1,450,000.00 (Rubin Bros. Ltd.)	No. 167 n.s.	1039	
40,000.00 (Paul Roy)	No. 160 n.s.	1016	

Emprunts (suite)

\$144,000.00	(travaux publics)	Règlement	169 n.s.	1045
\$175,000.00	(travaux publics)	"	174 n.s.	1059
\$ 68,000.00	(Terre Amédée Hamel)	"	175 n.s.	1066
\$212,000.00	(travaux publics)	"	176 n.s.	1069
\$125,000.00	(Fonds indust. D.S.D. non appr.)	"	178 n.s.	1078
\$130,000.00	(Fonds industr. D.S.D. Ltd.)	"	179 n.s.	1080
\$ 16,500.00	(Fonds ind. voie d'évitement)	"	181 n.s.	1086
\$215,000.00	(travaux publics)	"	185 n.s.	1093
\$233,000.00	(travaux publics)	"	192 n.s.	1112
\$ 28,500.00	(Fonds industr. Ancienne Rubin)	"	193 n.s.	1118
\$ 2,760.00	(Résidu règlement 5 n.s.)	"	199 n.s.	1132
\$210,020.00	(Travaux Publics)	"	205 n.s.	
\$193,000.00	(Travaux Publics)	"	208 n.s.	
\$100,000.00	(Royal Chesterfield 1966 Ltée)	"	209 n.s.	
\$ 20,500.00	(Barrage Girouard)	"	215 n.s.	
\$ 39,500.00	(Aménagement Hôtel de Ville)	"	216 n.s.	
\$ 37,463.55	(Résidus des règlements d'emprunt 5 n.s., 56 n.s., 91 n.s., 106 n.s., 143 n.s. et 146 n.s.)	"	219 n.s.	
\$415,000.00	(Travaux Publics)	"	218 n.s.	
\$ 11,000.00	(Fds. Industr. -Voie d'évitement)	"	222 n.s.	
\$110,000.00	(Travaux Publics)	"	223 n.s.	
\$ 30,000.00	(Rénovation urbaine)	"	224 n.s.	
\$185,000.00	(Parcs, terrain de jeux et piscine Parc Ste-Famille)	"	226 n.s.	
\$185,000.00	(Travaux Publics)	"	235 n.s.	
\$ 10,000.00	(Fds Industr. Chaudière et ré- servoir d'huile. Anc. Rubin)	"	238 n.s.	
\$ 7,000.00	(Pavage, Dév. Armand Houle)	"	239 n.s.	
\$ 26,000.00	(Machineries & équipement)	"	240 n.s.	
\$ 36,000.00	(Travaux Publics)	"	241 n.s.	
\$231,000.00	(Parcs et terrains de jeux)	"	244 n.s.	
\$ 118,000.00	(Travaux Publics)	"	248 n.s.	
\$185,000.00	(Parcs et terrains de Jeux)	"	258 n.s.	
\$100,000.00	(Travaux publics, non approuvé par Québec, abrogé et remplacé par le règlement 272 n.s.)	"	262 n.s.	
\$ 21,200.00	(Aéroport régional, non approuvé par Québec, remplacé par 280 n.s.)	"	268 n.s.	
\$100,000.00	(Travaux Publics)	"	272 n.s.	
\$133,418.91	(Résidus disponibles aux règlements d'emprunt 335 a.s., 373 a.s., et 90, 91, 127, 133 et 148 nouvelle série)	"	274 n.s.	
\$ 21,200.00	(Aéroport régional)	"	280 n.s.	
\$ 30,307.22	(résidu règl. 162 n.s. achat d'un camion à incendie)	"	281 n.s.	
\$380,000.00	(travaux publics)	"	283 n.s.	
(\$949,170.25				
(\$147,150.00	(rénovation urbaine)	"	287 n.s.	
\$ 25,000.00	(abrogé par 291 n.s.)	"	290 n.s.	
\$133,000.00	(travaux publics)	"	296 n.s.	
\$195,000.00	(tr. publics, achat d'imm. & Mach.)	"	305 n.s.	
\$290,000.00	(tr. publics- acquisition terrains)	"	311 n.s.	
\$195,000.00	(parcs et terr. jeux, rejeté par Réf.)	"	312 n.s.	
\$ 50,000.00	(augmentation du fonds de roulement)	"	319 n.s.	
\$290,000.00	(tr. publics et acquisition machinerie)	"	321 n.s.	
\$375,000.00	(tr. publics, acq. imm. & machinerie)	"	323 n.s.	
\$ 6,500.00	(O.M.H.V. Habitations des Forges)	"	335 n.s.	
\$185,000.00	(Pavillon Jean Béliveau & Tr. Publ)	"	336 n.s.	
\$280,000.00	(Travaux Publics - Loisirs)	"	337 n.s.	
\$315,000.00	(Travaux publics et divers)	"	342 n.s.	
\$459,000.00	(Travaux Publics & Pav. J.Béliveau)	"	344 n.s.	
\$ 78,645.13	(Résidus 105,155,161,162, et 185 N.S.)	"	345 n.s.	
\$650,000.00	(Travaux publics & Loisirs)	"	355 n.s.	
\$240,000.00	(Boulevard Jutras - prolongement)	"	360 n.s.	
\$510,000.00	(Travaux publics & Loisirs)	"	361 n.s.	
\$212,165.85	(Résidus 169, 192, 218 N.S. etc. etc.)	"	365 n.s.	
\$175,000.00	(Travaux Publics & Acquisition d'Imm.)	"	368 n.s.	
\$760,000.00	(Participation Coût Barrage-réservoir)	"	370 n.s.	

INDEX (SUITE)

<u>Emprunts (suite)</u>	<u>Règl. No.</u>	<u>PAGE</u>
\$ 18,500.00 (Habit. Monfette)	374 N.S.	
952,500.00 (Travaux publics)	383 N.S.	
430,000.00 (Travaux publics)	387 N.S.	
860,000.00 (Vic Metal - achat)	394 N.S.	
320,000.00 (Travaux publics)	396 N.S.	
200,000.00 (travaux publics)	405 N.S.	
810,000.00 (fonds industriel)	406 N.S.	
1,093,000.00 (travaux publics)	407 N.S.	
270,000.00 (travaux publics)	411 N.S.	
330,000.00 (travaux publics)	415 N.S.	
600,000.00 (aqueduc et égouts, P. Industriel)	416 N.S.	
500,000.00 (travaux publics)	422 N.S.	
68,460.00 (addition règl. 416 N.S.)	430 N.S.	
950,000.00 (aqueduc et égouts)	431 N.S.	
260,000.00 (travaux subventionnés)	436 N.S.	
300,000.00 (Travaux publics)	437 N.S.	
750,000.00 (travaux publics)	439 N.S.	
360,000.00 (prise d'eau riv. Bulstrode)	443 N.S.	
570,000.00 (travaux publics)	444 N.S.	
360,000.00 (travaux publics)	447 N.S.	
663,280.91 (résidus 176 N.S., 205 N.S., etc.)	459 N.S.	

ENTRETIEN D'HIVER, rues et trottoirs

Règlement No. 428 N.S.

Evaluation

Règl. No. 385 N.S. (transfert compétence Arthabaska)

FERMETURE DES NATASINS & BOUTIQUES BARBIERS, RESTAURANTS

		Page
Règlement	No. 12	14
"	No. 112	125
"	No. 115	128
"	No. 157	183
"	No. 168	201
"	No. 175	210
"	No. 177	212
"	No. 222	266
"	No. 232	273
"	No. 233	273
"	No. 263	306
"	No. 280	332
"	No. 333 (Jour & Nuit)	421
"	No. 374	496
"	No. 375	497
"	No. 376	498
"	No. 229 n.s. (non adopté)	
"	No. 254 n.s. (non adopté)	
"	No. 264 n.s. (en vigueur)	
"	No. 292 n.s. (abrogeant 264 n.s.)	

FERMETURE DE RUES

Règlement	No. 72	80
"	No. 89	98
"	No. 426 N.S.	

FONDS DE ROULEMENT

Règlement	No. 14 n.s.	542
"	No. 34 n.s. 319 n.s. - 404 N.S.	721

FONDS DE PENSION (Régime de rentes)

Règlement	No. 250 n.s.	561 n.s.
"	No. 313 n.s.	
"	No. 429 N.S. - 452 N.S. - 423 N.S. (Maire et Cons.)	

FONDS INDUSTRIEL

Règlement	101 n.s. (création du fonds, \$300,000.00)	855
"	126 n.s. (augmentation du fonds)	919
"	163 n.s. (augment. du Fds. à \$1,950,000.00)	
"	182 n.s. (augmentation)	1089
"	381 n.s. (augmentation)	

FRANCHISE D'AUTOBUS

Règlement	No. 35	42
"	No. 94	104
"	No. 109	121
"	No. 123	138
"	No. 140	160
"	No. 172	207
"	No. 181	218
"	No. 195	233
"	No. 210	247
"	No. 215	255
"	No. 218	261
"	No. 227	269
"	No. 244	283
"	No. 245	285
"	No. 246	286
"	No. 317 (P. 394) No. 371 (P. 487)	

INDEX (suite)

-H-

PAGE

HAUT-PARLEURS

Règlement No.	265	308
"	No. 380	506
"	No. 7 n.s.	526
"	No. 128 n.s.	927-

HOMOLOGATION

Règlement No.	88 n.s.	817
"	No. 96 n.s.	841
"	No. 112 n.s.	884
"	No. 121 n.s.	908
"	No. 124 n.s.	915
"	No. 154 n.s.	1002
"	No. 187 n.s. (rue St-Paul, prolongement)	1100
"	No. 195 n.s. (lots 26-1, 26-20, 21-21 etc.)	1123
"	No. 196 n.s. (lots 438-1, 439-1, etc.)	1125
"	No. 203 n.s.	
"	No. 207 n.s.	
"	No. 213 n.s.	
	No. 214 n.s.	No. 314 n.s.)
	No. 252 n.s.	No. 309 n.s.)
	(No. 378 N.S. Av. Chalets)	No. 349 n.s.
		No. 369 n.s.

HOTELS DE TEMPERANCE

Règlement No. 49

HYGIENE

Règlement No.	13	15
"	No. 33	40
"	No. 42	50
"	No. 48	58
"	No. 156	187
"	No. 163	196
"	No. 187	226
"	No. 247	288
"	No. 383	509
"	No. 10 n.s.	529

INCORPORATION DE TERRAIN

Règlement No.	27	36
---------------	----	----

JOURS DE MALADIE des employés (rachat)

LAIT Règlements 417 N.S. et 425 N.S.

Règlement No.	87	96
"	No. 93	103
"	No. 146	170
"	No. 178	213
"	No. 212	250

LOTISSEMENT

Règlement No.	217 n.s.
"	No. 227 n.s.

LITTERATURE OBSCENE

Règlement No.	43 n.s.	734
---------------	---------	-----

MALADIES CONTAGIEUSES

Règlement No.	247	288
---------------	-----	-----

MACHINES A BOULES

Règlement No.	229	271
---------------	-----	-----

MARCHE PUBLIC

Règlement No.	18	20
"	No. 27	30
"	No. 60	74
"	No. 71	79

I N D E X (SUITE)

MARCHE (SUITE)

	PAGES
Règlement No. 90a	100
" No. 92	102
" No. 97	108
" No. 104	115
" No. 124	139
" No. 224	267
" No. 298	357
" No. 378	500
" No. 382	508
" No. 26n.s.	704
" No. 54n.s.	752
" No. 243 n.s.	
" No. 316 n.s.	
" No. 332 n.s.	
" No. 401 N.S., 438 N.S., 457 N.S.	
MATTE H.E. -(AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONSTRUCTION) -	
Règlement No. 250	293

NOM DES RUES.

Règlement No. 39 + 41 + 113 + 126 + 193 + 231	46
" No. 242 (207 p. 244)	281-49
" No. 297	356
" No. 303	366
" No. 305	368
" No. 329	415
" No. 343	447
" No. 349	360
" No. 11n.s.	530

OCTROIS.

Règlement No. 11	13
" No. 17	19
" No. 21	23
" No. 28	35
" No. 30	37
" No. 46	55

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (H.L.M.)

Règlement No. 320 n.s. (Habitations des Forges)	
" No. 353 n.s. (Habitations Coin Albert & Monfette)	

OFFICIERS MUNICIPAUX.

Règlement No. 259	301
" No. 260	302
" No. 261	303
" No. 348	359
" No. 377	499

OUVERTURE DE RUES.

Reg. No. 8 (St-Zéphirin)	9
" No. 16 (Josephine, Romulus, Ruelle, Ruelles)	18
" No. 20 (Heon, Victoria)	22
" No. 36 (St-Dominique, Ave. Marchand, Blvd. Heon)	43
" No. 37 (College Blais)	44
" No. 38 (Monfette, Ave. Shawinigan)	45

I N D E X (SUITE)

OUVERTURE DE RUES. (SUITE)

	<u>PAGES</u>
Reg. No. 41 (Ave. De Courval, St-Jean Baptiste)	49
" No. 81 (St-Paul)	91
" No. 110 (Onil, De Courval)	122
" No. 111 (Désiré)	123
" No. 112 (Arthur)	125
" No. 113 (Perreault)	126
" No. 118 (St-Paul)	132
" No. 119 (Nicolet)	133
" No. 130 (De Coursol)	149
" No. 131 (Poitras)	150
" No. 132 (Victoria)	151
" No. 135 (Michel)	154
" No. 137 Marchand)	157
" No. 138 (Deschamps)	158
" No. 139 (Romulus)	159
" No. 141 (Perrault)	161
" No. 165 (Du Moulin)	198
" No. 183-a (Onil)	222
" No. 184 (De Coursol)	223
" No. 192 Octave)	230
" No. 193 (St-Antoine)	231
" No. 207 Victoria)	244
" No. 251 (Désiré)	294
" No. 264 (Campagna)	307
" No. 267 (Octave)	310
" No. 269 (Rousseau, Onil, Romulus)	317
" No. 2270 (Olivier)	318
" No. 277 (Romulus)	329
" No. 278 (Romulus)	330
" No. 284 (Romulus)	336
" No. 294 (St-Zéphirin)	353
" No. 23n.s. (Boulevard)	694
" No. 24n.s. (Boulevard)	697
" No. 25n.s. (Boulevard)	701
" No. 35n.s. (Boulevard)	720

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Règlement 298 n.s.

PAIN.

Règlement No. 7 (Voir Deg. Boulanger)

8

PETARDS ET FEUX D'ARTIFICE

Règlement 297 n.s. (abrogé par 302 n.s.)
Règlement 302 n.s.

PERMIS OU LICENCES.

Voir Règlement du Commerce.

PISCINES PUBLIQUES ET PRIVEES

Règlement No. 442 N.S. (règlementation)

PHONOGRAPHES AUTOMATIQUES.

Règlement No. 214

254

POLICE

Règlement No. 412 N.S. (organisation du service)

POMPIERS

Règlement No. 40
" No. 223
" No. 226
" No. 231

48
266
269
272

I N D E X (SUITE)

POMPIERS (SUITE)

PAGES

Règlement No. 332	420
" " No. 51 n.s.	747
" " No. 263 n.s.	
" " No. 334 n.s.	
" " No. 451 N.S.	

POSTE DE POMPIERS. (CONSTRUCTION)

Règlement No. 239	279
" No. 243	282

PAVAGE (Répartition des coûts)

Règlement 260 n.s. (abrogé par 270 n.s.)	
" 270 n.s.	

POTEAUX.

Règlement No. 236	277
" No. 257	298
" No. 70 n.s.	788

PROHIBITION.

Règlement No. 69	77
" No. 86	95
" No. 98	109
" No. 148	177
" No. 161	194
" No. 209	246
" No. 306	369
" No. 309	377
" No. 352	465
" 312	380
" No. 125 n.s. (amendant 309 a.s.)	917
" No. 249 n.s. (abrogeant 309 a.s. et 125 n.s.)	

PROMOTION INDUSTRIELLE

Règlement No. 347 n.s.	
" No. 354 n.s. (abrogeant et remplaçant 347 n.s.)	

-Q-

QUARTIERS DE LA VILLE.

Règlement No. 134	153
" No. 221	265
" No. 234	274
" No. 388	514

RECENSEMENT Règl. No. 440 N.S.

RENOVATION URBAINE (Programme)

Règlement 269 n.s.	
" 286 n.s. (amendant 269 n.s.)	
" 350 n.s.	
" 362 n.s.	

-R-

REGLEMENTS DE LA VILLE.

Règlement No. 2	2
" No. 30	33

REVISION (bureau de création)

Règlement No. 234 n.s. No. 303 n.s. (amendant 234 n.s.)	
---	--

SEANCES DU CONSEIL.

Règlement No. 1	1
" No. 145	169
" No. 353	366
" No. 377	499
" No. 310 n.s.	

I N D E X (SUITE)

SHORTS.

PAGES

Règlement No. 319 a.s.
" No. 282 n.s. (abrogeant 319 a.s.)

396

TAXE DE VENTE.

Règlement No. 347

452

TAXE D'AMUSEMENTS

Règlement No. 325

TAXES IMPOSITION.

	No. 143	(Taxe d'affaires), 176 (taxe d'off.)	
Règlement	No. 241		281
"	No. 252		295
"	No. 266		309
"	No. 274		324
"	No. 287		339
"	No. 295		354
"	No. 304		367
"	No. 310		378
"	No. 311		379
"	No. 320		397
"	No. 322		399
"	No. 326		412
"	No. 327		413
"	No. 328		414
"	No. 334		423
"	No. 339		443
"	No. 345		450
"	No. 346		451
"	No. 364		477
"	No. 372		489
"	No. 381		507
"	No. 385		511
"	No. 386		512
"	No. 6 n.s.	(dits non bôlés)	525
"	No. 9 n.s.		528
"	No. 17 n.s.		553
"	No. 36 n.s.		725
"	No. 52 n.s.		748
"	No. 72 n.s.		790
"	No. 93 n.s.		835
"	No. 99 n.s.	(Parc Grenier, éclairage)	852
"	No. 108 n.s.	(taxes 1961-62)	871
"	No. 132 n.s.	(taxes 1962-1963)	938
"	No. 134 n.s.	(Parc Grenier, éclairage)	946
"	No. 149 n.s.	(taxes 1963-64)	990
"	No. 165 n.s.	(taxes 1964-65)	1035
"	No. 166 n.s.	(abrogeant 372 a.s.)	1037
"	No. 177 n.s.	(Place des Fillets, écl.)	1076
"	No. 184 n.s.	(taxes 1965-66)	1091
"	No. 211 n.s.	(taxes 1966-67)	
"	No. 245 n.s.	(taxes 1967-68)	
"	No. 266 n.s.	(taxes 1968-69)	
"	No. 284 n.s.	(taxes 1969-70)	
"	No. 306 n.s.	(taxes 1/870 au 31/12/70)	
"	No. 315 n.s.	(taxes année 1971)	
"	No. 324 n.s.	(taxe CEGEP)	
"	No. 339 n.s.	(taxes 1972)	
"	No. 348 N.S.	(taxe CEGEP 1972)	
"	No. 351 N.S.	(taxe compensation)	
"	No. 352 N.S.	(taxe Centres d'Accueil 1972)	
"	No. 356 N.S.	(taxes 1973)	
"	No. 364 N.S.	(taxe Centre d'Accueil 1973)	
"	No. 372 N.S.	(CEGEP 1973)	
"	No. 376 N.S.	(compensation 1973)	
"	No. 379 N.S.	(taxe foncière et spéc. 1974)	
"	No. 380 N.S.	(compensation 1974)	
"	No. 382 N.S.	(Ermitage 1973)	
"	No. 397 N.S.	(CEGEP 1974)	

I N D E X (suite)

TAXES, Imposition

Règlement	No.	398 N.S.	(générales 1975)
"	No.	399 N.S.	(compensation/75)
"	No.	400 N.S.	(centres d'accueils /75)
"	No.	410 N.S.	(taxe d'affaires)
"	No.	420 N.S.	(centred'accueil/76)
"	No.	424 N.S.	(CEGEP/75)
"	No.	432 N.S.	(amendement au 420 N.S.)
"	No.	433 N.S.	(compensation/76)
"	No.	434 N.S.	(générales 1976)
"	No.	450 N.S.	(CEGEP 1976)
"	No.	453 N.S.	(Centres d'accueil/77)
"	No.	454 N.S.	(compensation/77)
"	No.	455 N.S.	(générales 1977)
"	No.	456 N.S.	(vidanges, amendement)
"	No.	458 N.S.	(spéciale - travaux)
"	No.	460 N.S.	(affaires - amendement, taux sur val. loc.)
"			

I N D E X (SUITE)

TAXIS.

PAGES

Règlement	No. 258	300
"	No. 351	463
"	No. 114 n.s. (règlementant l'industrie du taxi et l'usage du taximètre)	892
"	No. 138 n.s. (Stationnement des taxis)	956
"	No. 172 n.s. (Stationnement)	1055
"	No. 186 n.s. (Taximètres)	1098
"	No. 202 n.s. No. 251 n.s. No. 257 n.s.	
Règlement	No. 367 (taxis No. 259 n.s.)	480
"	(taxis..... No. 326 n.s.)	
"	(taxis..... No. 373 n.s.)	407

TELEVISION.

TRAINS:

TROTTOIRS.

Règlement	No. 58	72
"	No. 68	76
"	No. 75	84
"	No. 351	364
	No. 261 n.s. (abrogé par 271 n.s.)	
	No. 271 n.s.	
	No. 273 n.s. (Quartier-Comm. Urb. 5-Dévt.)	

-U-

URBANISME.

Règlement	No. 32 n.s.	717
"	No. 135 n.s.	948
"	No. 221 n.s.	
"	No. 236 n.s. No. 273 n.s. No. 318 n.s.	

-V-

VIANDE CHEVALINE.

Règlement	No. 330	417
-----------	---------	-----

VIDANGES OU DECHETS.

Règlement	No. 74	83
"	No. 205 <i>by special</i>	242
"	No. 211	249
"	No. 290	346
"	No. 321	398
"	No. 368	481
"	No. 383	509
"	No. 19 n.s.	556
"	No. 53 n.s.	750
"	No. 206 n.s.	
"	No. 255 n.s.	
"	No. 307 n.s.	
"	No. 384 N.S.	
"	No. 414 N.S.	

VOIRIE.

Règlement	No. 31	38
"	No. 56	69
"	No. 57	70
"	No. 96	106
"	No. 116	129
"	No. 203	240
"	No. 204	241
"	No. 164 n.s. (Boulevard Jutras ouest)	1012

I N D E X (SUITE)

ZONAGE.

PAGES

Règlement No. 21 n.s.	616
" No. 39 n.s.	730
" No. 40 n.s.	731
No. 42 n.s.	733
No. 45 n.s.	738
No. 47 n.s.	739
No. 49 n.s.	743
" No. 59 n.s.	767
No. 60 n.s.	768
No. 61 n.s.	769
No. 62 n.s.	777
No. 63 n.s.	779
No. 64 n.s.	780
No. 65 n.s.	781
No. 66 n.s.	782
No. 67 n.s.	783
No. 71 n.s.	789
No. 73 n.s.	791
No. 74 n.s.	793
No. 75 n.s.	794
No. 78 n.s.	805
No. 79 n.s.	806
No. 81 n.s.	808
No. 82 n.s.	809
No. 83 n.s.	810
No. 84 n.s.	811
No. 85 n.s.	812
No. 86 n.s.	813
No. 103 n.s. (Zones A-A-S-1 & R-B-S-2)	858
No. 111 n.s. (article 75, 21 n.s. modifié)	883
No. 115 n.s. (Zones R-A, S-5 & I-A, S-2)	896
No. 120 n.s.	907
No. 123 n.s.	913
No. 129 n.s.	929
No. 140 n.s.	963
No. 147 n.s.	980
No. 152 n.s.	998
No. 153 n.s.	1000
No. 157 n.s.	1014
No. 173 n.s.	1057
No. 180 n.s.	1084
No. 183 n.s.	1090
No. 189 n.s.	1106
No. 191 n.s.	1110
No. 197 n.s.	1128
No. 204 n.s.	
No. 212 n.s.	
No. 220 n.s.	
No. 225 n.s.	
No. 230 n.s.	
No. 231 n.s.	
No. 232 n.s.	
No. 246 n.s.	
No. 247 n.s.	
No. 256 n.s. (abrogeant 21 n.s. et amendements)	
No. 267 n.s. (amendant 256 n.s.)	
No. 277 n.s. (amendant 256 n.s.)	
No. 285 n.s.	
No. 286 n.s.	
No. 289 n.s.	
No. 293 n.s. (non mis en vigueur)	
No. 294 n.s.	
No. 299 n.s.	
No. 322 n.s.	
No. 325 n.s.	
No. 328 n.s.	
No. 340 n.s.	
No. 341 n.s.	
No. 343 n.s.	
No. 346 n.s.	
No. 357 n.s.	

I N D E X (SUITE)

ZONAGE (Suite)

Règlement	No. 359	n.s.
"	No. 363	n.s.
"	No. 371	n.s.
"	No. 375	N.S.
"	No. 386	N.S.
"	No. 392	N.S.
"	No. 395	N.S.
"	No. 421	N.S.
"	No. 427	N.S.
"	No. 441	N.S.
"	No. 445	N.S.
"	No. 446	N.S.
"	No. 448	N.S.
"	No. 449	N.S.

558 NS

559 NS

560 NS

REGLEMENT NO. 201 n.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'un certain territoire de la municipalité de Ste-Victoire, contigu à la Ville de Victoriaville, soit annexé à la Ville de Victoriaville, pour fins municipales;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles concernés ont demandé telle annexion;

ATTENDU qu'une désignation complète du territoire à annexer et un plan ont été préparés par M. Denis St-Pierre arpenteur-géomètre, et déposés au bureau de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Ste-Victoire d'Arthabaska a refusé, à sa séance du 4 juillet 1966, d'approuver le règlement 201 n.s. de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU qu'une requête portant la signature de 75% en nombre et de 50% en valeur des électeurs-propriétaires du territoire à être annexé a été reçue le 11 juillet 1966 par le Conseil de la Ville de Victoriaville, lui demandant d'adopter son règlement 201 n.s., suivant les dispositions de l'article 42a de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ordonner ladite annexion;

Il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. La Ville de Victoriaville est autorisée à étendre les limites de la municipalité en annexant, pour fins municipales, le territoire suivant de la municipalité de Ste-Victoire, contigu à la Ville de Victoriaville:

DESCRIPTION DES LIEUX

Une certaine lisière de terrain de figure irrégulière située au sud-est de la route no. 5 et au nord-est des limites actuelles de la Ville de Victoriaville et au nord-ouest des limites actuelles de la Ville d'Arthabaska, du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Victoire du Canton d'Arthabaska, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels dudit cadastre comme étant les lots partie 498, partie 502, 502-1, 502-2, 502-3, partie 503, partie 504, 504-1 à 504-18 incl., 504-48 et partie 505; le tout étant situé dans les limites de la Municipalité de la Paroisse Ste-Victoire d'Arthabaska.

Cette lisière de terrain est bornée comme suit: au nord-ouest par la route no. 5, au nord-est par une autre partie du lot 505; au sud-est par les lots partie 500, 500-214, 500-213, 500-208, 500-207, 500-189, 500-166, 500-165, 500-164, 500-163, 500-103 à 500-112 incl., partie 500-113, 500-159, 500-160, 500-161 et partie 500-185; au sud-ouest par le lot 499-1, au sud-est par les lots 499-1 et partie 499 et finalement au sud-ouest par la rue Laurier et par les lots 497-77 à 497-69 incl., 497-98, 497-68, 497-84-1, 497-63-3, 497-63-2 ou rue Béliveau, 497-63-1 et 497-1-2.

Cette lisière de terrain devant être détachée de la Municipalité de la Paroisse Ste-Victoire d'Arthabaska pour être annexée à la Ville de Victoriaville peut être plus explicitement décrite comme suit:

Partant d'un point A situé sur le Côté sud-est de la route no 5 avec la ligne de division des lots originaires 497 et 498 et suivant ledit côté sud-est de la route no 5 dans une direction nord-est, soit jusqu'à l'intersection avec le côté nord-est de la propriété de l'Hydro-Québec (partie 505) dont ladite limite nord-est de la propriété est située à cent cinquante (150') pieds au nord-est de la ligne de division des lots 504 et 505 ou point B.

Du point B, en suivant ladite limite nord-est de la propriété de l'Hydro-Québec où une ligne parallèle à ladite ligne de division des lots 504 et 505 dans une direction sud-est, soit jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des lots 500 et 505 ou limites actuelles de la Municipalité de la Ville d'Arthabaska, ou point C.

Du point C, en suivant ladite limite nord-ouest de la Municipalité de la Ville d'Arthabaska ou ligne de division du lot 500 avec les lots 505, 504, 503, 502, dans une direction sud-ouest, soit jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des lots 499-1 et 502, ou point D.

Du point D, en suivant ladite ligne de division des lots 499-1 et 502 dans une direction nord-ouest, soit jusqu'à la rencontre de la ligne de division des lots 499-1 et 498, ou point E.

Du point E, en suivant ladite ligne de division des lots originaires 499 et 498 dans une direction sud-ouest, soit jusqu'à l'intersection avec le côté nord-est de la rue Laurier, ou point F.

Du point F, en suivant ledit côté nord-est de la rue Laurier, dans une direction nord-ouest, soit jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des lots originaires 497 et 498, ou point G.

Du point G, en suivant ladite ligne de division des lots originaires 497 et 498 dans une direction nord-ouest, soit jusqu'à l'intersection avec le côté sud-est de la route no 5, ou point de départ A.

Cette lisière de terrain devant être détachée de la Municipalité de la Paroisse Ste-Victoire d'Arthabaska comprendra donc les lots partie 498, partie 502, 502-1, 502-2, 502-3, partie 503, partie 504, 504-1 à 504-18 incl., 504-48 et partie 505, du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Victoire du Canton d'Arthabaska, division d'Enregistrement d'Arthabaska.

2. La Ville de Victoriaville n'aura pas à prendre à sa charge ni à rembourser à la Corporation de la Municipalité de Ste-Victoire de somme représentant la proportion de dette, eu égard à l'évaluation municipale des immeubles compris dans le territoire annexé, étant donné que la Municipalité de Ste-Victoire lui a produit un certificat à l'effet qu'elle n'a pas de dette;

3. Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi et spécialement les formalités prévues aux articles 33 à 44 de la Loi des Cités et Villes.

VICTORIAVILLE le 12 juillet 1966


MAYRE


GREFFIER

Tableau des inscriptions pour l'admission à la pratique de la profession d'agronome
Table of entries for admission to the practice of the profession of agronomist

Noms et prénoms Names and surnames	Age	Domicile Residence	Institutions
Mailville, Omer.....	24	2032, ave. Chapdelaine, Ste-Foy, Québec 10.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Marveau, Réal.....	31	Rang Launastagne, St-Amand, comté de Dorchester.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Marquis, Alfred.....	23	2156, avenue Charlevoix, Giffard, Québec 5.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Martin, Aurélie.....	24	R.R. No 2, St-Basile, comté de Madawaska, N.B.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Molinçon, Éphrem.....	42	49, rue Desnoyers, Pont-Viau, ville de Laval.....	Cornell University.
Michard, Réal.....	25	St-Alexandre, comté de Kamouras- ka.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Mionne, Michel.....	22	Héville-Aubert, Des-de-la-Madeleine	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Montcalm, Gilles.....	23	879, Place Belœil, app. 1, Québec 10	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Montpetit, Jean-Claude.....	21	St-Thomas de Kootenai, comté de Beaumont.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Olivier, Jacques.....	26	333, rue Visitation, Joliette.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Palmier, George.....	25	8031, Avon Road, apt. 15, Montréal West.....	Faculty of Agriculture of McGill University.
Pelletier, Jean-Pierre.....	24	32, rue des Frères, Montmagny.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Proulx, Yvon.....	29	841, rue du Vallon, app. 23, Ste- Foy, Québec 10.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Roux, Jacques.....	28	2790, rue Caspard, app. 3, Giffard, Québec 5.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Rocheleau, Gilles.....	24	2071, rue St-Jean, St-Maurice, com- té de Champlain.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Tessier, Roger.....	24	St-Charles, comté de Portneuf.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.
Vézina, André.....	20	400, avenue Claudel, ville Les Sau- sures, comté de Québec.....	Faculté d'Agriculture de l'Université Laval.

Montréal 12, le 22 avril 1968 — Montréal 12, April 22, 1968.

Le secrétaire général de la Corporation des Agronomes de la province de Québec,

Trésorier Moussier, agronom.

24426-18-2-0

Secretary General of the Corporation des Agronomes de la province de Québec.

Ministère des Affaires municipales

Department of Municipal Affairs

Ville de Victoriaville

Town of Victoriaville

Avis est donné que, par l'arrêté en conseil No 1315 du 25 avril 1968 et conformément à l'article 43 de la Loi des cités et villes (S.R.Q. 1964, chapitre 193), il a plu au Lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver le règlement No 201 N.S. du conseil municipal de la ville de Victoriaville et de décréter que, à compter de la date de la publication du présent avis, le territoire mentionné audit règlement et décrit ci-dessous est détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, et annexé à la ville de Victoriaville.

Ce territoire est le suivant:

Un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, comprenant en référence au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, canton d'Arthabaska, les lots ou

Notice is hereby given that, by Order in Council No. 1315, dated April 25, 1968, and pursuant to section 43 of the Cities and Towns Act (RSQ 1964, chapter 193), the Lieutenant-Governor in Council has been pleased to approve by-law No. 201 N.S. of the municipal council of the town of Victoriaville, and to decree that, from and after the date of publication of this notice, the territory mentioned in the said by-law and described below is detached from the municipality of the parish of Sainte-Victoire-d'Arthabaska, county of Arthabaska, and annexed to the town of Victoriaville.

This territory is the following:

A territory presently forming part of the municipality of the parish of Sainte-Victoire-d'Arthabaska, county of Arthabaska, comprising, with reference to the official cadastre of the parish of Sainte-Victoire, township of Arthabaska, the

parties de lot et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, rues, cours d'eau ou parties d'eaux, le tout renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne séparative des lots originaux 497 et 498 avec le côté sud-est de la Route No 5; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: ledit côté sud-est de ladite route en allant vers le nord-est jusqu'à une ligne dans le lot 505 parallèle à la ligne sud-ouest dudit lot 505 à une distance perpendiculaire de cent cinquante pieds (150'); ladite ligne parallèle en allant vers le sud-est jusqu'à la ligne sud-est du said lot 505; une ligne brisée séparant les lots originaux 504, 503, 502 et 498 des lots 500 et 499; puis suivant les limites actuelles de la ville de Victoriaville, le côté nord-est de la rue Laurier en allant vers le nord-ouest jusqu'à la ligne séparative des lots originaux 497 et 498 et enfin ladite ligne séparative de lot jusqu'au point de départ.

Le sous-ministre des affaires municipales,
24532-0 JEAN-LOUIS DOUCET, C.M.

lots or parts of lots and their present and future subdivisions, as well as the roads, streets, water-courses or parts thereof, the whole enclosed by the perimeter hereinafter described, to wit: starting at the point of intersection of the line separating original lots 497 and 498 with the southeast side of Route No. 5; thence, successively, the following lines and demarcations: the said southeast side of the said highway going towards the northeast to the line on lot 505 parallel to the southwest line of said lot 505 to a perpendicular distance of one hundred and fifty feet (150'); the said parallel line going towards the southeast to the southeast line of said lot 505; a broken line separating original lots 504, 503, 502 and 498 from lots 500 and 499; then, following the present boundaries of the town of Victoriaville, the northeast side of Laurier St. going towards the northwest to the line separating original lots 497 and 498, and, finally, the said line separating the lots to the starting point.

JEAN-LOUIS DOUCET, C.M.,
24532 Deputy Minister of Municipal Affairs.

Canada,
Province de
Québec.

HUGUES LAPOINTE

Canada,
Province of
Quebec.

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la foi.

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and her other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

À tous ceux qui ces présentes lettres verront ou illes pourront concerner,

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

SALUT.

GREETINGS.

Lettres patentes

Letters Patent

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi des cités et villes (Statuts révisés, 1964, chapitre 193) édicte que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur requête du conseil d'une corporation municipale régie par cette loi, peut émettre des lettres patentes modifiant la charte de cette corporation en y remplaçant certaines dispositions par celles de la Loi des cités et villes qui y correspondent;

WHEREAS section 2 of the Cities and Towns Act (Revised Statutes 1964, chapter 193) decrees that the Lieutenant-Governor in Council, by petition of the council of a municipal corporation governed by this Act, may issue letters patent amending the charter of this corporation by replacing certain provisions by those of the Cities and Towns Act corresponding to it;

ATTENDU QUE le conseil de la cité de Giffard, par sa requête en date du 13 février 1968, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de modifier sa charte en y remplaçant les articles 13, 14, 15, 16 et 24 de la Loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 83, et l'article 2 de la Loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 89, par les dispositions correspondantes de la Loi des cités et villes;

WHEREAS the council of the city of Giffard, by its petition dated February 13, 1968, asks that letters patent be issued in its favour to amend its charter by replacing sections 13, 14, 15, 16 and 24 of Act 2-3 Elizabeth II, chapter 83, and section 2 of Act 5-6 Elizabeth II, chapter 89, by the corresponding provisions of the Cities and Towns Act;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

WHEREAS all the formalities prescribed by the Act have been fulfilled;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande.

WHEREAS it is expedient to grant this petition.

LES CAUSES, du consentement et de l'avis de notre Conseil Exécutif, exprimés dans un décret portant le numéro 917, en date du 29 mars 1968, Nous accordons la requête du conseil de la cité de Giffard, en date du 13 février 1968, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes lettres patentes qui entreront en vigueur à compter de la date de leur publication dans la Gazette officielle du Québec, que les dispositions ci-haut mentionnées de la charte de la cité de Giffard soient remplacées par les dispositions correspondantes dans la Loi des cités et villes, le tout conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite Loi des cités et villes (Statuts révisés, 1964, chapitre 193).

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in a decree bearing number 917, dated March 29, 1968, We grant the petition of the council of the city of Giffard, dated February 13, 1968, and We declare and order, by the present letters patent which will come into force from and after the date of their publication in the Quebec Official Gazette, that the provisions hereabove-mentioned of the charter of the city of Giffard be replaced by the corresponding provisions of the Cities and Towns Act, the whole in conformity with the provisions of section 2 of the said Cities and Towns Act (Revised Statutes 1964, chapter 193).

RÈGLEMENT NO. 202 S.S.

ATTENDU qu'il est opportun de réglementer le stationnement des taxis dans les rues de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement 114 N.S. déjà amendé par les règlements 138 N.S. et 172 N.S..

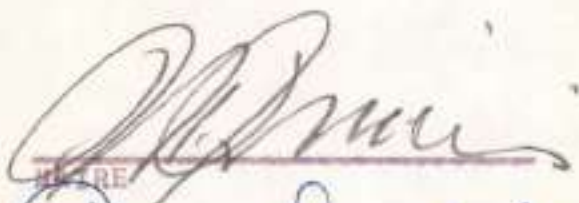
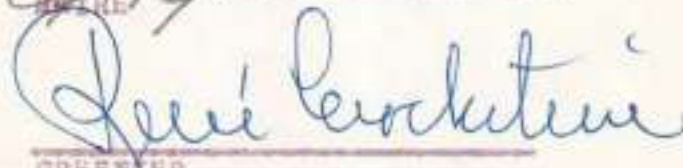
Vu l'article 429 paragraphe 27 C) de la Loi des Cités et Villes, il est ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit:

1. Le sous-paragraphe d) de l'article 11 b) dudit règlement est abrogé et remplacé par le sous-paragraphe d) suivant:

d) Sur le côté est de la rue Laurier, les deux premiers espaces de stationnement à compter de la rue Notre-Dame Est à l'usage exclusif des taxis Victo.

2. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la loi.

VICTORIAVILLE le 13 juin 1966


MAYOR

CLERK

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance régulière du 20 juin 1966, sur proposition de l'échevin Tourigny, secondée par l'échevin St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 202 n.s. amendant le règlement 114 n.s. déjà modifié par les règlements 138 n.s. et 172 n.s., pour accorder deux espaces de stationnement sur le côté est de la rue Laurier, à Victoriaville, à l'usage exclusif des taxis Victo.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 22 juin 1966.

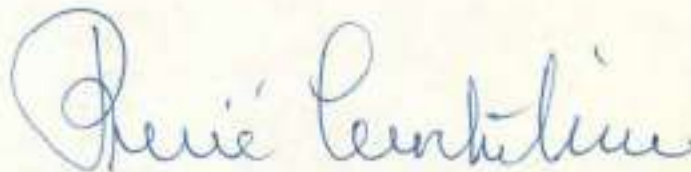


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 22ième jour de juin 1966, j'ai publié le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir, l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 22ième jour de juin 1966.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE D'ARTHABASKA

REGLEMENT D'EMULOLOGATION

REGLEMENT NO. 203 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la rue Perreault dans la Ville de Victoriaville soit élargie pour répondre aux besoins croissants de la circulation dans ce secteur.

ATTENDU que pour un tel élargissement, la Ville de Victoriaville requiert certaines lisières de terrain faisant partie des lots 201-1, 201-2, 240-2, 263-1, 263-2, 263-3 et 566 suivant le plan et les descriptions techniques préparés par M. Denis St-Pierre arpenteur-géomètre en date du 9 juin 1966.

EN CONSEQUENCE il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

a) Le plan préparé par l'arpenteur Denis St-Pierre en date du 9 juin 1966 indiquant les parties de lots requises par la Ville de Victoriaville pour l'élargissement de ladite rue Perreault, est par les présentes approuvé;

b) Lesdits lots ou parties de lots décrits au plan sont les suivantes:

Deux lisières de terrain dont une première située sur le côté nord-est de la rue Perreault et une deuxième située sur le côté sud-ouest de la dite rue Perreault, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Victoriaville, connue et désignée au plan et livre de renvoi du cadastre révisé de la Paroisse Ste-Victoire du Canton d'Arthabaska, division d'enregistrement d'Arthabaska, comme étant les lots partie 201-1, partie 201-2, partie 240-2, partie 263-1, 263-2, 263-3 et partie 566.

1a) Une première lisière de terrain peut être plus amplement décrite comme suit:

Partant du point A, situé à l'intersection nord-ouest de la rue St-Jean Baptiste et Perreault, et suivant ledit côté nord-ouest de la rue St-Jean Baptiste dans une direction sud-ouest pour une distance de quarante-cinq (45') pieds, soit jusqu'à la ligne de division des lots 263-3 et 263-6 ou point B.

Du point B, en suivant ladite ligne de division des lots 263-3 et 263-6 dans une direction nord-ouest pour une distance de quarante-cinq (45') pieds, soit jusqu'à la rencontre du lot 263-2 ou point C.

Du point C, en suivant la ligne de division des lots 263-2 et 263-6 dans une direction sud-ouest pour une distance de trente-trois (33') pieds, soit jusqu'à la rencontre du lot 263-5 ou point D.

Du point D, en suivant la ligne de division des lots 263-5 et 263-2 dans une direction nord-ouest pour une distance de quarante-cinq (45') pieds, soit jusqu'à la rencontre avec le lot 263-1 ou point E.

Du point E, en suivant la ligne de division des lots 263-1 et 263-5 dans une direction sud-ouest pour une distance de huit (8') pieds ou point F.

Du point F, en menant une ligne parallèle avec le côté sud-ouest de la rue Perreault dans une direction nord-ouest pour une distance de cinquante (50') pieds ou point G.

Du point G, en menant une ligne parallèle à la ligne de division des lots 263-1 avec 263-5 et 263-2 dans une direction nord-est pour une distance de quatre-vingt-cinq (85') pieds, soit jusqu'à l'intersection avec le côté sud-ouest de la rue Perreault ou point H.

Du point H, en suivant ledit côté sud-ouest de la rue Perreault dans une direction sud-est pour une distance de cent quarante (140') pieds, soit jusqu'à l'intersection avec le côté nord-ouest de la rue St-Jean Baptiste ou point de départ A.

2o) Une deuxième lisière de terrain peut être plus amplement décrite comme suit:

Partant du point I, situé à l'intersection sud-est de la rue St-Jean Baptiste et Perreault et suivant ledit côté sud-est de la rue St-Jean-Baptiste, dans une direction nord-est pour une distance de vingt et un (21') pieds, ou point J.

Du point J, en prenant un angle intérieur de $77^{\circ}58''$ avec les lignes I-J et J-K et passant de travers sur les lots 240-2, 566, 201-1 et 201-2 dans une direction sud-est pour une distance de trois cent trente-huit et soixante-quinze centièmes ($338.75''$) pieds, soit jusqu'à l'intersection avec le côté nord-est de la rue Perreault dans la ligne de division des lots 201-2 et 201-3 ou point K.

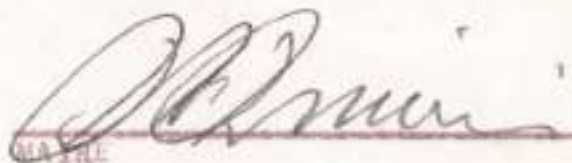
Du point K, en suivant ledit côté nord-est de la rue Perreault, dans une direction nord-ouest pour une distance de trois cent trente-cinq ($335''$) pieds, soit jusqu'à l'intersection avec la rue St-Jean Baptiste ou point de départ I.

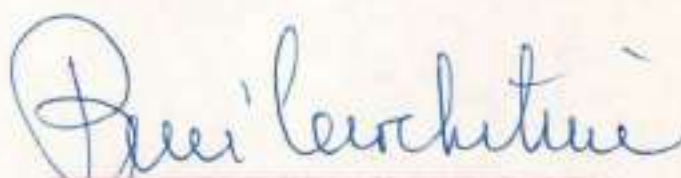
Ces lisières de terrain ainsi décrites et devant être homologuées par la Municipalité de la Ville de Victoriaville sont plus amplement montrées sur un plan ci-joint, préparé par le soussigné en date du 9 juin 1966.

c) La Ville de Victoriaville est autorisée à adopter les procédures nécessaires pour l'homologation dudit plan suivant la Loi.

d) Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 4 juillet 1966.


MAYOR


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 11 juillet 1966, sur proposition de l'échevin Nadeau, secondée par l'échevin Leduc, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 203 n.s. concernant l'approbation et l'homologation d'un plan en date du 9 juin 1966, préparé par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre, décrivant certaines lisières de terrain faisant partie des lots 201-1, 201-2, 240-2, 263-1, 263-2, 263-3 et 566, requises par la Ville en vue de l'élargissement de la rue Perreault.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit plan a été confirmé par la Cour Supérieure siégeant dans et pour le district d'Arthabaska, par jugement rendu le 13 septembre 1966 par l'Honorable Juge Robert Beaudoin, J.C.S., et est devenu ainsi obligatoire pour la municipalité, les propriétaires intéressés et pour toute autre personne.

Il peut être pris communication dudit règlement 203 n.s. et dudit plan homologué au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 5 octobre 1966.

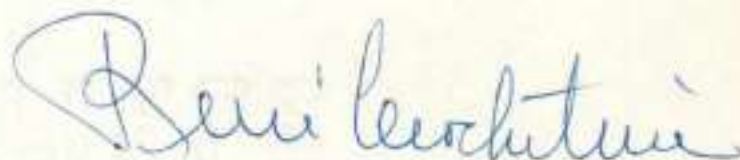


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 5ième jour d'octobre 1966, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 5ième jour d'octobre 1966.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE D'ARTHABASKA

REGLEMENT NO. 204 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement no. 21 N.S. soit amendé;

EN CONSEQUENCE il est par le présent règlement décrété ce qui suit:

1. A compter de l'entrée en vigueur du règlement, les lots situés dans la zone R.C.S.7 et dont la façade donne sur les rues Guay et Champlain au nord-ouest de la rue Napoléon, feront partie de la zone R.A.S. 12;

2a) Le secteur no.6 de la zone R.B. est par le présent règlement abrogé.

b) La partie de ladite zone R.B.S.6 située au nord-est de l'arrière des lots des rues Emile et Guay, sera désormais régie par la zone R.C.S. 7.

c) La partie de ladite zone R.B.S.6 située au sud-ouest de l'arrière des lots des rues Emile et Guay sera désormais régie par la zone R.A.S. 12.

3a) Le secteur 6 de la zone R.C. est par le présent règlement abrogé.

b) A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les lots situés dans le secteur 6 de la zone R.C. feront partie de la zone R.A.S. 16.

4a) A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement le secteur 7 de la zone R.B. sera compris dans cet espace de terrain délimité par une ligne imaginaire au centre de la rue Piché tournant au nord-est au centre de la rue Thibodeau, tournant au sud-est à l'arrière des lots dont la façade est sur la rue Robitaille, tournant au nord-est au centre de la rue Grégoire et au sud-ouest par les limites de la Ville de Victoriaville.

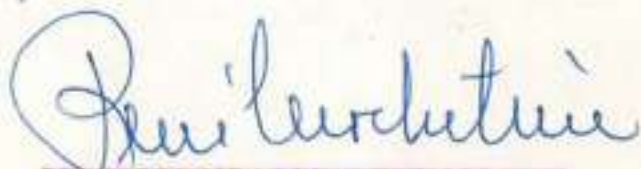
b) Le résidu du secteur 7 de la zone R.B. sera désormais régi par les dispositions concernant le secteur 1 de la zone R.A.

5. Le sous-paragraphe 1) du paragraphe a) du no.4 de l'article 75 est modifié en ce qui concerne la marge de reculement pour cette seule partie de la rue Guay située entre les rues Giroux et les limites de la Ville, en remplaçant ladite marge de 20 pieds par une marge de reculement de 18 pieds 6 pouces.

6. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 4 juillet 1966


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 11 juillet 1966, sur proposition de l'échevin Nadeau, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 204 n.s., amendement le règlement de zonage No. 21 n.s. en ce qui concerne les zones R.A.S.-1, R.A.S.-12, R.A.S.-16, R.B.S.-7, R.C.S.-7, et pour changer la marge de reculement pour cette partie de la rue Guay située entre la rue Giroux et les limites de la Ville, régie par le sous-paragraphe 1) du paragraphe a) du no. 4 de l'article 75 dudit règlement 21 n.s.

Le règlement 204 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville à une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville le 20 juillet 1966.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, greffier de la Ville de Victoriaville, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 27 juillet 1966.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 27ième jour de juillet 1966, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, le 27ième jour de juillet 1966.



Greffier.

REGLEMENT D'EMPRUNT

NO. 205 n.s.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public doit faire ou faire exécuter les travaux ci-après énumérés, le tout suivant les plans, devis et estimation de l'Ingénieur de la Ville:

RUE LAMBERT: (côté sud)

150 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$ 375.00
---	-----------

RUE LARIVIERE: de Charles à Roger (côté sud)
de Charles à Pratte (côté nord)

1,200 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$ 3,000.00
450 tonnes de gravier concassé 1" à \$1.50	\$ 675.00
TOTAL	\$ 3,675.00

RUE DU C.N.R.:

500 pieds linéaires de mise en forme à \$0.50	\$ 250.00
2000 verges cubes de sable d'emprunt à \$0.70	\$ 1,400.00
1100 tonnes de gravier brut 3" à \$1.00	\$ 1,100.00
550 tonnes de gravier concassé 1" à \$1.50	\$ 825.00
TOTAL	\$ 3,575.00

RUE ST-HENRI:

350 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$ 875.00
---	-----------

RUE DEMERS: (Larivière à Napoléon côté S.O.)

570 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$ 1,425.00
---	-------------

BOUL. GAMACHE: (Ste-Victoire vers limites, côté Ouest)

1200 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$ 3,000.00
--	-------------

RUE PICHE: (Thibodeau à Grégoire)

120 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$ 300.00
---	-----------

AQUEDUC ET EGOUTS:RUE DU C.N.R.:Aqueduc:

420 pieds linéaires tuyau fonte 6" diam. à \$3.50	\$ 1,470.00
1 valve 6" diam. avec boîte	\$ 125.00
1 borne-fontaine avec valve et drain	\$ 550.00
3 entrées privées à \$50.00	\$ 150.00
TOTAL	\$ 2,295.00

EGOUTS:

420 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diam à \$3.00	\$ 1,260.00
2 regards préfabriqués à \$200.00	\$ 400.00
2 puisards avec raccordement à \$100.00	\$ 200.00
3 entrées privées à \$50.00	\$ 150.00
TOTAL	\$ 2,010.00

TOTAL: RUE DU C.N.R.: \$ 4,305.00

RUE PROJETEE:Aqueduc:

1200 pieds linéaires tuyau fonte 6" diam. à \$3.50	\$ 4,200.00
6 valves 6" diam. avec boîte à \$125.00	\$ 750.00
8 bornes-fontaines avec valve et drain à \$550.00	\$ 4,400.00
72 entrées privées aqueduc à \$50.00	\$ 3,600.00
1200 verges cubes excavation de roc à \$5.00	\$ 6,000.00
TOTAL	\$18,950.00

EGOUTS:

915 pieds linéaires tuyau béton armé 24" diam. à \$ 5.00	\$ 4,575.00
890 pieds linéaires tuyau béton armé 18" diam. à \$ 4.00	\$ 3,560.00
265 pieds linéaires tuyau béton armé 15" diam. à \$ 3.50	\$ 927.50
420 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diam. à \$ 3.00	\$ 1,260.00
840 pieds linéaires tuyau amiante 8" à \$250.00	\$ 2,100.00
10 regards préfabriqués à \$200.00	\$ 2,000.00
21 puisards avec raccords à \$100.00	\$ 2,100.00
72 entrées privées égouts à \$50.00	\$ 3,600.00
TOTAL	\$20,122.50

TOTAL: Rue Projetée: \$ 39,072.50

OUVERTURE DE LA RUE ACADEMIE & STATIONNEMENT RUE
DES FORGES.

2800 verges cubes terrassement 2ième classe à \$0.50	\$ 1,400.00
1200 verges cubes sable d'emprunt à \$0.80	\$ 960.00
1800 tonnes de gravier brut 3" à \$1.00	\$ 1,800.00
900 tonnes de gravier concassé 1" à \$1.50	\$ 1,350.00
1000 pieds linéaires trottoirs 4' à \$2.50	\$ 2,500.00
500 tonnes béton bitumineux à \$8.25	\$ 4,125.00
4 puisards à \$100.00	\$ 400.00
Eclairage	\$ 800.00
Travaux inhérents	\$ 1,500.00
Acquisition des terrains	\$55,000.00
TOTAL	\$69,835.00

RUE PROJETEE: (St-François au Boul. Labbé)

1200 pieds linéaires de mise en forme à \$0.50	\$ 600.00
2400 tonnes de gravier brut 3" à \$1.00	\$ 2,400.00
1200 tonnes de gravier concassé 1" à \$1.50	\$ 1,800.00
TOTAL:	\$ 4,800.00

RUE GAGNE (Piché à Potvin)

960 pieds linéaires

700 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 5,950.00
------------------------------	-------------

RUE BOISVERT (Piché à Campagna):

1,500 pieds linéaires

1500 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 12,750.00
-------------------------------	--------------

RUE PERREAU (Ancienne limite du golf aux nouvelles)

600 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$ 1,500.00
90 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 765.00
TOTAL:	\$ 2,265.00

300 pieds linéaires de trottoirs à \$2.50	\$	750.00
---	----	--------

MARCHE PUBLIC:

Agrandissement de la bâtisse (Chambre froide, déplacement des salles d'aisance)	\$	8,000.00
500 verges cubes excavation 2ème classe à \$0.60	\$	300.00
750 tonnes de gravier concassé 1" à \$1.50	\$	1,125.00
300 tonnes asphalte à \$8.50	\$	6,500.00
TOTAL:	\$	16,225.00

RUE TOURIGNY (Expropriation):

1444 pieds carrés (Achat de terrain)	\$	900.00
Réparations aux immeubles	\$	2,000.00
TOTAL	\$	2,900.00

AVENUE STE-VICTOIRE:

Acquisition des terrains pour sorties, re: Développement Therzien	\$	6,500.00
---	----	----------

CENTRE DES LOISIRS:

Frais d'architectes et d'ingénieurs	\$	13,886.50
-------------------------------------	----	-----------

GRAND TOTAL:	\$	179,333.00
--------------	----	------------

10% (imprévu & Surveillance):	\$	17,933.30
-------------------------------	----	-----------

TOTAL DU CÔTÉ DES TRAVAUX :	\$	197,266.30
-----------------------------	----	------------

ATTENDU qu'un montant de \$210,020.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que le coût des travaux qui doit être supporté par les propriétaires représente la somme de \$4,020.00;

ATTENDU que la somme de \$210,020.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des items énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites.

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu.

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$214,020.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jus-

qu'à concurrence du montant de \$210,020.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er août 1966 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er août et 1er février de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix à la Banque de Montréal, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement du capital et intérêts des échéances annuelles et particulièrement la contribution décrétée aux paragraphes suivants et conformément au tableau ci-annexé laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale, le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. De plus, il est par le présent règlement, imposé sur les biens-fonds adjacents aux rues décrites dans le présent règlement comme devant être pavées, une taxe spéciale équivalente à \$1.00 du pied linéaire de la largeur des biens-fonds en front desdites rues, ladite taxe devant être pavée de la façon suivante:

10 a) Elle comprendra les mêmes privilèges et droits que la taxe foncière et sera prélevée en même temps qu'icelle dans l'année suivant l'exécution des travaux;

10 b) Cependant, sur paiement comptant, le contribuable intéressé bénéficiera d'un escompte de 20% à moins qu'il ne préfère s'acquitter de sa dette suivant le compte produit en 5 versements annuels, égaux et consécutifs, mais sans intérêt;

10 c) Chaque versement annuel sera prélevé en même temps que la taxe foncière de l'année courante et comprendra les mêmes privilèges et droits que cette dernière.

11. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 18 juillet 1966


MAIRE


Greffier



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

IL EST PROPOSE PAR: le conseiller R. Bergeron

APPUYE PAR: le conseiller N. Cliche

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$668,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 12 n.s., 16 n.s., 38 n.s., 22 n.s.,
205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s.,
224 n.s., 238 n.s., 239 n.s., 240 n.s.

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- neuf ans au lieu du terme de neuf ans et neuf mois (à compter du 1er mai 1969) pour le règlement no. 22 n.s., et pour un terme de
- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 14 inclusivement) au lieu du terme fixé pour lesdits amortissements par les règlements nos 205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s., 224 n.s., 238 n.s., 239 n.s.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



MOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU SHERIFF

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$235,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;

6a- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

1er mai 1984	\$ 34,000.	1er mai 1987	\$ 40,000.
1er mai 1985	36,000.	1er mai 1988	42,000.
1er mai 1986	39,000.	1er mai 1989	45,000.

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7a- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7b- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév. 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 n.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

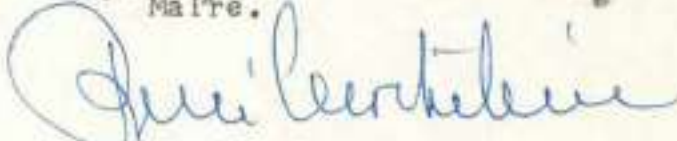
AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 25 juillet 1966, sur proposition de l'échevin Leduc, secondée par l'échevin Nadeau, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 205 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser une somme n'excédant pas \$214,020.00 et à emprunter jusqu'à concurrence du montant de \$210,000.00 pour l'exécution de travaux publics.

Le règlement 205 n.s. a été approuvé par les électeurs-proprétaires de la Ville de Victoriaville à une assemblée publique tenue à cette fin, le 3 août 1966.

Il a également été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales le 23 novembre 1966 et par la Commission Municipale de Québec, le 24 novembre 1966.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 30 novembre 1966.


Maire.

Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 30ième jour de novembre 1966, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 30ième jour de novembre 1966.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

REGLEMENT NO. 206 N.S.

ATTENDU qu'à une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Victoriaville, tenue le 2 août 1965, l'échevin Evariste St-Pierre a donné un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, il proposerait un règlement concernant les vidanges;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'un nouveau règlement relatif à cette question soit adopté;

ATTENDU qu'il y a lieu, par le présent règlement d'abroger le règlement No. 205 A.S.;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

Chapitre 1

Dispositions déclaratoires et interprétatives;

Article 1. Le règlement No. 205 A.S. est par le présent règlement abrogé à toutes fins que de droit;

Article 2. A moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots et expressions ci-dessous ont, pour les fins du présent règlement, la signification qui leur est donnée ci-après:

A) Le mot "Vidanges" signifie et comprend les matières fécales humaines, les déchets, les détritrus, gadoues, ordures immondiées et autres accumulations de matières animales ou végétales de rebut ou en décomposition.

Sont cependant exclus de la définition ci-haut les engrais de toutes sortes, le fumier, la terre, le gravier, le sable, les débris provenant de constructions ou de réparations de bâtiments, le métal, le fer, l'acier, la pierre, le mâchefer, les carcasses et cadavres d'animaux, les rebuts industriels et commerciaux de toutes

sortes et généralement toutes sortes de matières animales, végétales et minérales de même nature que celles ci-haut décrites.

B) Le mot "Occupant " signifie et comprend toute personne, société, corps politique constitué en corporation ou non, compagnie, individu ou autre qui, à quelque titre que ce soit, occupe un immeuble ou une partie d'un immeuble ou tout endroit employé comme abri et où il se loge soit seul, soit avec d'autres personnes et situé dans les limites de la Ville.

Article 2-b. Ce terme comprend également tous les bureaux ou lieux d'affaires, d'assurances, de finance, de services de nature professionnelle ou autres, ainsi que tous les bureaux ou lieux de nature similaire.

Chapitre 2.

De l'application et de l'enlèvement.

Article 3. Le présent règlement s'applique à et est obligatoire pour tout occupant compris au paragraphe B de l'article 2 précité.

Article 4. L'enlèvement des vidanges dans les limites de son territoire sera effectué, soit par la ville, soit par une entreprise privée, avec laquelle la ville aura passé un contrat.

Article 5. Au cas où l'enlèvement des vidanges serait effectué par l'entreprise privée, le Conseil Municipal pourra par résolution déterminer les conditions auxquelles et les considérations pour lesquelles l'enlèvement des vidanges sera fait.

Article 6. Si l'enlèvement des vidanges est confié à l'entreprise privée, celle-ci pourra conclure, avec toute personne non assujettie au présent règlement, une entente pour l'enlèvement des vidanges de ladite personne, à un prix et à des conditions devant être approuvées par résolution du Conseil Municipal.

Cependant un tel contrat ne devra pas avoir pour effet d'affecter le contrat passé entre la Ville et l'entreprise privée.

Article 7.

La Ville est autorisée par le présent règlement à prendre les dispositions, à passer les actes et à signer un ou des contrats pour l'aménagement d'un dépotoir convenable situé dans ou hors ses limites. Si l'enlèvement des vidanges est effectué par l'entreprise privée, et que le contrat entre la Ville et l'entreprise privée prévoit que cette dernière devra fournir le dépotoir, ce dépotoir sera considéré pour les fins du présent règlement et pour l'utilité et l'avantage des citoyens de la Ville comme le dépotoir de la Ville de Victoriaville.

Soit que le dépotoir soit le dépotoir municipal ou le dépotoir désigné comme tel, les heures d'ouverture et de fermeture ainsi que toutes autres conditions se rapportant au dépotoir devront être établies et approuvées par résolution du Conseil Municipal.

Article 8.

L'enlèvement des vidanges devra être effectué aussi souvent que nécessaire.

Article 9.

Le Conseil Municipal pourra, sur résolution, adopter un horaire ou cédule pour l'enlèvement des vidanges dans la Ville.

Si l'enlèvement des vidanges est confié à l'entreprise privée, celle-ci devra se conformer à cet horaire ou cédule.

Article 10.

Il est interdit à toute personne, autre que la Ville ou l'entreprise privée détenant un contrat avec la Ville pour l'enlèvement des vidanges, d'effectuer le transport des vidanges ou autres matières semblables dans les rues de la Ville, sans avoir au préalable obtenu la permission écrite du Conseil Municipal.

Chapitre 3.

Des obligations de l'occupant.

Article 11.

Tout occupant devra déposer ses vidanges dans un ou des réceptacles en bois, en mé-

tal léger ou en matière de nature plastique munis de poignées et d'un couvercle, et d'une capacité de charge minimum de sept (7) gallons et maximum de seize (16) gallons, le poids des vidanges déposées dans ces réceptacles ne devant en aucun cas excéder soixante-quinze (75) livres.

Il sera loisible à l'occupant de se servir, à titre de réceptacles, de sacs de plastique, de vinyl ou d'autre matériel similaire. Ces réceptacles devront être déposés à l'arrière de l'immeuble de l'occupant, et en autant que faire se pourra, n'être pas visibles de la rue.

Article 12. Toutes les vidanges telles que papiers-journaux, cartons et autres matières ne pouvant pas être déposées dans lesdits réceptacles devront être attachées et agencées de façon à pouvoir être recueillies facilement par les vidangeurs.

Article 13. Les cendres doivent être entièrement éteintes et refroidies avant d'être placées dans des réceptacles métalliques distincts des autres vidanges.

Article 14. Les réceptacles contenant les vidanges et les autres vidanges prévues à l'article 12 du présent règlement devront être placés par l'occupant sur son immeuble, à proximité de la rue ou du trottoir le jour fixé pour l'enlèvement des vidanges. Lorsque les réceptacles auront été vidés par les vidangeurs, ils devront être retournés par l'occupant à l'endroit habituel au plus tard deux heures après l'enlèvement desdites vidanges.

Chapitre 4.

Du dépotoir.

Article 15. Toute personne, individu, corporation ou société de la Ville qui désirera transporter des vidanges, déchets ou autres rebuts au dépotoir municipal ou au dépotoir déclaré dépotoir municipal tel que prévu

à l'article 7, pourra le faire en se conformant toutefois au prix et aux conditions établis par la Ville ou par l'entreprise privés.

Ces prix et conditions devront être approuvés par résolution du Conseil Municipal.

Article 16. Le Conseil Municipal pourra par résolution conclure une ou des ententes avec toute autre municipalité de ville ou de village quant à l'utilisation en commun du dépotoir.

Article 17. Il est défendu à toute personne de jeter ou de déposer des vidanges ou autre matières de même nature ailleurs qu'au dépotoir municipal ou à l'endroit désigné comme étant le dépotoir municipal.

Article 18. Il est défendu à toute personne de se rendre au dépotoir municipal ou à l'endroit désigné comme étant le dépotoir municipal en vue d'y recueillir quoi que ce soit ou de stationner ou de flâner audit dépotoir.

Chapitre 5.

Dispositions diverses.

Article 19. Il est défendu à toute personne qui occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie d'un immeuble de laisser éparées sur celui-ci des vidanges.

Article 20. Il est défendu de déposer des vidanges ou autres déchets ou rebuts de quelque nature que ce soit dans ou près des lacs, rivières, puits, ruisseaux, étangs, sources, citernes ou réservoirs.

Article 21. Il est défendu de jeter ou déposer des vidanges ou autres déchets ou rebuts de quelque nature que ce soit dans les rues, les allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux de même que sur les terrains privés.

- Article 22. Il est défendu de briser, de détériorer ou de renverser les réceptacles contenant ou devant contenir des vidanges ou de fouiller dans lesdits réceptacles lorsque ceux-ci auront été placés près du trottoir ou de la rue en vue de l'enlèvement des vidanges.
- Article 23. Il est défendu de déposer avec les vidanges tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autres phénomènes des accidents ou des dommages.
- Article 24. Toute personne désirant se débarrasser d'explosifs, de balles, de grenades, de dynamite ou d'autres objets et matières de même nature devra au préalable s'adresser au Directeur de Police de la Ville de Victoriaville qui est, par le présent règlement, chargé de donner des instructions pour ce faire.
- Article 25. Toute personne, société, compagnie, corporation, individu ou autre non assujetti au présent règlement devra pourvoir à l'enlèvement de ses vidanges aux conditions qui pourront de temps à autre être déterminées par le Conseil Municipal sur résolution.
- Article 26. Il est défendu à toute personne, autre que l'entreprise privée détenant un contrat avec la Ville, d'effectuer le triage des vidanges déposées dans les réceptacles, à quelque endroit que ce soit ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire des matières ou des objets qui peuvent être d'une utilité quelconque, et de se les approprier pour les revendre ou autrement en disposer.
- Article 27. Il est défendu d'établir dans la Ville un dépotoir de vidanges, de déchets, de détritus, d'immondices, de rebuts ou d'autres matières animales, végétales ou minérales en décomposition ou autrement sans obtenir au préalable la permission du Conseil Municipal et avant d'avoir satisfait aux autres prescriptions de la loi.

Article 28. Il est défendu de déposer dans les réceptacles affectés aux vidanges ou dans toutes autres espèces de contenants des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit.

Chapitre 6.

De la Taxe.

Article 29. Afin de payer en tout ou en partie les frais du service de l'enlèvement des vidanges, il est par le présent règlement imposé une taxe annuelle de \$9.00 sur tous les occupants, qu'ils déposent ou non des vidanges, si le service d'enlèvement des vidanges est à leur disposition.
Cette taxe sera payable et sera perçue de la même façon et en même temps que les autres taxes.

Chapitre 7.

Des infractions et des peines.

Article 30. Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, commet une infraction et se rend passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au moins \$10.00 et d'au plus \$100.00 et des frais et à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus 60 jours. L'emprisonnement survenant par suite du défaut de paiement de l'amende et des frais cesse dès que l'amende et les frais ont été payés.

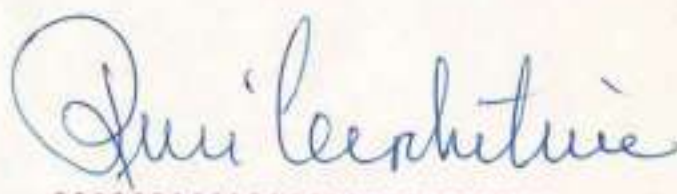
Chapitre 8.

Entrée en vigueur.

Article 31. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la loi.

VICTORIAVILLE, le 1er août 1966.


Maire.


Greffier.

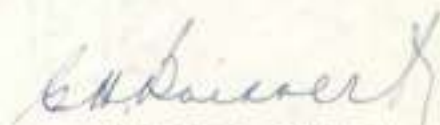
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance régulière du 1er août 1966, sur proposition de l'échevin Tourigny, secondée par l'échevin St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 206 n.s. concernant les vidanges.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 3 août 1966.


Greffier adjoint.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier adjoint de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le troisième jour d'août 1966, j'ai publié le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir l'Union des Cantons de l'Est, le tout suivant la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce troisième jour d'août 1966.


Greffier adjoint.

REGLEMENT D'HOMOLOGATION

REGLEMENT NO. 207 n.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'un certain secteur situé au sud-ouest de la rue Perreault dans la Ville de Victoriaville, soit homologué;

ATTENDU que pour une telle homologation, la Ville de Victoriaville requiert une certaine lisière de terrain faisant partie des lots: partie 302-1, 302-2, partie sud-est des lots 303, 304, et 305-1 suivant le plan et les descriptions techniques préparés par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre de la Ville de Victoriaville, en date du 2 septembre 1966;

ATTENDU qu'il y a lieu d'homologuer le-dit plan;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

a) le plan préparé par l'arpenteur M. Denis St-Pierre en date du 4 septembre 1966, indiquant les parties de lots requises par la Ville de Victoriaville pour l'homologation d'un certain secteur situé au sud-ouest de la rue Perreault, est par les présentes approuvé;

b) Lesdits lots ou parties de lots décrits au plan sont les suivants:

Une certaine lisière de terrain de figure irrégulière, située au sud-ouest de la rue Perreault, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Victoriaville, est connue et désignée au plan et livre de renvoi révisés de la Paroisse Ste-Victoire, du Canton d'Arthabaska, comme étant les lots partie 302-1, 302-2 et partie sud-est des lots 303, 304 et 305-1 dudit cadastre.

Cette lisière de terrain peut être plus explicitement décrite comme suit:

Partant d'un point A, situé sur le côté sud-ouest de la rue Perreault, dans la ligne séparative des lots 302-1 et 302-2 et suivant ledit côté sud-ouest de la rue Perreault, dans une direction sud-est pour une distance de vingt (20') pieds, soit jusqu'à la ligne séparative des lots 302-2 et 263-1 au point B,

Du point B, en suivant la ligne séparative des lots 263-1 et 262-2 avec les lots 302-2, 303, 304 et 305-1, dans une direction sud-ouest, soit jusqu'à la rencontre avec la ligne séparative des lots 306-1 et 305-1 au point C,

Du point C, en suivant ladite ligne séparative des lots 306-1 et 305-1, dans une direction nord-ouest pour une distance de vingt (20') pieds au point D.

Du point D, en prenant une direction nord-est pour passer en travers des lots 305-1, 304, 303 et partie 302-1, soit jusqu'à l'intersection avec le côté sud-ouest du trottoir de la rue Perreault ou point E.

Du point E, en suivant ledit côté sud-ouest du trottoir de la rue Perreault dans une direction sud-est pour une distance de quatre (4) pieds, soit jusqu'à la rencontre avec le côté nord-ouest du lot 302-2 ou point F.

Du point F, en suivant la ligne séparative des lots 302-1 et 302-2, dans une direction nord-est, pour une distance de cinq (5) pieds, soit jusqu'à la rencontre avec le côté sud-ouest de la rue Perreault actuelle ou point de départ A.

Cette lisière de terrain ainsi décrite et devant être homologuée par la Municipalité de la Ville de Victoriaville pour fin d'utilité publique, est montrée sur un plan préparé par le soussigné en date du 2 septembre 1966.

c) La Ville de Victoriaville est autorisée à adopter les procédures nécessaires pour l'homologation dudit plan suivant la Loi.

d) Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 19 septembre 1966.


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 26 septembre 1966, sur proposition de l'échevin Nadeau, secondée par l'échevin St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 207 n.s. concernant l'approbation et l'homologation d'un plan en date du 4 septembre 1966, préparé par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre, décrivant certaines lisières de terrain faisant partie des lots 302-1, 302-2, partie sud-est des lots 303, 304 et 305-1, requises par la Ville de Victoriaville.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit plan a été confirmé par la Cour Supérieure siégeant dans et pour le district d'Arthabaska, par jugement rendu le 26 octobre 1966 par l'Honorable Juge Robert Beaudoin, J.C.S., et est devenu ainsi obligatoire pour la municipalité, les propriétaires intéressés et pour toute autre personne.

Il peut être pris communication dudit règlement 207 n.s. et dudit plan homologué au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 9 novembre 1966.



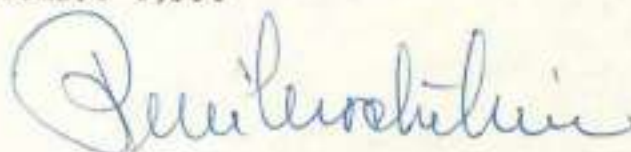
RENE CROCHETIERE.

Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le neuvième jour de novembre 1966, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 9ième jour de novembre 1966.



Greffier.

REGLEMENT D'EMPRUNT

NO. 208 n.s.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public, doit faire ou faire exécuter les travaux ci-après énumérés, le tout suivant les plans, devis et estimation de l'ingénieur de la Ville:

AQUEDUC ET EGOUTS:

DEVELOPPEMENT LETOURNEAU:

RUE "X":

Egouts:

425 pieds linéaires, tuyau béton armé 24" diamètre à \$ 5.00,	\$ 2,125.00
720 pieds linéaires, tuyau béton armé 15" diamètre à 3.75	\$ 2,700.00
70 pieds linéaires, tuyau béton armé 12" diamètre à 3.00	\$ 210.00
6 regards en béton préfabriqués à \$225.00	\$ 1,350.00
11 puisards avec raccordement à \$110.00	\$ 1,210.00
27 entrées privées égouts à \$60.00	\$ 1,620.00

Total pour égouts: \$ 9,215.00

Aqueduc:

1445 pieds linéaires, tuyau fonte 6" diamètre à \$3.50	\$ 5,057.50
3 valves 6" diamètre avec boîte à \$135.00	\$ 405.00
4 bornes-fontaines avec valves et drain à \$550.00	\$ 2,200.00
27 entrées privées à \$60.00	\$ 1,620.00

Total pour aqueduc: \$ 9,282.50

TOTAL RUE "X": \$ 18,497.50

RUE "Y":

Egouts:

345 pieds linéaires tuyau béton armé 18" diamètre à \$4.50	\$ 1,552.50
295 pieds linéaires tuyau béton armé 15" diamètre à 3.75	\$ 1,121.25
295 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diamètre à 3.00	\$ 900.00
4 regards en béton préfabriqués à \$225.00	\$ 900.00
4 puisards avec raccordement à \$110.00	\$ 440.00
21 entrées privées à \$60.00	\$ 1,260.00

Total pour égouts: \$ 6,173.75

Aqueduc:

1115 pieds linéaires tuyau fonte 6" diamètre à \$3.50	\$ 3,902.50
2 valves 6" diamètre avec boîte à \$135.00	\$ 270.00
1 borne-fontaine avec valve et drain à \$550.00	\$ 550.00
21 entrées privées à \$60.00	\$ 1,260.00

Total pour aqueduc: \$ 5,982.50

TOTAL RUE "Y": \$ 12,156.25

RUE "Z":Egouts:

590 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diamètre à \$3.00	\$ 1,770.00
2 regards en béton préfabriqués à \$225.00	\$ 450.00
3 puisards avec raccordement à \$110.00	\$ 330.00
11 entrées privées à \$60.00	\$ 660.00

Total pour égouts: \$ 3,210.00

Aqueduc:

700 pieds linéaires tuyau fonte 6" diamètre à \$3.50	\$ 2,450.00
2 valves 6" diamètre avec boîte à \$135.00	\$ 270.00
1 borne-fontaine avec valve et drain à \$550.00	\$ 550.00
11 entrées privées à \$60.00	\$ 660.00

Total pour aqueduc: \$ 3,930.00

TOTAL RUE "Z" \$ 7,140.00

RUE DUNANT:Egouts:

345 pieds linéaires tuyau béton armé 18" à \$4.50	\$ 1,552.50
345 pieds linéaires tuyau béton armé 15" à \$3.75	\$ 1,293.75
400 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diamètre à \$3.00	\$ 1,200.00
4 regards préfabriqués à \$225.00	\$ 900.00
8 puisards avec raccordement à \$110.00	\$ 880.00
27 entrées privées à \$60.00	\$ 1,620.00

Total pour égouts: \$ 7,446.25

Aqueduc:

1270 pieds linéaires tuyau fonte 6" diamètre à \$3.50	\$ 4,445.00
2 valves avec boîtes à \$135.00	\$ 270.00
3 bornes-fontaines avec valves et drains à \$550.00	\$ 1,650.00
27 entrées privées à \$60.00	\$ 1,620.00

Total pour aqueduc: \$ 7,985.00

TOTAL RUE DUNANT: \$ 15,431.25

GRAND TOTAL POUR LE DEVELOPPEMENT LETOURNEAU: \$ 53,225.00

RUE ST-DENIS:Aqueduc:

985 pieds linéaires tuyau fonte 8" diamètre à \$4.50	\$ 4,432.50
2 valves 8" diamètre avec boîte en fonte à \$ 175.00	\$ 350.00
3 bornes-fontaines avec valve et drain à \$600.00	\$ 1,800.00
4 entrées privées aqueduc à \$60.00	\$ 240.00

Total aqueduc: \$ 6,822.50

Egouts séparés:

300 verges cubes excavation de roc à \$5.00	\$ 1,500.00
984 pieds linéaires tuyau amiante 12" diamètre à \$4.00	\$ 3,936.00
984 pieds linéaires tuyau béton armé 36" diamètre à \$8.00	\$ 7,872.00
7 regards préfabriqués à \$300.00	\$ 2,100.00
9 puisards avec raccordement à \$110.00	\$ 990.00

Total égouts séparés: \$ 16,398.00

TOTAL POUR LA RUE ST-DENIS: \$ 23,220.50

RUE HAMEL (De Pie X à Avenue de la Colline: 535 pieds linéaires)

450 tonnes gravier concassé 1" à \$1.50	\$ 675.00
150 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 1,275.00

TOTAL RUE HAMEL \$ 1,950.00

RUE PERREAULT (Elargissement du pavage entre les rues Olivier et Campagne):

500 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 4,250.00
6624 pieds carrés: achat de terrain à \$0.20 le pied carré	\$ 1,324.80

TOTAL RUE PERREAULT: \$ 5,574.80

RUES DU DEVELOPPEMENT LETOURNEAU:

4530 pieds linéaires mise en forme à \$0.50	\$ 2,265.00
7500 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 7,500.00
3750 tonnes gravier concassé à \$1.50	\$ 5,625.00

TOTAL POUR CES RUES: \$ 15,390.00

RUE GREGOIRE (Piché à Potvin): 820 pieds linéaires)

460 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 3,910.00
950 pieds linéaires trottoirs à \$2.50	\$ 2,375.00

TOTAL POUR RUE GREGOIRE: \$ 6,285.00

RUE PICHE:

105 pieds linéaires trottoirs à \$2.50	\$ 262.50
--	-----------

TOTAL RUE PICHE: \$ 262.50

PARC VICTORIA:

Refaction du système d'éclairage	\$ 2,500.00
----------------------------------	-------------

1380 pieds linéaires trottoirs à \$2.50	\$ 3,450.00
500 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 4,250.00
Total	\$ 7,700.00

Bord de la rivière, parc et terre du dépôt

100000 verges carrés essartement à \$0.10	\$ 10,000.00
---	--------------

Rue Victoria Boul. Jutras au cimetière 875 pieds
linéaires

350 tonnes asphalte (recouvrement) à \$8.50	\$ 2,975.00
---	-------------

Rue du Filtre

1500 tonnes de gravier concassé à \$1.50	\$ 2,250.00
--	-------------

Rue Beauséjour (Le Prince & Gaudet)

450 pieds linéaires mise en forme à \$0.50	\$ 225.00
675 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 675.00
350 tonnes gravier concassé à \$1.50	\$ 525.00

Total	\$ 1,425.00
-------	-------------

Rue Lambert Lambert au Boul. Jutras

1100 pieds linéaires mise en forme à \$0.50	\$ 550.00
1500 verges cubes sable emprunt à \$0.60	\$ 900.00
1650 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 1,650.00
825 tonnes gravier concassé à \$1.50	\$ 1,237.50

Total	\$ 4,337.50
-------	-------------

Rue Potvin (Brunelle & Thibodeau) coté Ouest

530 pieds linéaires trottoir à \$2.50	\$ 1,325.00
---------------------------------------	-------------

Rue Aqueduc Prolongement Coté ouest

140 pieds linéaires trottoir à \$2.50	\$ 350.00
---------------------------------------	-----------

Boul. Labbé

Frais d'ingénieurs-Plan Egouts pluviaux	\$ 6,286.92
---	-------------

Achat de machinerie

Tracteur à chenilles	\$ 6,800.00
----------------------	-------------

Camion 5 tonnes	\$ 8,000.00
-----------------	-------------

Stationnement Perreault - St-Dominique

Achat de terrain- 1,650 pieds carrés	\$ 4,856.85
--------------------------------------	-------------

Total	\$ 164,714.07
-------	---------------

10% Imprévue et surveillance	\$ 16,471.41
------------------------------	--------------

Grand Total	\$ 181,185.48
-------------	---------------

ATTENDU qu'un montant de \$193,000.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que le coût des travaux qui doit être supporté par les propriétaires représente la somme de \$3,500.00;

ATTENDU que la somme de \$193,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des items énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$196,185.48 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$193,000.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er octobre 1966 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er octobre et 1er avril de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles et particulièrement la contribution décrétée aux paragraphes suivants et conformément au tableau ci-annexé laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale, le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. De plus, il est par le présent règlement, imposé sur les biens-fonds adjacents aux rues décrites dans le présent règlement comme devant être pavées, une taxe spéciale équivalente à \$1.00 du pied linéaire de la largeur des biens-fonds en front desdites rues, ladite taxe devant être payée de la façon suivante:

10 a) Elle comprendra les mêmes privilèges et droits que la taxe foncière et sera prélevée en même temps qu'elle dans l'année suivant l'exécu-

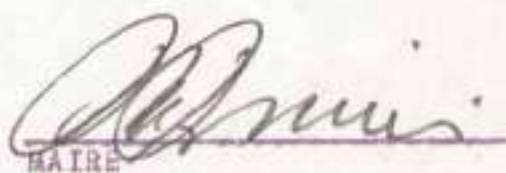
tion des travaux;

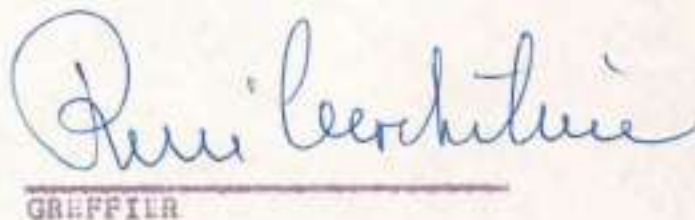
10 b) Cependant, aux paiement comptant, le contribuable intéressé bénéficiera d'un escompte de 20% à moins qu'il ne préfère s'acquitter de sa dette suivant le compte produit en 5 versements annuels, égaux et consécutifs, mais sans intérêt;

10 c) Chaque versement annuel sera prélevé en même temps que la taxe foncière de l'année courante et comprendra les mêmes privilèges et droits que cette dernière;

11. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 19 septembre 1966


MAIRE


GREFFIER



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIOVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

IL EST PROPOSE PAR: le conseiller R. Bergeron

APPUYE PAR: le conseiller N. Cliche

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$668,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 12 n.s., 16 n.s., 38 n.s., 22 n.s.,
205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s.,
224 n.s., 238 n.s., 239 n.s., 240 n.s.

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- neuf ans au lieu du terme de neuf ans et neuf mois (à compter du 1er mai 1969) pour le règlement no. 22 n.s., et pour un terme de
- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 14 inclusivement) au lieu du terme fixé pour lesdits amortissements par les règlements nos 205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s., 224 n.s., 238 n.s., 239 n.s.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIOVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$236,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;

6a- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

1er mai 1984	\$ 34,000.	1er mai 1987	\$ 40,000.
1er mai 1985	36,000.	1er mai 1988	42,000.
1er mai 1986	39,000.	1er mai 1989	45,000.

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7a- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7b- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



MAIRIE DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév. 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 p.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 26 septembre 1966, sur proposition de l'échevin Patry, secondée par l'échevin Nadeau, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 208 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser une somme n'excédant pas \$196,185.48 et à emprunter jusqu'à concurrence de \$193,000.00 pour l'exécution de travaux publics.

Le règlement 208 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville à une assemblée publique tenue à cette fin, le 4 octobre 1966.

Il a également été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et par la Commission Municipale de Québec, le 28 novembre 1966.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 30 novembre 1966.



Maire.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 30ième jour de novembre 1966, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 30ième jour de novembre 1966.



Greffier.

RÈGLEMENT NO. 209, S.S.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville de Victoriaville favorise son développement industriel et qu'elle vienne en aide à l'industrie.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, par ses règlements no. 101 n.s., 126 n.s., 163 n.s. et 182 n.s. a créé un fonds industriel de 52,450,000.00 en vertu de la Loi concernant l'aide des Corporations Municipales à l'industrie, 9-10, Elizabeth II, chapitre 83;

ATTENDU que dans le but de promouvoir l'industrie dans les limites de la Ville, les autorités municipales ont convenu d'acheter de la compagnie Royal Chesterfield (1966) Inc., les immeubles ci-après décrits pour une somme de \$100,000.00;

ATTENDU que la Compagnie Royal Chesterfield (1966) Inc., est disposée à vendre les immeubles ci-après décrits à la Ville de Victoriaville;

ATTENDU que la Ville de Victoriaville n'a pas en mains les fonds nécessaires pour compléter l'achat desdits immeubles;

EN CONSEQUENCE, il est statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

1. La Ville de Victoriaville est autorisée en vertu du présent règlement, à acquérir de gré à gré ou par expropriation, pour des fins d'exploitation industrielle, de Royal Chesterfield (1966) Inc., les immeubles suivants, savoir:

" 10. "Une lisière de terrain située au nord-ouest de la rue DeBigarré, à Victoriaville, de figure irrégulière, contenant cent trente-cinq pieds et trois dixièmes (135.3') dans sa ligne sud-ouest; cent vingt-et-un pieds et trois dixièmes (121.3') et cent soixante-quinze pieds (175') dans sa ligne brisée en front, au sud-est, en longeant la rue DeBigarré; cent trente pieds (130') dans sa ligne nord-est; et trois cent quatre-vingt-sept dixièmes (314.7') dans sa ligne nord-ouest, mesures anglaises, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre révisé du Canton d'Arthabaska, Paroisse Ste-Victoire, comme étant la partie nord-est du lot UN, redivision du lot CENT QUATRE VINGT-DOUZE, la lot DEUX, redivision du lot CENT QUATRE-VINGT DOUZE, ainsi que les lots CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, CENT QUATRE VINGT QUATORZE, CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, et le lot UN, redivision du lot DEUX CENT QUARANTE-CINQ, le tout, subdivisions du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, (P.N.-E. 493-192-1, 493-192-2, 493-193, 493-194, 493-195, 493-196, 493-197, 493-198, 493-199, 493-245-1), sauf et à distraire de la partie nord-est du lot 493-192-1 et de la partie sud-ouest du lot 493-192-2, cet emplacement mesurant soixante pieds (60') de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest, sur environ soixante-dix pieds

(70°) de profondeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est, appartenant à M. Roméo Poirier, selon son titre;

Ledit immeuble avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant le concerner, et plus particulièrement:

a) Servitude permettant à M. Roméo Poirier et ses successeurs, propriétaires d'une partie sud-ouest dudit lot 493-192-1, de laisser et maintenir à perpétuité le garage attenant, qui se trouve appuyé au mur sud-ouest de l'usine du vendeur, et droit de maintenir la porte de communication dans ledit mur, avec obligation pour l'acquéreur de supporter seul les dépenses à encourir pour fermer d'une manière permanente ladite porte de communication quand ledit Roméo Poirier l'exigera, le tout, tel que plus amplement exprimé en cet acte de vente par Roméo Poirier à Royal Chesterfield Ltée. devant Me Gaétan Trottier, notaire, le 2 avril 1958, enregistré à Arthabaska, sous No. 121,807;

b) Servitude permettant à l'acquéreur aux présentes, de conserver l'égouttement du toit de l'usine décrite ci-après, sur l'emplacement dudit Roméo Poirier et droit de passage sur tel emplacement pour effectuer au besoin, les travaux d'entretien et de réparations au mur arrière ou nord-ouest de ladite usine, tel que stipulé en cet acte de vente par Royal Chesterfield Ltée. à Roméo Poirier, devant Me Gaétan Trottier, notaire.

c) Servitude permettant à la compagnie Shawinigan Water & Power, d'effectuer les travaux d'entretien à ses lignes électriques sur les lots 493-193, 493-194 et 493-195 du susdit cadastre, le tout tel que stipulé en cet acte de Servitude par Roméo Poirier à ladite compagnie Shawinigan Water & Power, enregistrée à Arthabaska le 18 avril 1955, sous le No. 113,616.

2c. "Une autre lisière de terrain située au même lieu, au nord-ouest de la rue Debigré, à Victoriaville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre révisé du Canton d'Arthabaska, Paroisse de Ste-Victoire, comme étant les lots DEUX CENT, DEUX CENT-UN, DEUX CENT-DEUX, DEUX CENT-TROIS, DEUX CENT-QUATRE, DEUX CENT-CINQ, DEUX CENT-SIX, DEUX CENT-SEPT, DEUX CENT-HUIT, DEUX CENT-NEUF, DEUX CENT-DIX, DEUX CENT-ONZE, DEUX CENT-DOUZE, DEUX CENT-TREIZE, DEUX CENT QUATORZE, DEUX CENT-QUINZE, DEUX CENT-SEIZE, DEUX CENT-DIX-SEPT, DEUX CENT-DIX-HUIT, DEUX CENT-DIX-NEUF, et le lot DEUX, redivision du lot DEUX CENT QUARANTE-CINQ, le tout, subdivisions du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, (493-200, 493-201, 493-202, 493-203, 493-204, 493-205, 493-206, 493-207, 493-208, 493-209, 493-210, 493-211, 493-212, 493-213, 493-214, 493-215, 493-216, 493-217, 493-218, 493-219, 493-245-2)"

3c. "Toutes les bâtisses érigées sur les immeubles ci-dessus décrites, et plus spécialement la bâtisse abritant l'usine de fabrication de mobiliers de vivoirs, les bureaux, entrepôts, moulin à scie, etc. le tout dans l'état actuel;"

2. La Ville est autorisée à dépenser pour l'acquisition desdits immeubles, une somme n'excédant pas \$100,000.00, y compris les frais d'émission d'obligations et y compris tous les frais;

3. La Ville est autorisée à emprunter sous l'autorité du fonds industriel créé par les règlements no. 101 n.s., 126 n.s., 163 n.s. et 182 n.s., une somme de \$100,000.00 y compris les frais d'émission d'obligations et tous les frais;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à vendre à terme à Royal Chesterfield (1966) Inc., les immeubles faisant l'objet du présent règlement aux conditions ci-après;

a) Le prix de vente desdits immeubles ne devra pas être inférieur à la somme des déboursés assumés par la Ville pour les acquérir;

b) Le prix de vente sera payable d'avance en versements consécutifs suffisants pour couvrir les échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété par ce règlement et pour couvrir tous autres frais et déboursés;

c) Royal Chesterfield (1966) Inc., devra fournir à la Ville une hypothèque de premier rang sur ces immeubles;

d) Royal Chesterfield (1966) Inc., devra fournir à la Ville, à titre de garantie additionnelle, un lien sur les machinerles faisant partie desdits immeubles;

e) La dette de \$84,000.00 de Royal Chesterfield (1966) Inc., envers M. Roméo Poirier devra être payée audit Roméo Poirier par une émission d'obligations pour le même montant prenant rang de deuxième hypothèque et non rachetable pendant les dix premières années, au taux maximum d'intérêt de 7%;

5. Les obligations seront datées du 1er octobre 1966, et seront remboursables en séries en 20 ans, suivant le tableau annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

6. Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

7. Un intérêt n'excédant pas 5% l'an sera payé semi-annuellement le 1er octobre et le 1er avril de chaque année sur présentation et remise à chaque échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré, selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau ci-annexé, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que les taxes générales; cependant, ladite taxe spéciale ne sera prélevée qu'advenant le cas où la compagnie Royal Chesterfield (1966) Inc., faillirait à ses obligations;

10. Pour les fins du présent règlement, la Ville se conformera aux dispositions de la loi des Fonds Industriels et de ses amendements;

11. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212, S.R.Q. 1941, et de ses amendements, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toutes échéances d'intérêts; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

12. Le présent règlement n'entrera en vigueur et n'aura effet qu'après avoir reçu l'approbation du Ministère de l'Industrie et du Commerce, du Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

VICTORIAVILLE le 21 septembre 1966


MAIRE


GREFFIER



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS
DE LA
VILLE DE VICTORIAVILLE

Assemblée du Conseil de la Ville de Victoriaville, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 26 septembre 1966, à 9.45 heures p.m., sur ajournement de la séance déjà ajournée du 21 septembre 1966.

Sont présents: Son Honneur le Maire, P.-A. Poirier, et MM. les échevins Evariste St-Pierre, Jean-Paul Nadeau, Emilio Patry, Antonio Pêpin et Edouard Tourigny.

Il est procédé à la deuxième lecture du règlement 209 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à emprunter de son fonds industriel une somme de \$100,000.00 pour l'acquisition des immeubles de Royal Chesterfield (1966) Inc. en vue de venir en aide à cette industrie.

Sur proposition de l'échevin St-Pierre, secondée par l'échevin Patry, ledit règlement 209 n.s. est adopté en deuxième et dernière lecture avec les amendements suivants:

- 1o- En ajoutant à l'article 4e) les mots suivants: "au taux maximum d'intérêt de 7%";
- 2o- En supprimant l'article 10;
- 3o- En remplaçant le numérotage des articles 11, 12 et 13 par le numérotage 10, 11 et 12.

(Signé) P.-A. POIRIER,
Maire.

(Signé) RENE CROCHETIERE,
Greffier.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Victoriaville, à sa séance du 26 septembre 1966.

Victoriaville, le 19 décembre 1966.

Greffier adjoint.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS
DE LA
VILLE DE VICTORIAVILLE

Assemblée du Conseil de la Ville de Victoriaville, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 17 octobre 1966, à 9.35 heures p.m.

Sont présents: M. le Pro-Maire Emilio Patry, et MM. les échevins Evariste St-Pierre, Jean-Paul Nadeau, Albert Leduc et Edouard Tourigny.

Communication est donnée d'une lettre du Ministère des Affaires Municipales demandant d'apporter une modification au règlement 209 n.s.

Communication est également donnée d'un rapport du greffier adjoint sur le même sujet.

Sur proposition de l'échevin Leduc, secondée par l'échevin Nadeau, il est résolu que la Ville prie respectueusement l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de modifier le règlement 209 n.s. de la façon suivante:

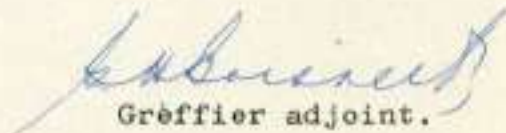
En ajoutant au paragraphe e) de l'article 4 du règlement, les mots "faite par la Compagnie" après les mots "une émission d'obligations".

(Signé) P.-A. POIRIER,
Maire.

(Signé) RENE CROCHETIERE,
Greffier.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Victoriaville à sa séance du 17 octobre 1966.

Victoriaville, le 19 décembre 1966.


Greffier adjoint.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 26 septembre 1966, sur proposition de l'échevin St-Pierre, secondée par l'échevin Patry, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 209 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à emprunter de son fonds industriel la somme de \$100,000.00 pour l'acquisition des immeubles de Royal Chesterfield (1966) Inc., en vue de venir en aide à cette industrie.

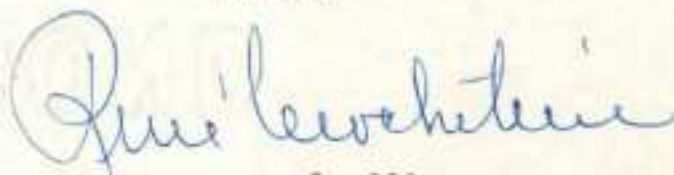
Ledit règlement 209 n.s. a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, le 10 novembre 1966, et par la Commission Municipale de Québec, le 11 novembre 1966.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du greffier, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 16 novembre 1966.



Maire.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes, que le 16ième jour de novembre 1966, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 16ième jour de novembre 1966.



Greffier.

RÈGLEMENT NO. 210 N.S.

ATTENDU qu'à une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 3 octobre 1966, l'échevin Edouard Tourigny a donné un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, il proposerait un règlement concernant la fonction d'un Directeur des services pour la Ville;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'un règlement relatif à cette question soit adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Il est créé par le présent règlement, la fonction de Directeur des services de la Ville de Victoriaville;

2. Les pouvoirs et devoirs dudit Directeur des services sont les suivants:

a) Agir comme officier exécutif de la Ville de Victoriaville, sous le contrôle du Maire et du Conseil et sous tel contrôle, avoir charge et direction des affaires de la Ville, des travaux qu'elle fait exécuter, des services, chefs de service et employés, sauf lorsqu'autrement prescrit par la Loi;

b) Surveiller l'application de tous les règlements de la Ville et de toutes lois ou ordonnances de la juridiction de la Ville;

c) Assister à toutes les séances du Conseil, fournir tous les renseignements requis sur les affaires de la Ville et faire les recommandations jugées nécessaires et utiles;

d) Sous la direction du Conseil et suivant ses instructions, engager, promouvoir ou renvoyer tout employé;

e) S'il y a lieu, suspendre tout employé de la Ville et soumettre un rapport sur telle suspension à la première séance ordinaire ou spéciale du Conseil;

f) Sauf lorsqu'autrement prescrit par la loi, diriger et surveiller les employés dans l'exercice et l'exécution de leurs fonctions, déléguer la direction et la surveillance des employés à tout officier qu'il désignera à cet effet et obtenir de tout employé municipal les rapports et informations requis;

g) Préparer, avec les officiers en chef des services, les estimations budgétaires annuelles de chacun desdits services et en faire rapport au Conseil;

h) Prendre connaissance des règlements et projets de règlement et faire rapport au Conseil de ses suggestions et recommandations;

i) Faire enquête sur tout problème d'intérêt municipal et faire toutes recommandations et suggestions qu'il juge nécessaires et utiles quant à tout tel problème;

j) Agir comme assistant greffier et assistant-trésorier lorsque nécessaire;

3. Le Directeur des services doit, avant d'entrer en fonction, prêter serment suivant la Loi;

4. Le Directeur des services doit, avant d'entrer en fonction, fournir un cautionnement pour un montant déterminé par résolution du Conseil pour assurer la parfaite et fidèle exécution des devoirs qui lui incombent, ledit cautionnement étant constaté par une police d'assurance garantie émise par une compagnie d'assurance autorisée en la matière;

5. Le Directeur des services doit être nommé par résolution du Conseil, laquelle détermine en même temps les termes et conditions de cette nomination;

6. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi;

VICTORIAVILLE, le 11 octobre 1966.

LA VILLE DE VICTORIAVILLE
PAR:


MAIRE


GREFFIER.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 24 octobre 1966, sur proposition de l'échevin Tourigny, secondée par l'échevin Nadeau, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 210 n.s. concernant la fonction d'un directeur des services pour la Ville de Victoriaville.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, greffier, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 26 octobre 1966.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 26ième jour d'octobre 1966, j'ai publié le présent avis, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 26ième jour d'octobre 1966.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 211 n.s.

CONSIDERANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'année 1966-67, tel qu'établi au budget;

CONSIDERANT la nécessité de rencontrer ces dépenses par l'imposition d'une taxe pour la dite année, suivant le rôle d'évaluation dûment homologué;

Il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. qu'une taxe de \$1.05 par cent piastres d'évaluation soit imposée sur les biens immeubles imposables de la Ville de Victoriaville;

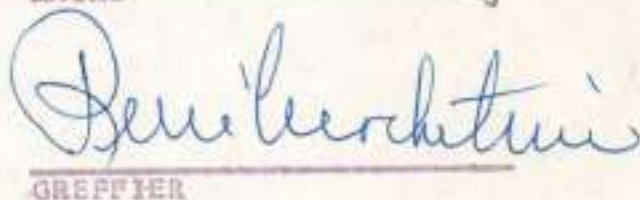
2. Qu'une taxe de 50.08 par piastre de loyer annuel payé par eux soit imposée aux locataires de la municipalité de Victoriaville, de façon à ce qu'un locataire payant un loyer annuel de \$100.00 par année soit tenu de payer à la Ville, une taxe de \$8.00 par année et ainsi de suite proportionnellement;

3. Qu'un rôle de perception soit, en conséquence préparé par le trésorier et les taxes prélevées et exigées suivant la loi.

4. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la loi.

Victoriaville, le 21 novembre 1966.


MAIRE


GREFFIER

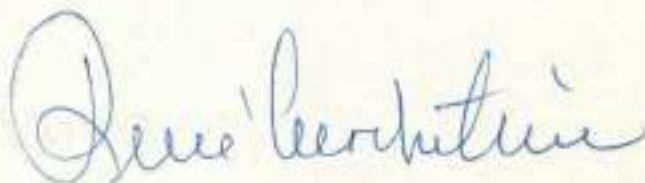
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 28 novembre 1966, sur proposition de l'échevin Nadeau, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 211 n.s. décrétant l'imposition de la taxe foncière et de la taxe de locataires pour l'année 1966-67.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 30 novembre 1966.

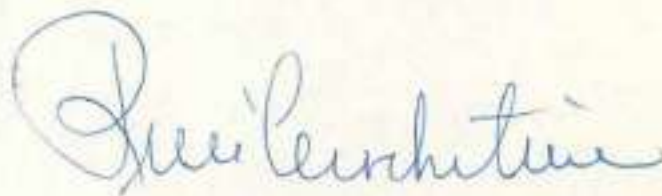


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 30ième jour de novembre 1966, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 30ième jour de novembre 1966.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 212 n.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement no. 21 n.s. soit amendé;

EN CONSEQUENCE il est par le présent règlement décrété ce qui suit:

1. L'article 70 dudit règlement no. 21 n.s. amendé par les règlements 59 n.s., 82 n.s., 103 n.s. et 157 n.s., est de nouveau amendé de la façon suivante:

" Le secteur 7 de la zone RA, est par le présent règlement, abrogé;"

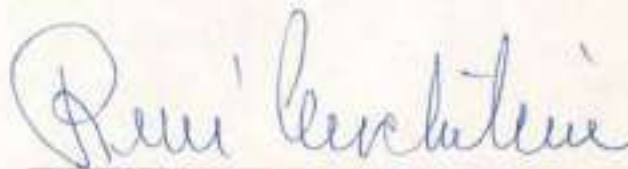
2. L'article 85 du règlement no. 21 n.s. amendé par les règlements 86 n.s., 152 n.s. et 180 n.s. est de nouveau amendé de la façon suivante:

" A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les lots situés dans le secteur 7 de la zone RA abrogé par le présent règlement, font maintenant partie de la zone CD secteur 1"

3. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 28 novembre 1966


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 5 décembre 1966, sur proposition de l'échevin Tourigny, secondée par l'échevin Patry, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 212 n.s., amendant le règlement de zonage No. 21 n.s., en vue de rendre commerciale la partie de territoire formée par la zone RA-S7.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville au cours d'une assemblée publique tenue à cette fin, mercredi, le 14 décembre 1966, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Il peut être pris communication du règlement 212 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 21 décembre 1966.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 21 décembre 1966, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 21 décembre 1966.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT D'HOMOLOGATION

RÈGLEMENT no. 213 n.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'un terrain de stationnement soit aménagé dans le quadrilatère formé par les rues Notre-Dame Est-Perreault, DeBigez et DeCoursoi.

ATTENDU que pour un tel aménagement, la Ville de Victoriaville requiert certaines lisières de terrain faisant partie des lots 353-8, 359-6-1, 359-7-2, 369-24 et une partie des lots 353-9, 353-10, 353-11, 359-1, 359-6-2, 359-7-3, suivant le plan en date du 14 novembre 1966 et suivant les descriptions techniques en date du 17 novembre 1966, préparés par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre,

EN CONSÉQUENCE il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le plan préparé par l'arpenteur Denis St-Pierre en date du 14 novembre 1966 indiquant les parties de lots requises par la Ville de Victoriaville, pour l'aménagement dudit terrain de stationnement, est par les présentes approuvé;

2. Lesdits lots ou parties de lots décrits au plan sont les suivants:

" Une certaine lisière de terrain de figure irrégulière située au nord-est de la rue Perreault et au sud-ouest de la rue De Coursoi, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Victoriaville, est connue et désignée au plan et livre de renvoi révisés de la Paroisse Ste-Victoire du Canton d'Arthabaska, comme étant les lots 353-8, 359-6-1, 359-7-2, 369-24 et une partie des lots 353-9, 353-10, 353-11, 359-1, 359-6-2, 359-7-3 dudit cadastre.

Cette lisière de terrain peut être décrite comme suit:

1^o Ptie sud-est 369-24 et 353-8 Propriété Dame Emma Carignan,

Borné au nord-est par la rue De Coursoi, au sud-est par les lots 353-7 et 353-9, à l'ouest par le lot 353-10 et, au nord-ouest par les lots 369-22-2 et 369-24; mesurant quarante-huit (48') pieds au nord-est, cent quatre-vingt-trois (183') pieds au sud-est, quarante-et-un (41') pieds à l'ouest et cent cinquante-deux (152') pieds au nord-ouest.

2^o Partie nord du lot 353-9 Propriété Dame Jeanne Provost Dugas.

Borné au nord-ouest par le lot 353-8, à l'est par les lots 353-7, 353-6 et 353-5, au sud par le résidu du lot 353-9 et, à l'ouest par le lot 353-10;

mesurant quatre-vingt-dix-sept (97')
pieds au nord-ouest, cent vingt-trois
(123') pieds à l'est, quatre-vingt-dix
(90') pieds au sud et quatre-vingt-
quatorze et trois dixièmes (94.3')
pieds à l'ouest.

3o Partie nord du lot 353-10 Propriété Michel
Haroon & Al.

Borné au nord-ouest par le lot 369-
22-2, à l'est par les lots 353-8 et
353-9, au sud par le résidu du lot
353-10 et, à l'ouest par le lot 353-11;
mesurant soixante-dix et quarante-sept
centièmes (70.47') pieds au nord, cent
trente-cinq et trois dixièmes (135.3')
pieds à l'est, soixante-sept (67') pieds
au sud et cent sept (107') pieds à l'ouest.

4o PARTIE nord du lot 353-11 Propriété Maurice Cantin.

Borné au nord-ouest par le lot 369-22-2,
à l'est par le lot 353-10, au sud par le
résidu du lot 353-11 et, à l'ouest par
le lot 359-1; mesurant quatre-vingt-quatre
(84') pieds au nord-ouest, cent sept
(107') pieds à l'est, quatre-vingt-quatre
(84') pieds au sud et quatre-vingt
et six dixièmes (80.6') pieds à l'ouest.

5o PARTIE nord du lot 359-1 Propriété Edifice Lan-
clois Inc.

Borné au nord par le lot 359-6-1, à
l'est par les lots 369-22-2 et 353-11,
au sud par le résidu du lot 359-1 et,
à l'ouest par le lot 359-2, mesurant
quarante-neuf (49') pieds au nord,
huit et sept dixièmes (8.7') pieds
et quatre-vingt et six dixièmes (80.6')
pieds à l'est, quarante-neuf (49') pieds
au sud et quatre-vingt-cinq (85') pieds
à l'ouest.

6o Partie sud du lot 359-6-1 Propriété Edifice
Lanclois Inc.

Borné à l'ouest par la rue Perreault,
au nord par le résidu du lot 359-6-1,
à l'est par le lot 369-22-2 et, au sud
par les lots 359-1, 359-2 et 359-5;
mesurant quinze (15') pieds à l'ouest
et à l'est par une profondeur de deux
cent dix-sept (217') pieds au sud.

7o Partie nord du lot 359-6-1 Propriété Cie d'As-
surance Canadienne Mercantile.

Borné à l'ouest et au sud-ouest par
la rue Perreault, au nord-ouest par
le lot 359-6-2, à l'est par le lot
369-22-2 et, au sud par le résidu du
lot 359-6-1; mesurant neuf (9') pieds
à l'ouest, trente-neuf (39') pieds au
sud-ouest, deux cent vingt-trois (223')
pieds au nord-ouest et quatre-vingt-
quatorze (94') pieds à l'est.

8o Partie nord-est du lot 359-6-2 Propriété Suc-
cession Napoléon Rheault.

Borné au sud-ouest par le résidu du
lot 359-6-2, au nord-ouest par les

lots 359-7-2 et 359-7-3, à l'est par le lot 369-22-2 et, au sud-est par le lot 359-6-1; mesurant trente-sept (37') pieds au sud-ouest, cent dix-sept (117') pieds au nord-ouest, cinquante (50') pieds à l'est et cent (100') pieds au sud-est.

90 Lot 359-7-2 Propriété Lucien Roberge

Borné au sud-ouest par le lot 359-7-1, au nord-ouest par le lot 369-22-1, au nord-est par le lot 359-7-3 et, au sud-est par le lot 359-6-2; mesurant quatre-vingts (80') pieds au sud-ouest, quarante-neuf (49') pieds au nord-ouest, quatre-vingt-quinze et cinq dixièmes (95.5') pieds au nord-est et cinquante-sept (57') pieds au sud-est.

100 Partie sud-est du lot 359-7-3 Propriété H.P. Cyrenne Ltée.

Borné au nord-ouest par le résidu du lot 359-7-3, à l'est par le lot 369-22-2 au sud-est par le lot 359-6-2 et, au sud-ouest par le lot 359-7-2; mesurant quatre-vingt-quatre et trois dixièmes (84.3') pieds au nord-ouest, cinquante-quatre (54') pieds à l'est, soixante (60') pieds au sud-est, vingt-cinq (25') pieds au sud-ouest.

Lot 369-24 Propriété Dame Alice Blanchette

Borné au nord-est par la rue DeCoursey, au sud-est par le lot 353-8, au sud-ouest par le lot 369-22-2 et, au nord-ouest par le lot 359-23-4; mesurant soixante-six (66') pieds au nord-est, cent huit (108') pieds au sud-est, quarante-cinq (45') pieds au sud-ouest et cent six (106') pieds au nord-ouest.

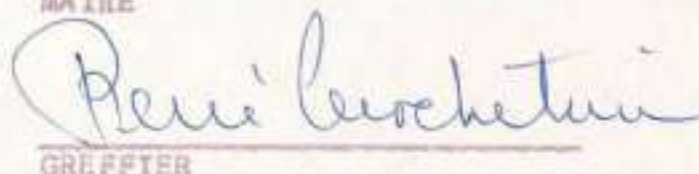
Ces lisières de terrains ainsi décrites et devant être homologuées par la Municipalité de la Ville de Victoriaville pour fins d'utilités publiques sont plus amplement montrées sur un plan préparé par le soussigné en date du 14 novembre 1966.

3. La Ville de Victoriaville est autorisée à adopter les mesures nécessaires pour l'homologation dudit plan suivant la Loi.

4. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 2 décembre 1966


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 12 décembre 1966, sur proposition de l'échevin Pépin, secondée par l'échevin Leduc, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 213 n.s. concernant l'approbation d'un plan en vue de l'homologation de certaines lisières de terrain faisant partie des lots 353-8, 359-6-1, 359-7-2, 369-24, et une partie des lots 353-9, 353-10, 353-11, 359-1, 359-6-2, 359-7-3, et requises par la Ville pour l'aménagement d'un terrain de stationnement dans le quadrilatère formé par les rues Notre-Dame Est, Perreault, de Bigarré et de Coursol.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit plan a été confirmé par la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le district d'Arthabaska, par jugement rendu le 11 janvier 1967 par l'Honorable Juge Robert Beaudoin, J.C.S., et qu'il est devenu ainsi obligatoire pour la municipalité, les propriétaires intéressés et pour toute autre personne.

Il peut être pris communication dudit règlement d'homologation 213 n.s., et dudit plan homologué au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 8 février 1967.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROTHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 8ième jour de février 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir L'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 8ième jour de février 1967.



Greffier.

REGLEMENT D'HOMOLOGATION

REGLEMENT NO. 214 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que certaines lisières de terrains situées dans la Ville de Victoriaville soient homologuées en vue de l'aménagement de parcs;

ATTENDU que pour tels aménagements, la Ville de Victoriaville requiert certaines lisières de terrains faisant partie des lots 96-22-31 à 96-22-40 inc., partie 96-23 n.s., 96-23-14 à 96-23-22 inc., 96-23-25, 96-23-26, 96-23-27, 97-803-10 à 97-803-18 inc., suivant le plan en date du 17 novembre 1966 et les descriptions techniques en date du 22 novembre 1966 préparés par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre;

ATTENDU que pour tels aménagements, la Ville de Victoriaville requiert également certaines lisières de terrains faisant partie du lot 61, suivant le plan et les descriptions techniques préparés par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 18 novembre 1966;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le plan préparé par l'arpenteur Denis St-Pierre en date du 17 novembre 1966, indiquant les parties de lots situés entre la rue Boisvert, Gagné et Piché et requises par la Ville de Victoriaville pour l'aménagement d'un parc est par les présentes approuvé;

2. Lesdits lots ou parties de lots décrits au plan sont les suivantes:

" Une certaine lisière de terrain de figure irrégulière, située entre les rues Boisvert, Gagné et Piché, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Victoriaville, est connue et désignée au plan et livre de renvoi révisés de la Paroisse Ste-Victoire du Canton d'Arthabaska, comme étant les lots énumérés ci-haut dudit cadastre:

Cette lisière de terrain peut être décrite comme suit:

Partant d'un premier point, situé sur le côté sud-est de la rue Gagné, dans la ligne de division des lots 97-750-1 et 97-803-10 et suivant le dit côté sud-est de la rue Gagné, dans une direction nord-est, soit jusqu'à la rencontre avec le côté nord-est du lot 97-803-18 ou rue, ou 21ème point.

De ce deuxième point, en suivant ledit côté nord-est d'une rue ou lots 97-803-18, 96-23-22 et 96-23-26 dans une direction sud-est soit jusqu'à l'intersection avec le côté nord-ouest de la rue Thibault, ou 31ème point.

De ce troisième point, en suivant ledit côté nord-ouest de la rue Thibeault, dans une direction nord-est soit jusqu'à l'intersection avec le côté sud-ouest de la rue Piché, ou 4ième point.

De ce quatrième point, en suivant ledit côté sud-ouest de la rue Piché, dans une direction sud-est soit jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des lots 96-23 et 96-22-48, ou 5ième point.

De ce cinquième point, en suivant ladite ligne de division des lots 96-23 avec 96-22-41 dans une direction sud-ouest soit jusqu'à l'intersection avec le côté nord-est d'une rue ou lot 96-22-40, ou 6ième point.

De ce sixième point, en suivant ledit côté nord-est d'une rue ou ligne de division des lots 96-22-40 et 96-22-41 dans une direction sud-est soit jusqu'à la rencontre avec le côté nord-ouest de la rue Boisvert, ou 7ième point.

De ce septième point, en suivant ledit côté nord-ouest de la rue Boisvert, dans une direction sud-ouest soit jusqu'à la ligne de division des lots 96-22-31 et 96-22-30, ou 8ième point.

De ce huitième point, en suivant ladite ligne de division des lots 96-22-31 et 96-22-30 dans une direction nord-ouest soit jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des lots 96-23 et 96-22-31, ou 9ième point.

De ce neuvième point, en suivant la ligne de division des lots 96-23 et 96-22-30 dans une direction sud-ouest soit jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des lots 96-23 et 96-23-13, ou 10ième point.

De ce dixième point, en suivant le côté nord-est des lots 96-23-13, 96-23-12 et 96-23-11, dans une direction nord-ouest, delà, dans une direction nord pour suivre le côté est des lots 96-23-10, 96-23-9, 96-23-8 et 97-750-1 soit jusqu'à notre 1er point de départ.

Cette lisière de terrain devant être homologuée par la Municipalité de la Ville de Victoriaville pour fins d'utilités publiques, est montrée sur un plan préparé par le soussigné, en date du 17 novembre 1966. "

3. Le plan préparé par l'arpenteur Denis St-Pierre en date du 18 novembre 1966 indiquant la partie de lot située au nord de l'avenue Des Chênes et requise par la Ville de Victoriaville pour l'aménagement d'un parc est par les présentes approuvé ;

4. Ledit lot ou partie de lot décrit au plan est le suivants :

" Une certaine lisière de terrain de figure irrégulière, située au nord de l'Avenue des Chênes, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Victoriaville, est connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Ste-Victoire du Canton d'Arthabaska, comme étant une partie du lot 61 dudit cadastre.

Partant d'un 1er point, situé sur le côté nord de l'Avenue des chênes, dans la ligne séparative des lots 60 et 61, et suivant ladite ligne séparative des lots 60 et 61 dans une direction nord-ouest pour une distance de sept cent soixante-seuf et quarante-cinq centièmes (769.45^e) pieds, ou 21ème point.

De ce 21ème point, en prenant une direction nord-est pour traverser de travers sur une partie du lot 61 ou ligne séparative des propriétés J.H. Létourneau et J.O. Bouffard soit jusqu'à un point situé approximativement à cent un (101^e) pieds au sud-ouest de la ligne de division des lots 61 avec 465, 466 et 467 ou 31ème point.

De ce 31ème point, en prenant une direction sud-est pour suivre sensiblement une ligne parallèle au sud-ouest de ladite division des lots 61 avec 465, 466 et 467, soit jusqu'à la rencontre avec le côté nord de l'Avenue des Chênes, ou 41ème point.

De ce 41ème point, en suivant ledit côté nord de l'Avenue des Chênes dans une direction ouest soit jusqu'à la ligne séparative des lots 60 et 61, ou 1er point de départ.

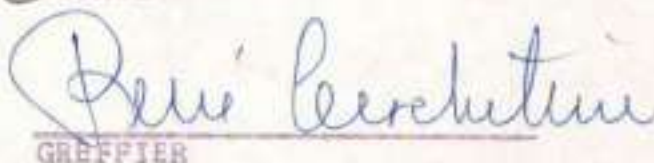
Cette lisière de terrain ainsi décrite et devant être homologuée par la Municipalité de la Ville de Victoriaville pour fins d'utilités publiques est montrée sur un plan préparé par le soussigné en date du 18 novembre 1966. "

5. La Ville de Victoriaville est autorisée à adopter les procédures nécessaires pour l'homologation desdits plans suivant la Loi.

6. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 2 décembre 1966


MAYOR


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 12 décembre 1966, sur proposition de l'échevin Nadeau, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 214 n.s. concernant l'approbation de plans en vue de l'homologation d'une partie du lot 61 et de certaines lisières de terrain faisant partie des lots 96-22-31 à 96-22-40 inclusivement, partie 96-23 n.s., 96-23-14 à 96-23-22, inclusivement, 96-23-25, 96-23-26, 96-23-27, 97-803-10 à 97-803-18 inclusivement, et requises par la Ville pour l'aménagement de parcs.

AVIS PUBLIC est également donné que lesdits plans ont été confirmés par la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le district d'Arthabaska, par jugement rendu le 11 janvier 1967 par l'Honorable Juge Robert Beaudoin, J.C.S., et qu'ils sont devenus ainsi obligatoires pour la municipalité, les propriétaires intéressés et pour toute autre personne.

Il peut être pris communication dudit règlement d'homologation 214 n.s. et dudit plan homologué au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 8 février 1967.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 8ième jour de février 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 8ième jour de février 1967.



Greffier.

REGLEMENT NO. 215 n.s.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public, doit acheter un barrage situé sur la rivière Buis-trode, communément appelé, barrage Girouard.

ATTENDU que le ou vers le 12 septembre 1966 une convention est intervenue entre la Ville de Victoriaville et le propriétaire dudit barrage J.J. Leblanc;

ATTENDU que l'achat dudit barrage représente les déboursés suivants:

coût d'achat dudit barrage	\$ 12,000.00
coût de certaines réparations à effectuer	\$ 5,000.00
10% imprévus et surveillance	\$ 1,700.00
total	\$ 18,700.00

ATTENDU qu'un montant de \$20,500.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que la somme de \$20,500.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approuver pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des items énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$20,500.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$20,500.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 2 janvier 1967 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 2 juillet et 2 janvier de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance,

des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

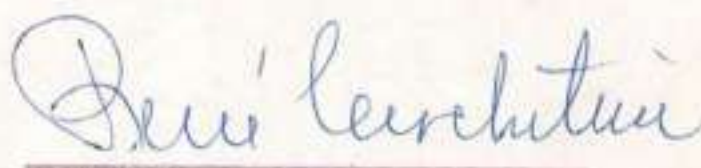
8. - Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix à la Banque de Montréal, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que les taxes générales; le conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE le 12 décembre 1966


MAYOR


GREFFIER



VILLE DE VICTORIAVILLE

"La Reine des Bois-Francs"

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS

DE LA

VILLE DE VICTORIAVILLE.

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Victoriaville, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 5 juin 1967, à 8.15 heures p.m.

Sont présents: Son Honneur le Maire P.-A. Poirier, et MM. les échevins Evariste St-Pierre, Richard Bergeron, Normand Cliche, Albert Leduc, Denis St-Pierre, ing., et Edouard Tourigny.

384-67

Communication est donnée d'une lettre du Ministère des Affaires Municipales demandant à la Ville d'adopter une résolution d'amendement en prévision de la vente sur le marché d'une émission d'obligation au montant de \$486,500.00.

Sur proposition de l'échevin Leduc, secondée par l'échevin Cliche, il est résolu unanimement:

Que les obligations comprises dans l'émission de \$486,500.00 et émises en vertu

du règlement No. 176 n.s., pour un montant de \$195,000.00

du règlement No. 181 n.s., pour un montant de \$16,500.00

du règlement No. 185 n.s., pour un montant de \$215,000.00

du règlement No. 215 n.s., pour un montant de \$20,500.00.

du règlement No. 216 n.s., pour un montant de \$39,500.00

soient datées du 1er juillet 1967;

ces obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;

un intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an sera payé semi-annuellement le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année;



VILLE DE VICTORIAVILLE

"La Reine des Bois-Francs"

. . . . 2

lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

(Signé) P.-A. POIRIER,

Maire.

(Signé) G.H. BOISVERT,

Greffier.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil de la
Ville de Victoriaville, à sa séance régulière du 5 juin 1967.

Victoriaville, le 7 juin 1967.

Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 19 décembre 1966, sur proposition de l'échevin St-Pierre, secondée par l'échevin Patry, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 215 n.s., pour autoriser la Ville de Victoriaville à emprunter et à dépenser une somme n'excédant pas \$20,500.00 pour l'acquisition du barrage Girouard, situé sur la rivière Bulstrode.

Ledit règlement 215 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville au cours d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 28 décembre 1966.

Il a également été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et par la Commission Municipale du Québec, le 31 janvier 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 8 février 1967.


Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 8ième jour de février 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir L'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 8ième jour de février 1967.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 216 n.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville de Victoriaville achète certaines pièces d'équipement et effectue des travaux de réaménagement de certains des locaux de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU que ces achats et ces travaux représentant les déboursés suivants:

coût d'achat d'une horloge de temps	\$ 300.00
coût d'achat d'une caisse enregistreuse	\$ 6,200.00
travaux de plomberie et d'électricité	\$ 500.00
travaux de peinture	\$ 2,500.00
travaux de ventilation	\$ 1,600.00
achats d'ameublement	\$ 15,500.00
achats et travaux divers	\$ 3,200.00
	\$ 29,800.00
imprévus 10%	\$ 2,980.00
sous total	\$ 32,780.00
honoraires professionnels 2%	\$ 650.00
remboursement d'emprunts temporaires	\$ 2,270.00
frais de courtage	\$ 3,000.00
frais d'administration 2%	\$ 800.00
grand total	\$ 39,500.00

ATTENDU qu'un montant de \$39,500.00 y compris les frais d'émission de débetures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que la somme de \$39,500.00 y compris les frais d'émission de débetures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approuver pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des items énumérés dans la préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$39,500.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$39,500.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er février 1967 et seront remboursables en séries, en 10 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er février et 1er août de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que les taxes générales; le conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE le 19 décembre 1966


MIRE


GREFFIER



VILLE DE VICTORIAVILLE

"La Reine des Bois-Francs"

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS

DE LA

VILLE DE VICTORIAVILLE.

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Victoriaville, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 5 juin 1967, à 8.15 heures p.m.

Sont présents: Son Honneur le Maire P.-A. Poirier, et MM. les échevins Evariste St-Pierre, Richard Bergeron, Normand Cliche, Albert Leduc, Denis St-Pierre, ing., et Edouard Tourigny.

384-67

Communication est donnée d'une lettre du Ministère des Affaires Municipales demandant à la Ville d'adopter une résolution d'amendement en prévision de la vente sur le marché d'une émission d'obligation au montant de \$486,500.00.

Sur proposition de l'échevin Leduc, secondée par l'échevin Cliche, il est résolu unanimement:

Que les obligations comprises dans l'émission de \$486,500.00 et émises en vertu

du règlement No. 176 n.s., pour un montant de \$195,000.00

du règlement No. 181 n.s., pour un montant de \$16,500.00

du règlement No. 185 n.s., pour un montant de \$215,000.00

du règlement No. 215 n.s., pour un montant de \$20,500.00.

du règlement No. 216 n.s., pour un montant de \$39,500.00

soient datées du 1er juillet 1967;

ces obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;

un intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an sera payé semi-annuellement le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année;



VILLE DE VICTORIAVILLE

"La Reine des Bois-Francs"

. . . . 2

lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

(Signé) P.-A. POIRIER,

Maire.

(Signé) G.H. BOISVERT,

Greffier.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil de la
Ville de Victoriaville, à sa séance régulière du 5 juin 1967.

Victoriaville, le 7 juin 1967.

Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 27 décembre 1966, sur proposition de l'échevin Patry, secondée par l'échevin Nadeau, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 216 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas \$39,500.00 pour l'achat de certaines pièces d'équipement et le réaménagement de certains des locaux de l'Hôtel de Ville.

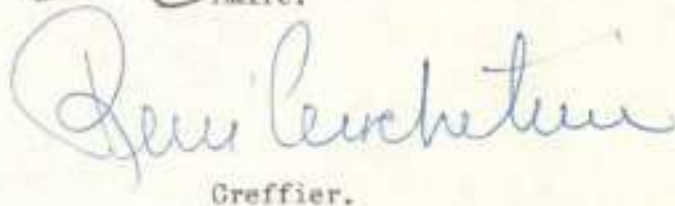
Ledit règlement 216 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville au cours d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 5 janvier 1967.

Il a également été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et par la Commission Municipale du Québec, le 31 janvier 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 8 février 1967.


Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 8ième jour de février 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 8ième jour de février 1967.


Greffier.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 217 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville de Victoriaville adopte un règlement de lotissement;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le propriétaire de tout terrain désirant diviser ou rediviser ce terrain ou modifier ou annuler le livre de renvoi d'une subdivision, que ce plan de division, de redivision, de modification ou d'annulation prévoit ou non des rues, doit soumettre tel plan de division, de redivision, de modification ou d'annulation de livre de renvoi d'une subdivision au Conseil Municipal de la Ville ou à l'officier désigné à cette fin par résolution du Conseil, que ce plan prévoit des rues ou non et doit obtenir du Conseil ou de l'officier désigné par celui-ci, un permis de lotissement;

2. Comme condition préalable à l'approbation d'un plan de subdivision que des rues soient prévues ou non, le ou les propriétaires du terrain compris dans le sus-dit plan, devra céder à la Ville de Victoriaville, pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à 5% du terrain compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux à moins que le Conseil Municipal de la Ville ne préfère exiger du propriétaire concerné au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à 5% de la valeur mentionnée au rôle d'évaluation du terrain compris dans le sus-dit plan de subdivision;

3. Le produit de ce paiement, lorsque le Conseil décidera d'exiger un paiement plutôt qu'une cession d'une superficie de terrain, devra être versé dans un fonds spécial qui ne pourra servir qu'à l'achat de terrains destinés à l'établissement ou à l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux;

Les terrains cédés à la Ville en vertu de l'article 2 du présent règlement, ne pourront être utilisés que pour l'établissement ou l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux;

4. Le paiement prévu à l'article 3 du présent règlement devra être effectué comptant à la Ville lors de l'approbation d'un plan de subdivision;

5. Lorsque le Conseil Municipal de la Ville exigera que le propriétaire cède à la Ville pour fins de parcs ou de terrains de jeux, suivant l'article 2 du présent règlement, une superficie de terrain égale à 5% du terrain compris dans le plan, la résolution approuvant le plan de subdivision n'aura force et effet que lorsqu'un contrat notarié entre la Ville et le cédant aura été passé;

6. Les frais du contrat notarié d'une cession de la superficie de terrain égale à 5% du terrain compris dans le plan, seront à la charge du cédant;

7. Les honoraires exigibles pour l'émission de tout permis de lotissement sont les suivants:

a) Honoraires de base:

\$ 5.00 et plus,

b) Honoraires additionnels selon le cas:

Zone résidentielle, \$10.00 par lot,

Zone commerciale, industrielle et institutionnelle, \$1.00 par mille pieds ou portion de mille pieds carrés de superficie contenus dans le plan,

8. Sans préjudice à tous autres recours pouvant être exercés par la Ville, quiconque contre-vient aux dispositions du présent règlement se rend coupable d'une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au moins \$50.00 et d'au plus \$100.00 et des frais, et à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus 2 mois.

L'emprisonnement cesse dès que l'amende et les frais ont été payés;

9. Si une infraction au présent règlement est continue, cette continuité constitue jour par jour, une infraction séparée;

10. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE le 3 janvier 1967.


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance régulière du 16 janvier 1967, sur proposition de l'échevin Tourigny, secondée par l'échevin Patry, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 217 n.s. concernant le lotissement.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, greffier de la Ville de Victoriaville, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 18 janvier 1967.

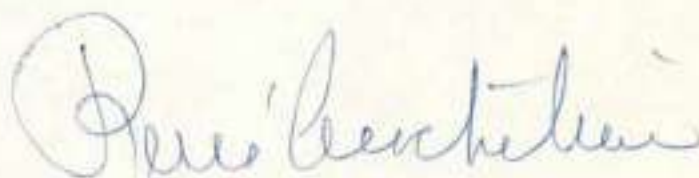


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, RENE CROCHETIERE, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 18ième jour de janvier 1967 j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 18ième jour de janvier 1967.



Greffier.

REGLEMENT NO. 218 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires, fasse elle-même ou fasse exécuter les travaux ci-après énumérés, le tout suivant les plans, devis et estimations de l'ingénieur de la Ville.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU que ces travaux représentent les déboursés suivants:

AQUEDUC ET EGOUTS:

BOULEVARD LABBEEGOUTS COLLECTEURSa) MATERIAUX

1560 pieds linéaires tuyau b.s.cl. IV - 54" diam. à	\$ 24.25	\$ 37,830.00
1425 pieds linéaires tuyau b.c.cl. IV - 60" diamètre à	\$ 28.25	\$ 40,256.25
1145 pieds linéaires tuyau b.s.cl. IV - 72" diamètre à	\$ 37.30	\$ 42,708.50
285 pieds linéaires tuyau b.s.cl. IV - 84" diamètre à	\$ 64.00	\$ 18,240.00
7 unités regards d'égout à	\$ 300.00	\$ 2,100.00
2 unités puisards de cours d'eau à	\$ 500.00	\$ 1,000.00

b) EXCAVATION - POSE - REMPLISSAGE

1560 pieds linéaires tuyau b.s. 54" diamètre à	\$ 8.00	\$ 12,480.00
1425 pieds linéaires tuyau b.s. 60" diamètre à	\$ 9.00	\$ 12,825.00
1145 pieds linéaires tuyau b.s. 72" diamètre à	\$ 10.00	\$ 11,450.00
285 pieds linéaires tuyau b.s. 84" diamètre à	\$ 12.00	\$ 3,420.00
7 unités regards d'égout à	\$ 200.00	\$ 1,400.00
2 unités puisards de cours d'eau à	\$ 400.00	\$ 800.00
Creuser fossé ch. 41 - 95 à 44 - 50		
70 verges cubes de terre à	\$ 0.90	\$ 63.00
100 verges cubes de roc à	\$ 5.00	\$ 500.00
Traverse du tuyau sous chemin de fer (extra)	somme	\$ 500.00
Provisions - Excavation dans le roc		
1000 verges cubes à	\$ 5.00	\$ 5,000.00

TOTAL

\$ 190,572.75

EGOUTS SEPARES

800 verges cubes excavation de roc à	\$ 5.00	\$ 4,000.00
3100 pieds linéaires tuyau amiante 10" diam. à	\$ 3.00	\$ 9,300.00
8 regards préfabriqués à	\$ 400.00	\$ 3,200.00
6 puisards avec raccordement à	\$ 125.00	\$ 750.00
40 entrées privées sanitaire et surface à	\$ 100.00	\$ 4,000.00
TOTAL Egouts		\$ 21,250.00

AQUEDUC

1700 pieds linéaires tuyau fonte 8" diam à	\$ 4.50	\$ 7,650.00
3 valves 8" diam. avec boîte à	\$ 180.00	\$ 540.00
4 bornes-fontaines avec valves et drain à	\$ 550.00	\$ 2,200.00
40 entrées privées aqueduc à	\$ 60.00	\$ 2,400.00
TOTAL Aqueduc		\$ 12,790.00

TOTAL BOULEVARD LABBE \$ 224,612.75

BOULEVARD DE L'ARTISANEGOUTS SEPARES

2075 pieds linéaires tuyau amiante 12" diam. à	\$ 3.50	\$ 7,262.50
830 pieds linéaires tuyau béton armé 18" diam. à	\$ 4.50	\$ 3,735.00
830 pieds linéaires tuyau béton armé 15" diam. à	\$ 3.50	\$ 2,905.00
1 regard sur tuyau de surface 72" diam		\$ 1,000.00
10 regards préfabriqués à	\$ 400.00	\$ 4,000.00
19 puisards avec raccords à	\$ 125.00	\$ 2,375.00
20 entrées privées, sanitaire et surface à	\$ 100.00	\$ 2,000.00
TOTAL Egouts		\$ 23,277.50

AQUEDUC

2060 pieds linéaires tuyau fonte 8" diam. à	\$ 4.50	\$ 9,270.00
3 valves 8" diam. avec boîte à	\$ 180.00	\$ 540.00
5 bornes-fontaines avec valves et drain à	\$ 550.00	\$ 2,750.00
20 entrées privées aqueduc à	\$ 60.00	\$ 1,200.00
TOTAL Aqueduc		\$ 13,760.00

TOTAL BOULEVARD DE L'ARTISAN \$ 37,037.50

DEVELOPPEMENT PROVENCHERAQUEDUC

1760 pieds linéaires tuyau fonte 6" diam. à	\$ 3.50	\$ 6,160.00
220 pieds linéaires tuyau fonte 4" diam. à	\$ 3.00	\$ 660.00
4 valves 6" diam. avec boîte à	\$ 135.00	\$ 540.00
1 valve 4" diam. avec boîte à	\$	\$ 110.00
2 bornes-fontaines avec valve et drain à	\$ 550.00	\$ 1,100.00
24 entrées privées à	\$ 60.00	\$ 1,440.00
TOTAL Aqueduc		\$ 10,010.00

EGOUTS

1375 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diam. à	\$ 3.50	\$ 4,812.50
8 regards préfabriqués à	\$ 250.00	\$ 2,000.00
15 puisards avec raccords à	\$ 110.00	\$ 1,650.00
24 entrées privées à	\$ 60.00	\$ 1,440.00
TOTAL Egouts		\$ 9,902.50

TOTAL DEVELOPPEMENT PROVENCHER \$ 19,912.50

Rue Richelieu

20 raccordements entrées privées aqueduc à	\$ 50.00	\$ 1,000.00
20 raccordements entrées privées égouts sanitaire et surface à	\$ 75.00	\$ 1,500.00
Total rue Richelieu		\$ 2,500.00

Rue Octave et St-Jean BaptisteEgouts

200 verges cubes excavation de roc à	\$ 5.00	\$ 1,000.00
420 pieds linéaires tuyau béton armé 30" diam. à	\$ 7.00	\$ 2,940.00
320 pieds linéaires tuyau béton armé 24" diam. à	\$ 6.00	\$ 1,920.00
2 regards préfabriqués à	\$ 350.00	\$ 700.00
8 puits avec raccordement à	\$ 125.00	\$ 1,000.00
16 entrées privées à	\$ 75.00	\$ 1,200.00
Total Egouts		\$ 8,760.00

Aqueduc

16 entrées privées à	\$ 60.00	\$ 960.00
----------------------	----------	-----------

TOTAL RUE OCTAVE ET ST-JEAN
BAPTISTE \$ 9,720.00

Coût total des travaux	\$ 293,782.75
Imprévus 10%	\$ 29,378.28
	\$ 323,161.03
Préparation des plans et surveillance 5%	\$ 16,158.05
	\$ 339,319.08
Frais légaux 2%	\$ 6,800.00
Intérêts sur emprunts temporaires	\$ 23,580.92
Frais d'émission	\$ 37,000.00
Frais d'administration 2%	\$ 8,300.00
COUT TOTAL DU REGLEMENT	\$ 415,000.00

ATTENDU qu'un montant de \$415,000.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que la somme de \$415,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des item énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$415.000.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$415.000.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er mars 1967 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

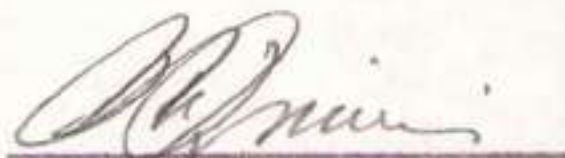
7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mars et 1er septembre de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix à la Banque de Montréal, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale; le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE, 6 février 1967


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 13 février 1967, sur proposition de l'échevin Pépin, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 218 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas \$415,000.00 pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville au cours d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 22 février 1967.

Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 14 mars 1967, et par la Commission Municipale de Québec, le 15 mars 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement 218 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 22 mars 1967.



Maire.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVENT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 22ième jour de mars 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 22ième jour de mars 1967.



Greffier.

REGLEMENT NO. 219 N.S.

ATTENDU que l'exécution des travaux décrétés par les règlements nos. 5 n.s., 56 n.s., 91 n.s., 106 n.s., 116 n.s., 143 n.s. et 146 n.s. s'est soldée par un excédent de 537,463.55 réparti de la façon suivante:

règlement no. 5 n.s.	\$ 772.66
règlement no. 56 n.s.	\$ 139.59
règlement no. 91 n.s.	\$ 10,586.58
règlement no. 106 n.s.	\$ 2,650.05
règlement no. 116 n.s.	\$ 6,551.38
règlement no. 143 n.s.	\$ 11,083.46
règlement no. 146 n.s.	<u>\$ 5,679.83</u>
	\$ 37,463.55

ATTENDU que des travaux d'aqueduc et d'égouts doivent être exécutés dans les rues De La Fabrique, Paradis et Octave;

ATTENDU que ces travaux représentent les déboursés suivants:

AQUEDUC ET EGOUTS:RUE DE LA FABRIQUEAQUEDUC

200 verges cubes excavation de roc à	\$ 5.00	\$ 1,000.00
350 pieds linéaires tuyau fonte 12" diamètre à	\$ 9.00	\$ 3,150.00
890 pieds linéaires tuyau fonte 6" diamètre à	\$ 3.50	\$ 3,115.00
2 valves 6" diamètre avec boîte à	\$ 135.00	\$ 270.00
9 entrées privées aqueduc à	\$ 60.00	\$ 540.00
2 bornes-fontaines à	\$ 550.00	\$ 1,100.00

TOTAL Aqueduc	\$ 9,175.00
---------------	-------------

EGOUTS

640 pieds linéaires tuyau amiante 8" diamètre à	\$ 3.50	\$ 2,240.00
410 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diamètre à	\$ 4.00	\$ 1,640.00
3 regards préfabriqués à	\$ 300.00	\$ 900.00
4 puisards avec raccordement à	\$ 110.00	\$ 440.00
9 entrées privées égouts sanitaire à	\$ 50.00	\$ 450.00
6 entrées privées égouts surface à	\$ 50.00	\$ 300.00

TOTAL Egouts	\$ 5,970.00
--------------	-------------

<u>TOTAL RUE DE LA FABRIQUE</u>	\$ 15,145.00
---------------------------------	--------------

RUE PARADIS et OCTAVEEGOUTS

200 verges cubes excavation de roc à	\$ 5.00	\$ 1,000.00
570 pieds linéaires tuyau béton armé 42" diamètre à	\$ 10.00	\$ 5,700.00
2 regards préfabriqués à	\$350.00	\$ 700.00
3 puits avec raccordement à	\$125.00	\$ 1,000.00
13 entrées privées à	\$ 75.00	\$ 975.00
Total Egouts		\$ 9,375.00

AQUEDUC

570 pieds linéaires tuyau fonte 6" diamètre à	\$ 4.00	\$ 2,280.00
4 valves 6" diamètre avec boîte à	\$125.00	\$ 500.00
2 bornes-fontaines avec valve et drain à	\$550.00	\$ 1,100.00
13 entrées privées à	\$ 60.00	\$ 780.00
Total aqueduc		\$ 4,660.00

TOTAL RUE PARADIS ET OCTAVE \$ 14,035.00

Coût total des travaux	\$ 29,180.00
Imprévu 10%	\$ 2,918.00
	\$ 32,098.00
Préparation des plans et surveillance 5%	\$ 1,604.90
	\$ 33,702.90
Frais légaux 2%	\$ 700.00
Intérêts sur emprunts temporaires	\$ 2,360.65
Frais d'administration 2%	\$ 700.00
COUT TOTAL DU REGLEMENT	\$ 37,463.55

ATTENDU que le Conseil juge à propos d'utiliser les deniers disponibles des règlements nos. 5 n.s., 56 n.s., 91 n.s., 106 n.s., 116 n.s., 143 n.s. et 146 n.s., pour payer le coût de ces travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'estimé s'élève à \$37,463.55;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aqueduc et d'égouts dans les rues De La Fabrique, Paradis et Octave, et à dépenser à ces fins, un montant de \$37,463.55;

2. Le Conseil, pour se procurer les deniers nécessaires aux fins susdites, est autorisé à faire l'emploi des deniers disponibles provenant des emprunts contractés en vertu des règlements nos. 5 n.s., 56 n.s., 91 n.s., 106 n.s., 116 n.s., 143 n.s. et 146 n.s.;

3. Les dépenses décrétées par le présent règlement sont mises à la charge de la corporation;

4. Le remboursement de la dette ainsi créée par le présent règlement se fera conformément aux tableaux d'échéances des règlements 5, n.s., 56 n.s., 91 n.s., 106 n.s., 116 n.s., 143 n.s., et 146 n.s.;

5. a) La taxe spéciale imposée par le règlement no. 5 n.s., est réduite de \$772.66;

b) La taxe spéciale imposée par le règlement no. 56 n.s., est réduite de \$139.59;

c) La taxe spéciale imposée par le règlement no. 91 n.s. est réduite de \$10,586.58;

d) La taxe spéciale imposée par le règlement no. 106 n.s. est réduite de \$2,650.05;

e) La taxe spéciale imposée par le règlement no. 116 n.s. est réduite de \$6,551.38;

f) La taxe spéciale imposée par le règlement no. 143 n.s. est réduite de \$11,083.46;

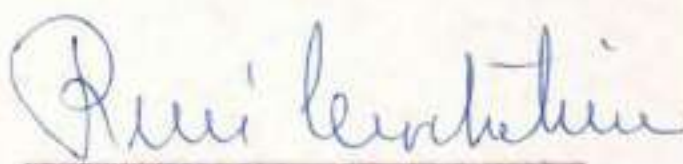
g) La taxe spéciale imposée par le règlement no. 146 n.s. est réduite de \$5,679.83;

h) Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles, conformément aux tableaux dans les règlements nos. 5 n.s., 56 n.s., 91 n.s., 106 n.s., 116 n.s., 143 n.s. et 146 n.s., laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale; le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la corporation;

6. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 6 février 1967


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

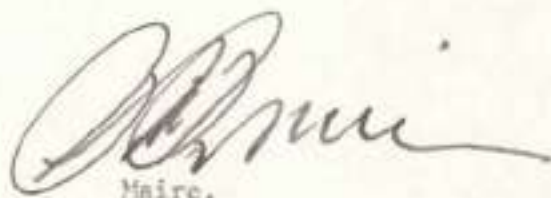
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 13 février 1967, sur proposition de l'échevin St-Pierre, secondée par l'échevin Leduc, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 219 n.s. décrétant l'emploi, pour l'exécution de travaux publics, de deniers disponibles au total de \$37,463.55 provenant des emprunts contractés en vertu des règlements Nos. 5 n.s., 56 n.s., 91 n.s., 106 n.s., 116 n.s., 143 n.s. et 146 n.s.

Ledit règlement a été autorisé par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil adopté le 29 mars 1967, et il a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 14 mars 1967 et par la Commission Municipale du Québec, le 5 avril 1967.

Il peut être pris communication du règlement 219 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 12 avril 1967.

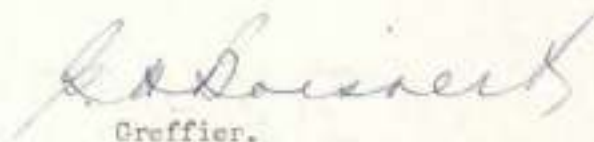

Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 12ième jour d'avril 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 12ième jour d'avril 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 220 n.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement no. 21 n.s. soit amendé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement, décrété ce qui suit:

1. Les sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe c) de l'article 81 sont abrogés à toutes fins que de droit, et remplacés par les paragraphes 1 et 2 suivants:

1. Lots intérieurs

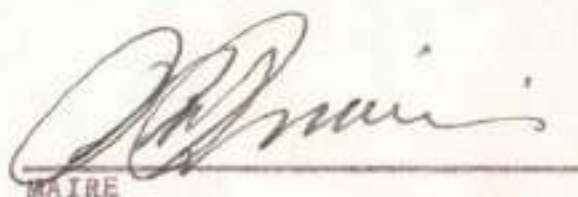
Surface minimum	1600 pi. car.
Largeur minimum	20 pieds
Profondeur moyenne minimum	75 pieds
Rapport maximum rez-de-chaussée/terrain	65 %
Cours latérales minimum	Aucune
Largeur minimum de la façade de la construction	20 pieds
Classes de construction permises	1 et 2

2. Lots de coin

Surface minimum	1750 pi. car.
Largeur minimum	23 pieds
Profondeur moyenne minimum	75 pieds
Rapport maximum rez-de-chaussée/terrain	70 %
Cours latérales minimum	Aucune
Largeur minimum de la façade	23 pieds
Classes de construction permises	1 et 2

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 20 février 1967


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 27 février 1967, sur proposition de l'échevin Pépin, secondée par l'échevin St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 220 n.s. amendant le règlement de zonage No. 21 n.s. quant à l'article 81.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville au cours d'une assemblée publique tenue à cette fin, mercredi, le 8 mars 1967, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Il peut être pris communication du règlement 220 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 15 mars 1967.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 15ème jour de mars 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 15 mars 1967.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 221 p.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'abroger les règlements 32 n.s. et 135 n.s., relativement à la Commission d'Urbanisme;

ATTENDU qu'il est également dans l'intérêt public de constituer une Commission de l'Urbanisme et du Développement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement, décrété et ordonné ce qui suit:

1. NOM. Il est par le présent règlement, constitué dans la Ville de Victoriaville, une Commission appelée COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT;

2. MEMBRE. La Commission sera composée de sept (7) membres dont deux (2) membres du Conseil Municipal et cinq (5) citoyens;

3. NOMINATION DES MEMBRES. Les membres seront nommés par résolution du Conseil Municipal;

4. DEMISSION OU REMPLACEMENT. Tout membre de la Commission pourra être démis de ses fonctions ou remplacé par résolution du Conseil Municipal;

Tout membre de la Commission pourra en démissionner en adressant un avis écrit à cet effet au Greffier de la Ville de Victoriaville;

Tout membre qui sera absent sans raison valable à trois (3) assemblées régulières consécutives, sera considéré comme démissionnaire; le secrétaire de la Commission avisera alors sans délai le Greffier de la Ville;

5. OFFICIERS. Les officiers de la Commission sont un président, un vice-président et un secrétaire;

Il n'est pas nécessaire que le secrétaire soit un membre de la Commission et il peut être nommé par simple résolution du Conseil;

6. TERME D'OFFICE. Les membres de la Commission sont en fonction pour une (1) année et sont rééligibles d'année en année, leur nomination devant cependant être faite chaque année par résolution du Conseil;

7. ELECTION. Dans les cinq (5) jours suivant leur nomination par le Conseil Municipal, les membres doivent tenir une assemblée et élire le président et le vice-président.

Ils doivent également nommer un secrétaire si celui-ci ne l'a pas été par le Conseil;

8. VACANCE. Si une vacance survient au poste de président ou de vice-président, les membres doivent tenir une assemblée dans les quinze (15) jours suivant ladite vacance pour procéder à une nouvelle élection au poste devenu vacant;

9. ASSEMBLEE REGULIERE. La Commission doit tenir une séance régulière au moins une fois par mois, aux date, temps et lieu fixés par les membres;

10. ASSEMBLEES SPECIALES. La Commission peut tenir des assemblées spéciales aussi souvent que nécessaire;

11. QUORUM. Le quorum à toute assemblée régulière ou spéciale de la Commission est de quatre (4) membres présents en personne;

12. VOIE. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents. Au cas d'égalité des voix, le président a un second vote ou vote prépondérant;

13. RAPPORT. La Commission doit faire parvenir au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours suivant la date d'une assemblée régulière ou spéciale, une copie du procès-verbal de ladite assemblée.

La Commission doit préparer et remettre au Conseil Municipal, avant le 1er août de chaque année, un rapport des travaux accomplis au cours de l'année;

14. REGLES DE REGIE INTERNE. La Commission peut adopter les règles de régie interne qu'elle juge nécessaire pour la bonne marche de ses affaires en autant que ces règles ne sont pas en contravention avec la Loi;

15. POUVOIRS ET DEVOIRS. Les pouvoirs et devoirs de la Commission sont les suivants:

- a) Etudier le territoire de la Ville de Victoriaville et préparer un plan d'agrandissement;
- b) Effectuer une étude synthèse de tout le milieu urbain et faire des recommandations au Conseil Municipal;
- c) Elaborer un plan directeur;
- d) Faire l'étude du règlement de zonage et de ses amendements et soumettre les recommandations nécessaires;
- e) Faire l'étude du règlement de construction et de ses amendements et soumettre les recommandations nécessaires;
- f) Effectuer une étude sur les droits prélevés par la Ville pour l'émission des permis de construction et soumettre les recommandations nécessaires pour modifier les droits imposés ou la façon de le faire;

- g) Etudier toute demande non conforme aux règlements de zonage et de construction et soumettre les recommandations nécessaires;
- h) De façon générale, effectuer l'étude de toutes les questions se rapportant à l'Urbanisme et au Développement de la Ville de Victoriaville et faire les recommandations jugées nécessaires;

16. ADJOINTS. Sur simple résolution, le Conseil est autorisé à nommer les officiers de la Ville et toutes personnes dont les services peuvent être nécessaires à la Commission pour qu'elle s'acquitte de ses devoirs;

17. DISPONIBILITE DES FONDS. Sur simple résolution, le Conseil Municipal peut voter et mettre à la disposition de la Commission, les sommes d'argent dont elle a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs;

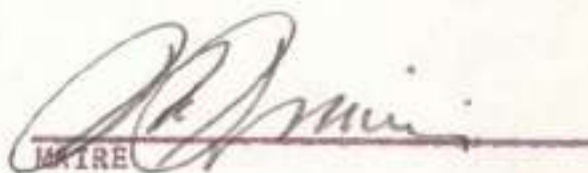
18. REGLEMENT. Tout règlement devant être adopté par le Conseil Municipal pour amender les règlements de zonage, de construction et de lotissement actuels, doit au préalable être soumis à la Commission pour étude et recommandations;

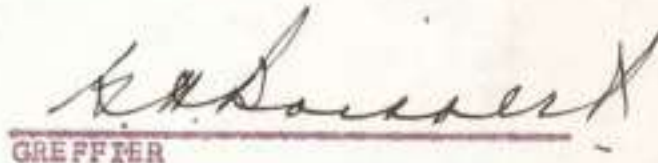
19. AVIS A LA COMMISSION. Le Conseil doit faire connaître par écrit, aux Commissaires, la décision qu'il prend sur tout rapport qui lui est soumis par la Commission;

20. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, les règlements 32 n.s. et 135 n.s.;

21. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 6 mars 1967


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 13 mars 1967, sur proposition de l'échevin Pépin, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 221 n.s. abrogeant les règlements 32 n.s. et 135 n.s., et constituant une Commission de l'Urbanisme et du Développement.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 15 mars 1967.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION.

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 15ème jour de mars 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 15 mars 1967.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 222 n.s.

(Amendé par résolution du 18-9-67)

ATTENDU que par ses règlements 101 n.s., 126 n.s., 163 n.s. et 182 n.s., la Ville de Victoriaville a constitué un fonds industriel en vertu de la loi concernant l'aide des corporations municipales à l'industrie.

ATTENDU que le solde actuellement disponible dudit règlement est de \$426,000.00;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville procède au parachèvement de la voie ferrée privée située dans le parc industriel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU que ces travaux représentent les déboursés suivants:

4,200 verges cubes terrassement deuxième classe à 0.70	\$ 2,940.00
6,000 tonnes de gravier brut à \$1.00	\$ 6,000.00
Main d'oeuvre et ballast	
Charge du C.N.R.	\$ 8,237.34
coût total des travaux	\$17,177.34
10% imprévu	\$ 1,717.73
	\$18,895.07
Préparation des plans et surveillance 5%	\$ 944.75
	\$19,839.82
Frais légaux	\$ 380.00
Intérêts sur emprunt temporaire	\$ 1,330.18
Frais d'émission	\$ 1,500.00
Frais d'administration	\$ 450.00
Coût total du règlement	\$23,500.00

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que lesdits travaux soient payés à même les disponibilités du fonds industriel;

ATTENDU qu'un montant de \$23,500.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être emprunté pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. La Ville de Victoriaville est autorisée à effectuer ou à faire effectuer et à payer à même le fonds industriel, les travaux ci-haut décrits et qui s'élèvent à la somme de \$23,500.00;

2. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

3. La Ville de Victoriaville est autorisée à emprunter à même le fonds industriel créé par les règlements 101 n.s., 126 n.s., 163 n.s. et 182 n.s., une somme de \$23,500.00;

4. Les obligations seront datées du 1er avril 1967 et seront remboursables en série de 20 années suivant le tableau annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

5. Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er avril et 1er octobre de chaque année sur présentation, et remise à chaque échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

7. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré, selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

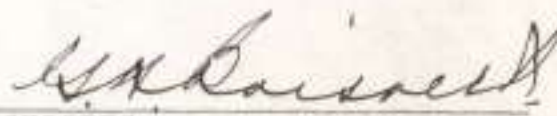
8. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que les taxes générales; le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

9. Pour les fins du présent règlement, la Ville se conformera aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7, et 8 du chapitre 83 de la Loi 9-10 Elizabeth II;

10. Le présent règlement entrera en vigueur et aura effet, après avoir reçu l'approbation du Ministre de l'Industrie et du Commerce, du Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec;

VICTORIAVILLE le 10 mars 1967


MAIRE


GREFFIER

NOTA DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU CHEF DE VILLE

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS

DE LA

VILLE DE VICTORIAVILLE.

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Victoriaville, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, lundi, le 18 septembre 1937, à 8.00 heures p.m.

Sont présents: Son Honneur le Maire P.-A. Poirier, et MM. les échevins Evariste St-Pierre, Richard Bergeron, Normand Cléche, Albert Leduc, Denis St-Pierre et Edouard Tourigny.

Communication est donnée d'une lettre du Ministère de l'Industrie et du Commerce demandant d'apporter des amendements au règlement 222 n.s.

Sur proposition de l'échevin Denis St-Pierre, secondée par l'échevin Leduc, il est résolu que le règlement 222 n.s. soit amendé de la façon suivante:

1. en remplaçant le paragraphe du 3ème ATTENDU du préambule du règlement par le suivant:

ATTENDU que ces travaux représentent les déboursés suivants:

2,000 verges cubes terrassement deuxième classe à 0.70	1,400.00-
3,000 tonnes de gravier brut à \$1.00	2,800.00
Main d'œuvre et ballast	
Charge du C.M.R.	3,925.00
Coût total des travaux	8,125.00
10% imprévu	812.50
	8,937.50
Préparation des plans et surveillance 5%	446.87
	9,384.37
Frais légers	180.00
Intérêts sur emprunt temporaire	635.63
Frais d'émission	600.00
Frais d'administration	200.00
Coût total du règlement	11,000.00



NOYEN DE VILLE
VILLE DE VICTORIOVILLE
BUREAU DU GREFFIER

2. en remplaçant au 7ème ARTICLE du préambule du règlement ainsi qu'aux articles 1 et 3 du règlement les chiffres \$13,500.00 par ceux de \$11,000.00

(Signé) P.-A. POIRIER,

Maire.

(Signé) G.E. BOISVERT,

Greffier.

VERAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Victoriaville, à sa séance régulière du 16 septembre 1967.

Victoriaville, le 21 septembre 1967.

Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIOVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

IL EST PROPOSE PAR: le conseiller R. Bergeron

APPUYE PAR: le conseiller N. Cliche

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$666,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 12 n.s., 16 n.s., 38 n.s., 22 n.s.,
205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s.,
224 n.s., 238 n.s., 239 n.s., 240 n.s.

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- neuf ans au lieu du terme de neuf ans et neuf mois (à compter du 1er mai 1969) pour le règlement no. 22 n.s., et pour un terme de
- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 14 inclusivement) au lieu du terme fixé pour lesdits amortissements par les règlements nos 205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s., 224 n.s., 238 n.s., 239 n.s.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$236,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;

6a- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

1er mai 1984	\$ 34,000.	1er mai 1987	\$ 40,000.
1er mai 1985	36,000.	1er mai 1988	42,000.
1er mai 1986	39,000.	1er mai 1989	45,000.

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7a- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7b- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

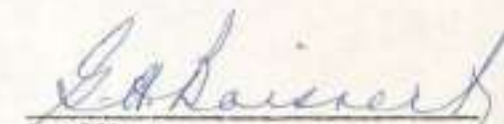
1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév. 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 n.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 20 mars 1967, sur proposition de l'échevin Leduc, secondée par l'échevin Evariste St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 222 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser et à emprunter de son fonds Industriel la somme de \$11,000.00, pour prolonger la voie ferrée privée située dans le Parc Industriel.

Le règlement 222 n.s. a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce le 4 octobre 1967, et par la Commission Municipale du Québec, le 11 octobre 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

VICTORIAVILLE, le 18 octobre 1967.


Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. Boisvert, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 18ième jour d'octobre 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 18ième jour d'octobre 1967.


Greffier.

REGLEMENT D'EMPRUNT

NO. 223 N.S.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public, doit faire ou faire exécuter les travaux ci-après énumérés, le tout suivant les plans, devis et estimations de l'Ingénieur de la Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU que ces travaux se détaillent comme suit:

<u>Rue Cantin</u> (Du Filtre à Fournier) 1405 pieds linéaires		
1,200 tonnes asphalte à \$8.50		\$ 10,200.00
<u>Rue Aqueduc</u> (Côté Est)		
100 pieds linéaires trottoirs à \$2.50		\$ 250.00
<u>Rue Dunant</u> (Champlain à Avenue des Chênes) 210 pieds linéaires		
175 tonnes asphalte à \$8.50		\$ 1,487.50
<u>Avenue des Chênes</u> (Dunant à 550 de Des Plaines) 1500 pieds linéaires		
840 tonnes asphalte à \$8.50		\$ 7,140.00
<u>Rue Luneau</u> (Notre-Dame Ouest à Edouard) 950 pieds linéaires		
690 tonnes asphalte à \$8.50		\$ 5,865.00
<u>Rue Champagne</u>		
600 pieds linéaires trottoirs à \$2.50		\$ 1,500.00
<u>Rue Du Développement Provencher</u>		
1,845 pieds linéaires mise en forme à \$0.50		\$ 922.50
3,800 tonnes gravier brut à \$1.00		\$ 3,800.00
1,900 tonnes gravier concassé 1" à \$1.50		\$ 2,850.00
Total Rues Dév. Provencher		\$ 7,572.50
<u>Rue de la Fabrique</u>		
835 pieds linéaires mise en forme à \$0.50		\$ 417.50
1,100 tonnes gravier brut à \$1.00		\$ 1,100.00
550 tonnes gravier concassé 1" à \$1.50		\$ 825.00
Total rue de la Fabrique		\$ 2,342.50
<u>Rue Patry</u> (Larivière à Avenue des Chênes)		
2,780 pieds linéaires trottoirs à \$ 2.50		\$ 6,950.00
1,100 tonnes asphalte à \$8.50		\$ 9,350.00
Total rue Patry		\$ 16,300.00

Boulevard Gamache (Pont aux limites)

Aménagement de la lisière de terrain
entre le Boulevard et la voie du C.N.R.

2,340 pieds linéaires mise en forme et correction de profil à \$0.75	\$ 1,755.00
5,000 verges cubes matériel d'emprunt à \$0.60	\$ 3,000.00
2,350 verges cubes terre arable à \$1.00	\$ 2,350.00
11,500 verges carrés gazonnage à \$0.15	\$ 1,725.00
Total Boulevard Gamache:	\$ 8,830.00

Parc Grenier (Des Plaines à DesFrênes)

Aménagement du parc entre les rues Notre-Dame Ouest
et Des Erables.

1,200 pieds linéaires mise en forme et correction de profil à \$0.75	\$ 900.00
3,000 verges cubes matériel d'emprunt à \$0.60	\$ 1,800.00
1,200 verges cubes terre arable à \$1.00	\$ 1,200.00
6,700 verges carrés gazonnage à \$0.15	\$ 1,005.00
Total Parc Grenier	\$ 4,905.00

Rue Octave et Saint-Jean Baptiste

740 pieds linéaires mise en forme à \$0.50	\$ 370.00
1,000 verges cubes excavation à \$0.60	\$ 600.00
1,000 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 1,000.00
500 tonnes gravier concassé à \$1.50	\$ 750.00
410 tonnes asphalte à \$8.00	\$ 3,280.00
Total rue Octave et St-Jean Baptiste	\$ 6,000.00

Rue Paradis et Octave

570 pieds linéaires mise en forme à \$0.50	\$ 285.00
600 verges cubes excavation à \$0.60	\$ 360.00
800 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 800.00
400 tonnes gravier concassé à \$1.50	\$ 600.00
320 tonnes asphalte à \$8.00	\$ 2,560.00
Total Rue Paradis et Octave	\$ 4,605.00

Coin Boulevard Jutras et Perreault

Achat et installation - Lumières de circulation	\$ 7,800.00
Coût total des travaux	\$ 84,797.50
Imprévus 10%	\$ 8,479.75
	\$ 93,277.25
Préparation des plans et surveillance 5%	\$ 4,664.00

Piscine du Centre de Loisirs

Préparation des esquisses et du devis sommaire, 20% de \$9,000.00	\$ 1,800.00
	\$ 99,741.25
Frais légaux	\$ 2,000.00
Intérêts sur emprunts temporaires	\$ 7,258.75
Frais d'émission	\$ 10,000.00
Frais d'administration	\$ 2,000.00
COUT TOTAL DU REGLEMENT:	\$121,000.00

ATTENDU qu'un montant de \$121,000.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que le coût des travaux qui doit être supporté par les propriétaires représente la somme de \$11,000.00;

ATTENDU que la somme de \$110,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approuver pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des item énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$121,000.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$110,000.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er mai 1967 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles et particulièrement la contribution décrétée aux paragraphes suivants et conformément au tableau ci-annexé laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale, le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. De plus, il est par le présent règlement, imposé sur les biens-fonds adjacents aux rues décrites dans le présent règlement comme devant être pavées, une taxe spéciale équivalant à \$1.00 du pied linéaire de la largeur des biens-fonds en front desdites rues, ladite taxe devant être payée de la façon suivante:

10 a) Elle comprendra les mêmes privilèges et droits que la taxe foncière et sera prélevée en même temps qu'elle dans l'année suivant l'exécution des travaux;

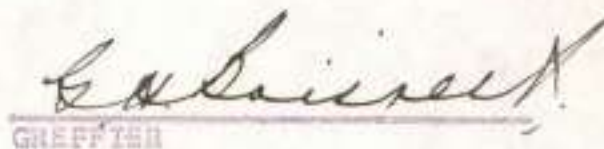
10 b) Cependant, sur paiement comptant, le contribuable intéressé bénéficiera d'un escompte de 20% à moins qu'il ne préfère s'acquitter de sa dette suivant le compte produit en 5 versements annuels, égaux et consécutifs, mais sans intérêt;

10 c) Chaque versement annuel sera prélevé en même temps que la taxe foncière de l'année courante et comprendra les mêmes privilèges et droits que cette dernière;

11. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 20 mars 1967


MAYOR


CLERK



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

IL EST PROPOSE PAR: le conseiller R. Bergeron

APPUYE PAR: le conseiller N. Cliche

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$668,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 12 n.s., 16 n.s., 38 n.s., 22 n.s.,
205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s.,
224 n.s., 238 n.s., 239 n.s., 240 n.s.

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- neuf ans au lieu du terme de neuf ans et neuf mois (à compter du 1er mai 1969) pour le règlement no. 22 n.s., et pour un terme de
- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 14 inclusivement) au lieu du terme fixé pour lesdits amortissements par les règlements nos 205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s., 224 n.s., 238 n.s., 239 n.s.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIOVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



HÔTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GÉFÈRE

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$236,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;

6a.- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

1er mai 1984	\$ 34,000.	1er mai 1987	\$ 40,000.
1er mai 1985	36,000.	1er mai 1988	42,000.
1er mai 1986	39,000.	1er mai 1989	45,000.

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7a.- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7b.- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév. 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 n.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 21 mars 1967, sur proposition de l'échevin St-Pierre, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 223 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser une somme n'excédant pas \$121,000.00 et à emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de \$110,000.00 pour l'exécution de travaux publics.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville au cours d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 6 avril 1967.

Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, le 10 mai 1967 et par la Commission Municipale du Québec, le 11 mai 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement 223 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 17 mai 1967.

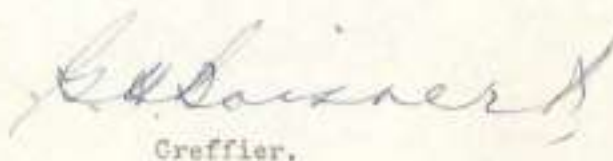

Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes, que le 17ème jour de mai 1967 j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 17ème jour de mai 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT D'EMPRUNT

NO. 224 N.S.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires, et dans l'intérêt public, doit entreprendre un programme de rénovation urbaine et préparer un plan directeur;

ATTENDU que ces travaux se détaillent comme suit:

Programme de rénovation urbaine	
Honoraires des urbanistes-conseils	\$ 24,000.00
Préparation d'un plan directeur	<u>\$ 10,000.00</u>
	\$ 34,000.00
10% Imprévus	<u>\$ 3,400.00</u>
	\$ 37,400.00
Frais légaux	\$ 480.00
Intérêts sur emprunt temporaire	\$ 1,720.00
Frais d'émission	\$ 1,800.00
Frais d'administration	<u>\$ 600.00</u>
COUT TOTAL DU REGLEMENT	\$ 42,000.00

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU qu'un montant de \$30,000.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins sus-dites;

ATTENDU qu'une subvention de \$12,000.00 soit 50% du coût du programme de rénovation urbaine doit être reçue de la Société Centrale d'hypothèque et de logement;

ATTENDU que la somme de \$30,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des item énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins sus-dites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$42,000.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$30,000.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er mai 1967 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

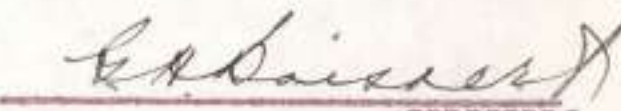
8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix à la Banque de Montréal, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale; le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la loi.

VICTORIAVILLE le 28 mars 1967


MAIRE


GREFFIER



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

IL EST PROPOSE PAR: le conseiller R. Bergeron

APPUYE PAR: le conseiller N. Cliche

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$668,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 12 n.s., 16 n.s., 38 n.s., 22 n.s.,
205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s.,
224 n.s., 238 n.s., 239 n.s., 240 n.s.

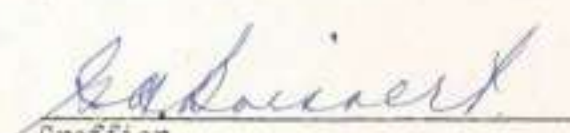
demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- neuf ans au lieu du terme de neuf ans et neuf mois (à compter du 1er mai 1969) pour le règlement no. 22 n.s., et pour un terme de
- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 14 inclusivement) au lieu du terme fixé pour lesdits amortissements par les règlements nos 205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s., 224 n.s., 238 n.s., 239 n.s.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU SHERIFF

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de La Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$236,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIOVILLE
BUREAU DU GREFFIER

6.- les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;

6a- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

1er mai 1984	\$ 34,000.	1er mai 1987	\$ 40,000.
1er mai 1985	36,000.	1er mai 1988	42,000.
1er mai 1986	39,000.	1er mai 1989	45,000.

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7a- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7b- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév. 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 n.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 3 avril 1967, sur proposition de l'échevin Patry, secondée par l'échevin Evariste St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 224 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser une somme n'excédant pas \$42,000.00 et à emprunter jusqu'à concurrence de \$30,000.00 pour la préparation d'un programme de rénovation urbaine et d'un plan directeur.

Ledit règlement 224 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville lors d'une assemblée publique tenue à cette fin le 12 avril 1967.

Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 21 juin 1967 et par la Commission Municipale du Québec, le 22 juin 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 4 juillet 1967.



Mayor.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 4ième jour de juillet 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir La Nouvelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 4ième jour de juillet 1967.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 225 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement no. 21 n.s. et ses amendements soient amendés;

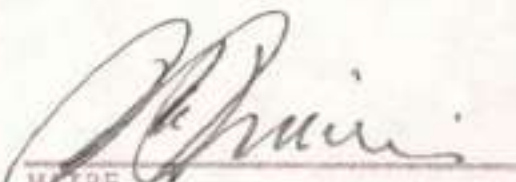
EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété ce qui suit:

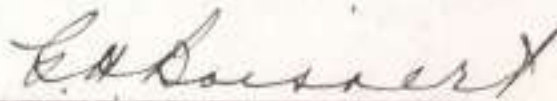
1. A compter de l'entrée en vigueur du règlement, la partie du lot no. 462-899 située au sud-ouest de la rue Champlain entre les lots 462-899-2 et 462-899-4 fait partie de la zone RC secteur 7;

2. La construction de maisons d'habitations unifamiliales seulement est permise sur lesdits terrains;

3. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 3 avril 1967


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 17 avril 1967, sur proposition de l'échevin St-Pierre, secondée par l'échevin Patry, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 225 n.s., amendement le règlement de zonage No. 21 n.s. et ses amendements, pour inclure dans la zone R.C. secteur 7 la partie du lot No. 462-899 située au sud-ouest de la rue Champlain, entre les lots 462-899-2 et 462-899-4.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires lors d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, mercredi, le 26 avril 1967.

Il peut être pris communication du règlement 225 n.s., au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 28 avril 1967.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 28ième jour d'avril 1967, j'ai publié le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, savoir La Tribune.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 28ième jour d'avril 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT D'EMPRUNT

NO. 226 N.S.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public, doit entreprendre certains travaux d'aménagement de parcs publics et acheter certains aménagements de piscine et pavillon déjà construits;

ATTENDU que ces travaux et achats se détaillent comme suit:

Fontaine - Parc Victoria	\$ 10,000.00
Achat de la piscine, pavillon etc...	\$ 75,000.00
Achat du terrain	\$ 8,000.00
Aménagement d'un terrain de balle molle	\$ 35,000.00
Coût total	\$ 128,000.00
Imprévus 10%	\$ 12,800.00
	\$ 140,800.00
Préparation de plans et surveillance 4%	\$ 5,600.00
	\$ 146,400.00
Honoraires professionnels	\$ 3,000.00
Intérêt sur emprunts temporaires	\$ 13,600.00
Frais d'émission	\$ 18,000.00
Frais d'administration	\$ 4,000.00
Coût total du règlement:	\$ 185,000.00

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU qu'un montant de \$185,000.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins sus-dites;

ATTENDU que la somme de \$185,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des items énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins sus-dites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$185,000.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$185,000.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er mai 1967 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

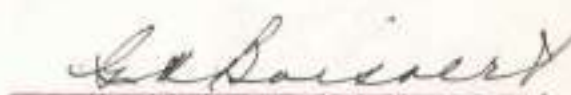
8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale; le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. Le présent règlement entrera en vigueur après les délais, les formalités et les approbations requises et prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE le 3 avril 1967


Maire


Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIANVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 17 avril 1967, sur proposition de l'échevin Nadeau, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 226 n.s., pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas \$185,000.00 pour l'aménagement de parc publics et l'achat de certains aménagements de piscine et pavillon déjà construits.

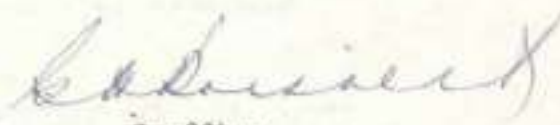
Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville, lors d'une assemblée publique tenue à cette fin à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 26 avril 1967.

Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 5 juillet 1967 et par la Commission Municipale du Québec, le 6 juillet 1967 qui ont autorisé un emprunt n'excédant pas \$75,000.00, pour payer le coût des achats et travaux mentionnés audit règlement, à l'exception de la piscine.

Il peut être pris communication dudit règlement 226 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 11 juillet 1967.


Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes, que le 11ème jour de juillet 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir La Nouvelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 11ème jour de juillet 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 17 avril 1967, sur proposition de l'échevin Nadeau, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 226 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas \$185,000.00 pour l'aménagement de parcs publics et l'achat de certains aménagements de piscine et pavillon déjà construits.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville lors d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 26 avril 1967.

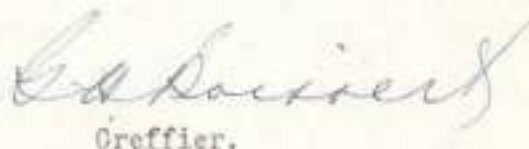
Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 5 juillet 1967 et par la Commission Municipale du Québec, le 6 juillet 1967, lesquels ont alors autorisé un premier emprunt de \$75,000.00 pour payer le coût des achats et travaux mentionnés audit règlement, à l'exception de la piscine.

Le Ministre des Affaires Municipales, le 11 août 1967, et la Commission Municipale du Québec, le 15 août 1967, ont approuvé la balance des travaux et achats décrétés par le règlement 226 n.s. et ils ont autorisé, pour en défrayer le coût, un deuxième emprunt au montant de \$110,000.00, soit le solde de l'emprunt total prévu à ce règlement.

Il peut être pris communication du règlement 226 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 23 août 1967.


Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION.

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 23ième jour d'août 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 23ème jour d'août 1967.


Greffier.

RÈGLEMENT NO. 227 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville de Victoriaville remplace le règlement no. 217 N.S.;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1. Le propriétaire de tout terrain désirant diviser ou rediviser ce terrain ou modifier ou annuler le livre de renvoi d'une subdivision, que ce plan de division, de redivision, de modification ou d'annulation prévoit ou non des rues, doit soumettre tel plan de division, de redivision, de modification ou d'annulation de livre de renvoi d'une subdivision au Conseil Municipal de la Ville ou à l'officier désigné à cette fin par résolution du Conseil, que ce plan prévoit des rues ou non, et doit obtenir du Conseil ou de l'officier désigné par celui-ci, un permis de lotissement;

2 a) Comme condition préalable à l'approbation d'un plan de subdivision que des rues soient prévues ou non, le ou les propriétaires du terrain compris dans le sus-dit plan, devra céder à la Ville de Victoriaville, pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à 5% du terrain compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux à moins que le Conseil Municipal de la Ville ne préfère exiger du propriétaire concerné au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à 5% de la valeur mentionnée au rôle d'évaluation du terrain compris dans le sus-dit plan de subdivision;

b) Les exigences du paragraphe a) de l'article 2 ne sont applicables que dans les cas où le plan de subdivision provient de lots ou de parties de lots dont l'évaluation apparaît au rôle comme terre en culture ou terre à bois et/ou dont l'évaluation apparaît au rôle comme étant calculée à l'arpent;

3. Le produit de ce paiement, lorsque le Conseil décide d'exiger un paiement plutôt qu'une cession d'une superficie de terrain, devra être versé dans un fonds spécial qui ne pourra servir qu'à l'achat de terrains destinés à l'établissement ou à l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux;

Les terrains cédés à la Ville en vertu de l'article 2 du présent règlement, ne pourront être utilisés que pour l'établissement ou l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux;

4. Le paiement prévu à l'article 3 du présent règlement devra être effectué comptant à la Ville lors de l'approbation d'un plan de subdivision;

5. Lorsque le Conseil Municipal de la Ville exigera que le propriétaire cède à la Ville pour fins de parc ou de terrains de jeux, suivant l'article 2 du présent règlement, une superficie de terrain égale à 5% du terrain compris dans le plan, la résolution approuvant le plan de subdivision n'aura force et effet que lorsque un contrat notarié entre la Ville et le cédant aura été passé;

6. Les frais du contrat notarié d'une cession de la superficie de terrain égale à 5% du terrain compris dans le plan, seront à la charge de la Ville;

7. Les honoraires exigibles pour tout permis de lotissement sont de \$1.00 à titre d'honoraires de base plus \$1.00 pour chaque lot;

8. Sans préjudice à tous autres recours pouvant être exercés par la Ville, quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement se rend coupable d'une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au moins \$50.00 et d'au plus \$100.00 et des frais, et à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus 2 mois.

L'emprisonnement cesse dès que l'amende et les frais ont été payés;

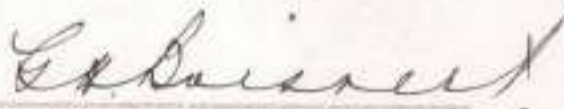
9. Si une infraction au présent règlement est continue, cette continuité constitue jour par jour, une infraction séparée;

10. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, le règlement no. 217 N.S.;

11. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 4 avril 1967


MAIRE


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à une séance spéciale tenue le 24 avril 1967, sur proposition de l'échevin Pépin, secondée par l'échevin St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 227 n.s. concernant le lotissement.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 26 avril 1967.



G. H. Boisvert
Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 26ième jour d'avril 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 26ième jour d'avril 1967.

G. H. Boisvert
Greffier.

RÈGLEMENT NO. 228 R.R.

ATTENDU que pour favoriser l'expansion rationnelle du territoire de la Ville de Victoriaville, il est dans l'intérêt public qu'un certain territoire de la Municipalité de Ste-Victoire, contigu à la Ville de Victoriaville soit annexé au territoire de la dite ville;

ATTENDU que le développement de la Ville de Victoriaville est actuellement compromis par un territoire trop exigü qui limite son expansion;

ATTENDU que la Ville de Victoriaville a besoin de ce territoire pour contrôler et favoriser le développement des limites de son territoire actuel;

ATTENDU que la Ville de Victoriaville est en mesure de fournir au besoin, des services adéquats au territoire à être annexé;

ATTENDU qu'une désignation complète du territoire a été préparée par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre, et déposée au bureau du Greffier de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ordonner ladite annexion;

Il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

1o- La Ville de Victoriaville est autorisée à étendre les limites de son territoire, en annexant pour fins municipales, le territoire de la Municipalité de Ste-Victoire, contigu à la Ville de Victoriaville, dont la description technique préparée par M. Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre, est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici récitée au long sous la cote "Annexe A,";

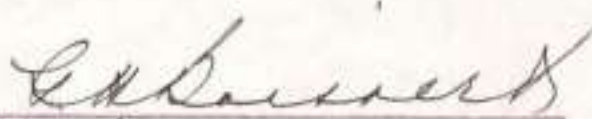
2o- La Ville de Victoriaville n'aura pas à prendre à sa charge ni à rembourser à la Corporation de la Municipalité de Ste-Victoire, de sommes représentant la proportion de dette, en égard à l'évaluation municipale des immeubles compris dans le territoire annexé, étant donné que la Municipalité de Ste-Victoire lui a produit un certificat à l'effet qu'elle n'a pas de dette;

3o- Pour une période de dix ans, à compter de la date légale de l'annexion, la taxe foncière générale payable par les propriétaires des immeubles compris dans les limites du territoire de la Municipalité de Ste-Victoire, qui sera annexé par le présent règlement, sera fixée à 35% du taux de la taxe alors en vigueur, pour les propriétaires d'immeubles de la Ville de Victoriaville, à moins que la Ville de Victoriaville ne fournisse aux dits propriétaires les services d'eau, d'égouts, de voirie et d'éclairage. Les propriétaires d'immeubles paieront alors le plein taux qui sera en vigueur, à compter de l'année d'imposition qui suivra immédiatement la fin des travaux.

4c- Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

VICTORIAVILLE, le 10 avril 1967.


Maire.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 229 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'adopter un nouveau règlement concernant les heures d'ouverture et de fermeture des magasins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'abroger les règlements déjà existants à ce sujet;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Les règlements nos. 35, 12, 112, 115, 157, 168, 175, 177, 222, 232, 233, 263, 280, 333, 374 et 375 de la Ville de Victoriaville sont abrogés à toutes fins que de droit;

2. A moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots et expressions ci-dessous ont, pour les fins du présent règlement, la signification qui leur est donnée ci-après:

a) Le mot "MAGASIN" signifie et désigne tout établissement, endroit ou local où des marchandises sont exposées ou offertes en vente;

b) Le mot "FERME" signifie non ouvert pour la vente de marchandises mais il ne s'applique pas aux ventes en cours à l'heure fixée pour la fermeture;

3 a) A l'exception des magasins prévus aux articles 4 et 5, tous les magasins de la Ville de Victoriaville devront fermer au plus tard à 6:00 hres du soir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine et devront rester ainsi fermés jusqu'à 7:00 hres du matin le lendemain;

b) Le vendredi de chaque semaine, les magasins prévus par le présent article pourront rester ouverts jusqu'à 10:00 hres du soir;

c) Si le vendredi tombe un jour de fête chômée ou un jour de fête d'obligation, les magasins pourront rester ouverts jusqu'à 10:00 hres du soir le jeudi précédant telle fête;

d) Pendant la période des Fêtes, les magasins pourront rester ouverts jusqu'à 10:00 hres du soir "nombre" jours ouvrables consécutifs avant le 24 décembre de chaque année;

4. Les établissements suivants pourront fermer au plus tard à 1:00 hre A.M. et devront rester ainsi fermés jusqu'à 7:00 hres A.M.:

- a) les pharmacies
- b) les tabagies
- c) les kiosques à journaux
- d) les vendeurs de véhicules-automobiles
- e) les épiciers-restaurateurs (définition)

5. Les établissements suivants pourront opérer en tout temps:

- a) Les restaurants et les établissements qui offrent le gîte et le couvert aux voyageurs;
- b) Les postes d'essence où il est vendu de la gasoline et des huiles et où des services de réparations mineures et urgentes sont offerts;

6. Les magasins ou locataires du Marché Public de la Ville de Victoriaville sont soumis aux heures d'affaires prévues au présent règlement;

7. Nonobstant les dispositions du présent règlement, la vente d'articles ou de marchandises requis en raison de mortalité, maladie, accident ou autre nécessité, est permise;

8. Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement se rend coupable d'une infraction et est passible sur poursuite sommaire, d'une amende n'excédant pas \$40.00 pour chaque infraction, et à défaut de paiement de l'amende, d'un emprisonnement n'excédant pas 2 mois;

9. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 1er mai 1967

(S) P. A. POIRIER
MAIRE

(S) G. H. BOISVERT
GREFFIER

VRAIE COPIE

Greffier

non adopté
Aucune lecture faite

RÈGLEMENT NO. 230 M.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement no. 21 M.S. soit amendé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement, décrété ce qui suit:

1. L'article 54 du règlement no. 21 M.S. est abrogé et remplacé par l'article 64 suivant:

" Article 64 - Garages particuliers :

Les garages particuliers détachés ne doivent pas comporter une superficie plus considérable que celles ci-après déterminées:

a) Dans le cas d'habitations unifamiliales: 500 pieds carrés -

b) Pour tout véhicule-automobile supplémentaire appartenant aux résidents de l'immeuble: 250 pieds carrés par véhicule -

c) Rapport maximum des garages détachés: 10% de la superficie du terrain -

d) Ces garages ne doivent pas excéder 15 pieds de hauteur et ils ne doivent pas empiéter sur la marge de reculement -

e) Ces garages doivent servir uniquement au remisage des véhicules-automobiles appartenant aux résidents de l'immeuble: "

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE le 22 mai 1967.


Maire


Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 5 juin 1967, sur proposition de l'échevin Tourigny, secondée par l'échevin Evariste St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 230 n.s., amendant le règlement de zonage No. 21 n.s. quant à l'article 64.

Ledit règlement 230 n.s. a également été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville lors d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 13 juin 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 14 juin 1967.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 14ième jour de juin 1967, j'ai publié le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, suivant la loi, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 14ième jour de juin 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 231 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement no. 73 n.s. soit amendé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

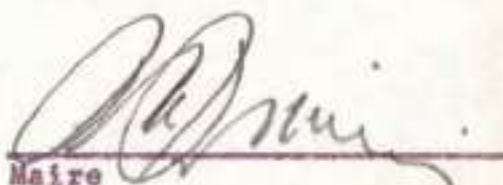
EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit:

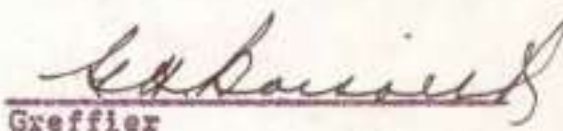
1. L'article 2-C du règlement no. 73 n.s. est abrogé et remplacé par l'article suivant:

" . Quand la marge de reculement prescrite est moindre que celle des bâtisses avoisinantes, la marge de reculement à suivre sera la distance moyenne des bâtisses existantes de chaque côté de celle érigée ".

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 16 juin 1967


Maire


Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIOVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 4 juillet 1967, sur proposition de l'échevin Cliche, secondée par l'échevin Leduc, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 231 n.s., amendement le règlement 73 n.s. quant à l'article 2-C.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville lors d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 18 juillet 1967.

Il peut être pris communication de ce règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 19 juillet 1967.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 20ème jour de juillet 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir, Le Nouvelliste.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 20ème jour de juillet 1967.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 232 N.S.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement no. 21 n.s. soit amendé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

1. Il est par le présent règlement, créé un secteur appelé secteur 12 de la zone RC;

2. A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la partie de la zone RA-S-14 comprise à l'arrière des lots des rues Notre-Dame Ouest, Luneau et Edouard, fera partie de la zone RC-S-12;

3. Le sous-paragraphe 2 du paragraphe B) de l'article 75 du règlement no. 21 n.s. est abrogé et remplacé par le suivant:

" - Des maisons ayant des hauteurs et des toits uniformes pourront être construites aux conditions suivantes:

- Qu'au moins 12 maisons soient construites.
- Qu'elles soient toutes multifamiliales.
- Qu'elles constituent un projet d'ensemble.
- Que le plan d'implantation des maisons et de la forme et de la pente des toits soient préparés par un architecte ou un urbaniste.
- Que la hauteur maximum des constructions ne dépasse pas trois (3) étages.
- Que la hauteur minimum des constructions ne soit pas inférieure à 25 pieds.

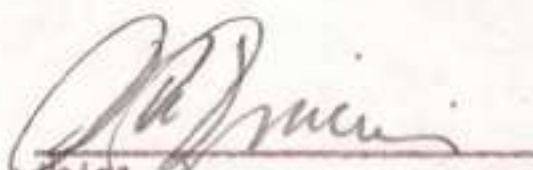
4. Le paragraphe F) de l'article 75 du règlement no. 21 n.s. est modifié en ajoutant le sous-paragraphe 3 suivant:

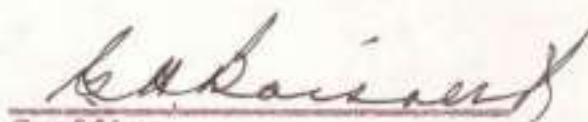
- " Occupation du lot. - Plan d'ensemble.
- Que l'occupation du terrain respecte les prescriptions suivantes.
- Superficie des lots minimum 8500 pieds carrés pour les 4 premiers logements et 225 pieds carrés par logement additionnel.

- Nombre de maisons minimum 12
- Rapport maximum plancher/ terrain 30 %
- Marge de reculement 15 pieds
- Cours latérales et arrière :
 - Construction 1 ère et 2 ième classe aucune
 - Construction 3 ième classe 6½ pieds
 - Construction 4 ième classe 10 pieds

5. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 16 juin 1967


Maire


Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 14 juillet 1967, sur proposition de l'échevin Cliche, secondée par l'échevin Evariste St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 232 n.s. amendant le règlement de zonage No. 21 n.s. quant à la zone RA-S-14 et à l'article 75 dudit règlement.

Le règlement 232 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville lors d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 18 juillet 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

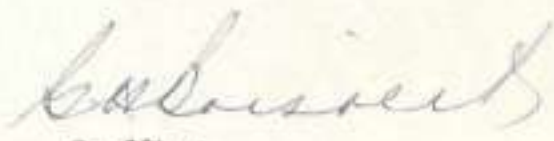
Victoriaville, le 19 juillet 1967.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 20ème jour de juillet 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir le journal La Tribune.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 20ème jour de juillet 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 233 n.s.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public
d'amender le règlement no. 119 n.s.,

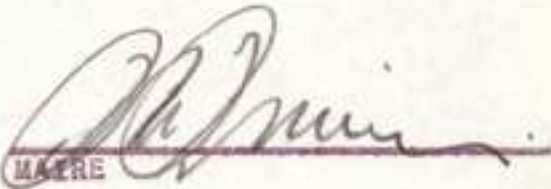
EN CONSEQUENCE, il est par le présent
règlement statué et décrété ce qui suit:

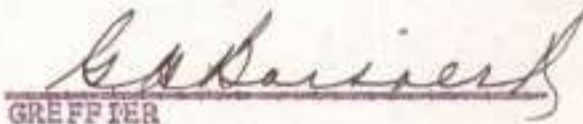
1. Le règlement no. 119 n.s. est modifié de la façon suivante, en abrogeant à toutes fins que de droit, le paragraphe 19 de l'article 1 dudit règlement 119 n.s., pour le remplacer par le suivant:

" Carroussels ou représentations, exhibitions ou spectacles quelconques à l'exception de ceux qui seront présentés au Centre Sportif Jean Béliveau: \$200.00 "

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 12 juillet 1967


MAYOR


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 31 juillet 1967, sur proposition de l'échevin Cliche, secondée par l'échevin Leduc, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 233 n.s., amendant le règlement 119 n.s. concernant les taxes, licences et permis de commerce, quant au paragraphe 19 de l'article 1 dudit règlement.

Il peut être pris communication dudit règlement 233 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 8 août 1967.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 8ième jour d'août 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir La Nouvelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 8ième jour d'août 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NO. 234 M.S.

ATTENDU que la Loi permet la création d'un Bureau de Revision chargé d'exercer les pouvoirs conférés par la Loi;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville de Victoriaville crée un tel Bureau de Revision;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit:

1. Il est par les présentes créé un Bureau de Revision chargé d'exercer les pouvoirs visés par la Loi;

2a) Le Bureau de Revision est composé de trois membres nommés par le Conseil chaque année au temps prévu par la Loi;

b) En même temps qu'il nomme les membres du Bureau de Revision, le Conseil désigne celui qui en agit comme président;

3a) Le président reçoit une rémunération de \$25.00 par séance;

b) Les deux autres membres reçoivent chacun une rémunération de \$20.00 par séance;

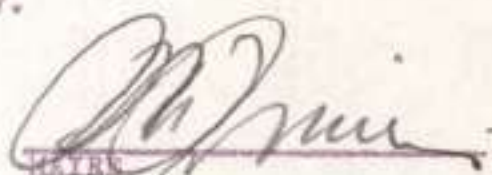
4a) Le directeur des services de la Ville agit comme secrétaire du Bureau de Revision;

b) Si le directeur des services est dans l'impossibilité ou dans l'incapacité d'agir ainsi, le Conseil est autorisé, sur simple résolution, à nommer une autre personne comme secrétaire;

5. Lorsque le présent règlement sera en vigueur, le Conseil est autorisé à renommer sans délai les membres du Bureau de Revision;

6. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 31 juillet 1967.


MAYOR


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 7 août 1967, sur proposition de l'échevin Cliche, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 234 n.s. créant un bureau de revision des estimations.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 9 août 1967.

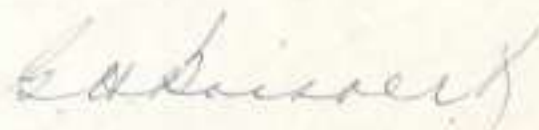


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 9ième jour d'août 1967, j'ai publié, suivant la loi, le présent avis public dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 9ième jour d'août 1967.



Greffier.

REGLEMENT D'EMPRUNT
NO. 235 n.s.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public, doit faire ou faire exécuter les travaux ci-après décrits, le tout suivant les plans, devis et estimations de l'Ingénieur de la Ville:

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU que ces travaux se détaillent comme suit:

Développement Pie X

Aqueduc:

1580 pieds linéaires tuyau fonte 6" diam. à \$3.75	\$ 5,925.00
5 valves 6" diam. avec boîte en fonte à \$135.00	\$ 675.00
3 bornes-fontaines avec valve et drain à \$550.00	\$ 1,650.00
25 entrées privées aqueduc à \$60.00	\$ 1,500.00
<u>Total Aqueduc:</u>	<u>\$ 9,750.00</u>

Egouts séparés:

415 pieds linéaires tuyau béton armé 15" diam. à \$4.00	\$ 1,660.00
875 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diam. à \$3.50	\$ 3,062.50
1290 pieds linéaires tuyau amiante 8" diam. à \$3.50	\$ 4,515.00
6 regards préfabriqués à \$280.00	\$ 1,680.00
7 puisards avec raccordement à \$135.00	\$ 945.00
25 entrées privées égouts sanitaire et surface à \$100.00	\$ 2,500.00
1000 ver. cubes excavation de roc à \$5.00	\$ 5,000.00
<u>Total Egouts:</u>	<u>\$19,362.50</u>

Total Développement Pie X : \$29,112.50

Rue Roger:

Aqueduc:

565 pieds linéaires tuyau en fonte 6" diam. à \$3.50	\$ 2,327.50
1 valve 6" diam. avec boîte à \$135.00	\$ 135.00
1 borne-fontaine avec valve et drain à \$550.00	\$ 550.00
10 entrées privées à \$60.00	\$ 600.00
<u>Total Aqueduc:</u>	<u>\$ 3,612.50</u>

Egouts:

555 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diam. à \$3.50	\$ 1,942.50
2 regards préfabriqués à \$250.00	\$ 500.00
10 entrées privées à \$60.00	\$ 600.00
5 puisards à \$120.00	\$ 600.00
<u>Total Egouts:</u>	<u>\$ 3,642.50</u>
<u>Total Rue Roger:</u>	<u>\$ 7,255.00</u>

Aqueduc:

950 pieds linéaires tuyau fonte 6" diam. à \$5.00	\$ 4,750.00
2 valves 6" diam. avec boîte à \$135.00	\$ 270.00
2 bornes-fontaines avec valve et drain à \$600.00	\$ 1,200.00
2 bornes-fontaines (déplacement) à \$300.00	\$ 600.00
40 entrées privées à \$60.00	\$ 2,400.00
<u>Total Aqueduc:</u>	<u>\$ 9,220.00</u>

Egouts

460 pieds linéaires tuyau béton armé 36" diam. à \$16.50	\$ 7,590.00
460 pieds linéaires tuyau béton armé 30" diam. à \$15.00	\$ 6,900.00
240 pieds linéaires tuyau béton armé 12" diam. à \$ 4.00	\$ 960.00
3 regards préfabriqués à \$300.00	\$ 900.00
8 puisards avec raccordement à \$125.00	\$ 1,000.00
40 entrées privées à \$70.00	\$ 2,800.00
<u>Total Egouts:</u>	<u>\$20,150.00</u>

<u>Total Rues Désiré et St-Jean Baptiste:</u>	<u>\$29,370.00</u>
<u>Grand Total Aqueduc et Egouts:</u>	<u>\$65,737.50</u>

Rue Napoléon: (Coin Alexandre)

Installation d'une borne-fontaine	\$ 650.00
-----------------------------------	-----------

Avenue des Cèdres & Tilleuls

250 pieds linéaires trottoirs à \$3.00	\$ 750.00
--	-----------

Développement Pie X

1700 pieds linéaires mise en forme à \$0.50	\$ 850.00
2600 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 2,600.00
1300 tonnes gravier concassé 1" à \$1.50	\$ 1,950.00
"signalisation"	\$ 300.00
<u>Total développement Pie X :</u>	<u>\$ 5,700.00</u>

Rue Roger:

665 pieds linéaires mise en forme à \$0.50	\$ 332.50
1000 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 1,000.00
500 tonnes gravier concassé à \$1.50	\$ 750.00
<u>Total rue Roger</u>	<u>\$ 2,082.50</u>

Rues Désiré et St-Jean Baptiste:

1250 pieds linéaires mise en forme à \$1.00	\$ 1,250.00
1250 tonnes gravier brut à \$1.00	\$ 1,250.00
625 tonnes gravier concassé à \$1.50	\$ 937.50
625 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 5,312.50
"signalisation"	\$ 300.00
<u>Total rues Désiré et St-Jean Baptiste</u>	<u>\$ 9,050.00</u>

Rue Notre-Dame et Exposition:

Acquisition de terrain 1103.2 pieds carrés	\$ 750.00
--	-----------

Rue Notre-Dame Ouest:

Achat de terrain	\$ 237.00
Aménagement & construction de trottoirs	\$
40 pieds linéaires à \$3.00	\$ 120.00
Déplacement poteaux	\$ 722.06

<u>Total rue Notre-Dame Ouest</u>	<u>\$ 1,079.06</u>
-----------------------------------	--------------------

	-1283-
Acquisition terrain 7500 pieds carrés à \$0.20	\$1,500.00
Domages à propriété Global	\$1,500.00
<u>Total rue Boiavert</u>	<u>\$3,000.00</u>
<u>Rue Labbé</u> (Coin Labbé & Debigarré)	
Achat de 600 pieds carrés à \$0.10	\$ 60.00
<u>Rue Boiavert</u>	
154 pieds linéaires trottoirs à \$3.00	\$ 462.00
<u>Rue Potvin</u> (Thibodeau à Brunelle) 450'	
300 tonnes asphalte à \$8.50	\$2,550.00
<u>Rue Boutet</u> (Boul. Gamache à Camiré) 350'	
245 tonnes asphalte à \$8.50	\$2,082.50
<u>Rue Camiré</u> (Boutet à Serré) 600'	
420 tonnes asphalte à \$8.50	\$3,570.00
<u>Rue Serré</u> (Boul. Gamache à Camiré) 420'	
300 tonnes asphalte à \$8.50	\$2,550.00
<u>Rue Dunant</u> (Avenue des Chênes à Larivière) 1,280'	
900 tonnes asphalte à \$8.50	\$7,650.00
<u>Rue Doyon</u> (Patry à Vanasse) 1,200'	
850 tonnes asphalte à \$8.50	\$7,225.00
<u>Rue Vanasse</u> (Patry à Dunant) 720'	
500 tonnes asphalte à \$8.50	\$4,250.00
<u>Rue Pournier</u> (St-François à Cantin) 820'	
600 tonnes asphalte à \$8.50	\$5,100.00
<u>Rue Edouard</u> (Luneau à la ligne lot 61) 320'	
225 tonnes asphalte à \$8.50	\$1,912.50
<u>Rue Champagne</u> (Laurier à Boiavert) 1180'	
850 tonnes asphalte à \$8.50	\$7,225.00
<u>Rue Piché</u> (Boiavert à Champagne) 305'	
220 tonnes asphalte à \$8.50	\$1,870.00
<u>Rue 27-10</u> (Boul. Pie X à Avenue de la Colline) 260'	
200 tonnes asphalte à \$8.50	\$1,700.00
<u>Rue du Filtre</u> (Cantin vers Boul. Labbé) 600' lin.	
850 tonnes asphalte à \$8.50	\$7,225.00
<u>Rue Napoléon</u> (Dunant à Demers) 270'	
200 tonnes asphalte à \$8.50	\$1,700.00
<u>Rue Bérubé</u> (St-François vers ligne du C.N.R.) 500'	
275 tonnes asphalte à \$8.50	\$2,337.50
<u>Total autres Travaux:</u> <u>\$82,531.06</u>	
<u>Grand Total</u>	<u>\$148,268.56</u>

Grand Total	\$148,268.56
Imprévus 10%	\$ 14,371.86
Préparation des plans et surveillance 5%	\$ 7,904.52
Frais légaux 2%	\$ 3,200.00
Intérêts sur emprunt temporaire	\$ 8,250.00
Frais d'émission	\$ 14,205.06
Frais d'administration 2%	\$ 3,800.00

TOTAL: \$200,000.00

ATTENDU qu'un montant de \$200,000.00 y compris les frais d'émission de débetures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que le coût des travaux qui doit être supporté par les propriétaires représente la somme de \$15,000.00;

ATTENDU que la somme de \$185,000.00 y compris les frais d'émission de débetures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des items énumérés dans le préambule dudit règlement;
2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites;
3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;
4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$200,000.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$185,000.00;
5. Les obligations seront datées du 1er octobre 1967 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;
6. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;
7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er avril et 1er octobre de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles et particulièrement la contribution décrétée aux paragraphes suivants, et conformément au tableau ci-annexé laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale; le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. De plus, il est par le présent règlement, imposé sur les biens-fonds adjacents aux rues décrites dans le présent règlement comme devant être pavées, une taxe spéciale équivalente à \$1.00 du pied linéaire de la largeur des biens-fonds en front desdites rues, ladite taxe devant être payée de la façon suivante:

10 a) Elle comprendra les mêmes privilèges et droits que la taxe foncière et sera prélevée en même temps qu'icelle dans l'année suivant l'exécution des travaux;

10 b) Cependant, sur paiement comptant, le contribuable intéressé bénéficiera d'un escompte de 20% à moins qu'il ne préfère s'acquitter de sa dette suivant le compte produit en 5 versements annuels, égaux et consécutifs, mais sans intérêt;

10 c) Chaque versement annuel sera prélevé en même temps que la taxe foncière de l'année courante et comprendra les mêmes privilèges et droits que cette dernière;

11. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 21 août 1967


Maire


GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 28 août 1967, sur proposition de l'échevin Cliche, secondée par l'échevin Leduc, Le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 235 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser une somme n'excédant pas \$200,000.00 et à emprunter jusqu'à concurrence de \$185,000.00 pour l'exécution de travaux publics.

Le règlement 235 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville lors d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 6 septembre 1967.

Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 31 octobre 1967 et par la Commission Municipale du Québec, le 3 novembre 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

VICTORIAVILLE, le 8 novembre 1967.


Maire.

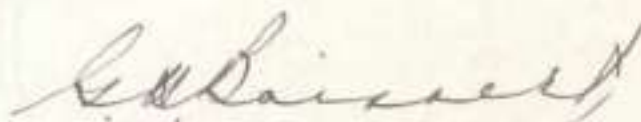


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. Boisvert, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le huitième jour de novembre 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, à savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 8ième jour de novembre 1967.



Greffier.

RÈGLEMENT NO. 236 M.S.

(tel qu'adopté en 3ème lecture.)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'amender le règlement No. 221 M.S., relatif à la Commission de l'Urbanisme et du Développement:

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet:

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement, décrété et ordonné ce qui suit:

1. L'article 2 du règlement 221 M.S. est abrogé et remplacé par le suivant:

COMPOSITION: La Commission de l'Urbanisme et du Développement est formée de trois composants:

- a) le comité technique d'urbanisme,
- b) le service d'urbanisme,
- c) la commission consultative.

A) Le comité technique d'urbanisme qui a pour but d'établir une politique d'urbanisme et d'en assurer la réalisation lorsqu'elle a été acceptée par le conseil municipal et la Commission consultative, est formé de:

- 1. le directeur de l'urbanisme,
- 2. l'ingénieur de la ville,
- 3. l'inspecteur des bâtiments,
- 4. le conseiller juridique de la commission,
- 5. un des échevins responsables de l'urbanisme
- 6. le président de la Commission consultative ou son représentant.

B) Le service d'urbanisme comprend le personnel nécessaire pour exécuter les travaux et les études ne pouvant être accomplis par les membres du Comité technique. Il travaille sous les directives du Comité technique par l'intermédiaire du directeur de l'urbanisme.

C) La Commission Consultative est composée de quinze (15) membres dont deux (2) membres du Conseil et treize (13) citoyens. Ces citoyens sont les personnes mentionnées ci-après ou désignées par les organismes suivants:

- a) Maire de la Ville de Victoriaville
- b) Jean Chabot de Victoriaville
- c) Le Comité d'Urbanisme
- d) Chef de Police ou son représentant
- e) Syndicats
- f) Commission Scolaire de Victoriaville
- g) Association des Marchands de Victoriaville
- h) Directeur de l'Urbanisme
- i) Cinq (5) citoyens désignés par le Conseil Municipal.

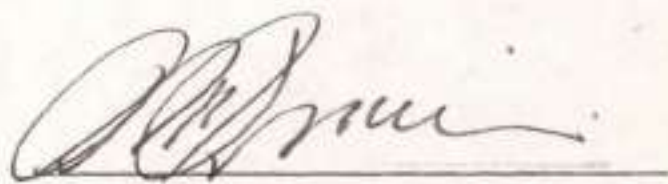
2. L'article 11 du règlement 221 n.s. est abrogé et remplacé par le suivant:

QUORUM Le quorum à toute assemblée régulière ou spéciale de la Commission est de huit (8) membres présents en personne.

3. A l'article 15 après le mot " Commission " ajouter " de l'Urbanisme " et de Développement ".

4. le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE le 23 octobre 1967.


Maire.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 23 octobre 1967, sur proposition de l'échevin Denis St-Pierre, secondée par l'échevin Cliche, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 236 n.s. amendant le règlement 221 n.s. concernant la Commission de l'Urbanisme et du Développement.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 1er novembre 1967.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. Boisvert, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 1er novembre 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la Municipalité, savoir la Voix des Bois-Francis.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 2 novembre 1967.



Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT NO. 237 N.S.

ATTENDU qu'il est opportun d'apporter des modifications aux règlements régissant la taxe d'affaires dans les limites de la Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Les règlements no. 200, 293, 355, 389 et 31 n.s., sont par le présent règlement abrogés à toutes fins que de droit;

2. Le règlement no. 199 déjà amendé par les règlements 219, 262, 283, 304, 312, 354, 390, 30 n.s., 119 n.s., et 141 n.s., est de nouveau amendé en ajoutant les dispositions suivantes:

A) Les personnes, sociétés ou corporations ne résidant pas dans la Ville doivent, pour exercer ou exploiter leur commerce, manufacture, établissement financier ou commercial, occupation, art, profession ou moyen de profit et d'existence, payer une taxe équivalant à 150% de la taxe payée par les personnes, sociétés ou corporations de la Ville exerçant ou exploitant le même genre d'entreprise, le maximum de ladite taxe étant de \$300.00;

3. Le paragraphe 29 du règlement no. 119 est abrogé et remplacé par le suivant:

"Entrepreneur de tout genre de travail se rapportant à la construction: 350.00"

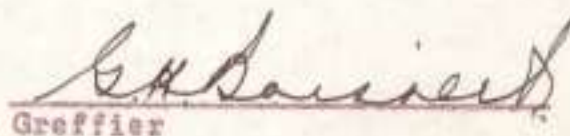
4. A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la taxe d'affaires y exigée sera calculée proportionnellement au nombre de mois restant à écouler jusqu'au 30 avril 1968;

5. Les dispositions du règlement no. 199 et de ses amendements s'appliquent "mutatis mutandis".

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 11 septembre 1967


Maire


Greffier

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

0201170Z 0201170Z 0201170Z

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 18 septembre 1967, sur proposition de l'échevin Cliche, secondée par l'échevin Tourigny, le Conseil de la Ville de Victoriaville, a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 237 n.s. concernant l'imposition d'une taxe d'affaires pour les personnes, sociétés ou corporations ne résidant pas dans la Ville de Victoriaville et y exerçant ou y exploitant leur commerce, manufacture, établissement financier ou commercial, occupation, art, profession ou moyen de profit et d'existence.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 20 septembre 1967.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 20ième jour de septembre 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir l'Union des Cantons de l'Est.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 20ième jour de septembre 1967.


Greffier.

REGLEMENT NO. 238 n.s.

ATTENDU que par ses règlements 101 n.s., 126 n.s., 163 n.s. et 182 n.s., la Ville de Victoriaville a constitué un fonds industriel en vertu de la Loi concernant l'aide des corporations municipales à l'industrie.

ATTENDU que le solde actuellement disponible dudit règlement est de \$402,500.00;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville procède à certaines réparations à l'ancienne usine Rubin située sur la rue Perreault à Victoriaville et dont la Ville est propriétaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU que ces travaux représentent les déboursés suivants:

Achat d'une chaudière Volcano 60 H.P.-15"	\$ 4,536.00
Achat d'une chaudière Volcano 40 H.P.-125"	\$ 3,872.00
Achat d'un réservoir d'huile 2,000 gallons	\$ 400.00
total	\$ 8,808.00
10% Imprévus et Surveillance	\$ 880.00
	\$ 9,688.80
Frais d'émission	\$ 311.20
total	\$ 10,000.00

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que lesdits travaux soient payés à même les disponibilités du fonds industriel;

ATTENDU qu'un montant de \$10,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être emprunté pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. La Ville de Victoriaville est autorisée à effectuer ou à faire effectuer et à payer à même le fonds industriel, les travaux ci-haut décrits et qui s'élèvent à la somme de \$10,000.00;

2. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à emprunter auprès du Fonds immobilier créé par les règlements 101 n.s., 126 n.s., 163 n.s. et 167 n.s., une somme de \$20,000.00;

4. Les obligations seront datées du 1er novembre 1967 et seront remboursables au sein de 20 années suivant le tableau annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

5. Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Un intérêt s'accumulant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à chaque échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

7. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré, selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

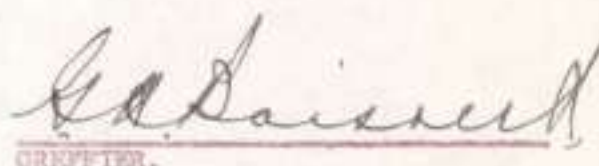
8. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé. Ladite taxe spéciale ne sera prélevée cependant, que si les remboursements faits par Utex Corporation ne sont pas suffisants pour acquitter aux échéances le capital et les intérêts.

9. Pour les fins du présent règlement, la Ville se conformera aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7, et 8 du chapitre 83 de la loi 9-10 Elizabeth II;

10. Le présent règlement entrera en vigueur et aura effet, après avoir reçu l'approbation du Ministre de l'Industrie et du Commerce, du Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec;

VICTORIOVILLE, le 2 octobre 1967.


Maire


Greffier.



NOTES DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

IL EST PROPOSÉ PAR: le conseiller R. Bergeron

APPUYÉ PAR: le conseiller N. Cliche

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$668,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 12 n.s., 16 n.s., 38 n.s., 22 n.s.,
205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s.,
224 n.s., 238 n.s., 239 n.s., 240 n.s.

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- neuf ans au lieu du terme de neuf ans et neuf mois (à compter du 1er mai 1969) pour le règlement no. 22 n.s., et pour un terme de
- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 14 inclusivement) au lieu du terme fixé pour lesdits amortissements par les règlements nos 205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s., 224 n.s., 238 n.s., 239 n.s.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME


Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$236,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

- 6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;
- 6a- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:
- | | | | |
|--------------|------------|--------------|------------|
| 1er mai 1984 | \$ 34,000. | 1er mai 1987 | \$ 40,000. |
| 1er mai 1985 | 36,000. | 1er mai 1988 | 42,000. |
| 1er mai 1986 | 39,000. | 1er mai 1989 | 45,000. |
- 7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;
- 7a- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;
- 7b- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;
- 8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



MOTU DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév. 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 n.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 2 octobre 1967, sur proposition de l'échevin Evariste St-Pierre, secondée par l'échevin Leduc, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 238 n.s., pour autoriser la Ville de Victoriaville à emprunter de son fonds industriel et à dépenser la somme de \$10,000.00 pour l'achat et l'installation de chaudières et d'un réservoir d'huile à l'ancienne usine Rubin, située rue Perreault, à Victoriaville, et dont elle est propriétaire.

Ledit règlement a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce le 19 octobre 1967, et par la Commission Municipale du Québec, le 20 octobre 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 31 octobre 1967.


Maire.

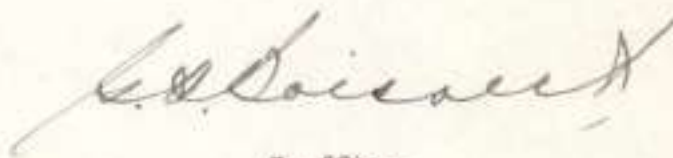


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. Boisvert, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 31ème jour d'octobre 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir La Nouvelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 31ème jour d'octobre 1967.



Greffier.

REGLEMENT D'EMPRUNT NO. 239 n.s.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public, doit faire ou faire exécuter les travaux ci-après décrits, le tout suivant les plans, devis et estimations de l'Ingénieur de la Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

ATTENDU que ces travaux se détaillent comme suit:

Développement Entreprises Armand Houle Ltée

Rue Pigeon (1200 pieds linéaires)

675 tonnes asphalte à \$8.50	\$ 5,737.50
200 pieds linéaires chaîne en BB à \$0.80	\$ 160.00

<u>Total Rue Pigeon</u>	<u>\$ 5,897.50</u>
-------------------------	--------------------

Rue La Ronde (600 pieds linéaires)

330 tonnes d'asphalte à \$8.50	\$ 2,805.00
--------------------------------	-------------

<u>GRAND TOTAL:</u>	<u>\$ 8,702.50</u>
---------------------	--------------------

10% imprévus et surveillance	\$ 870.25
------------------------------	-----------

Frais d'émission	\$ 427.25
------------------	-----------

<u>GRAND TOTAL</u>	<u>\$10,000.00</u>
--------------------	--------------------

ATTENDU qu'un montant de \$10,000.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins susdites;

ATTENDU que le coût des travaux qui doit être supporté par les propriétaires représente la somme de \$3,000.00;

ATTENDU que la somme de \$7,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-haut prévus et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des item énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites; -1296-

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$10,000.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du montant de \$7,000.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er novembre 1967 et seront remboursables en séries, en 20 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance, des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour parfaire au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles et particulièrement la contribution décrétée aux paragraphes suivants, et conformément au tableau ci-annexé, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale. Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la Corporation;

10. De plus, il est par le présent règlement, imposé sur les biens-fonds adjacents aux rues décrites dans le présent règlement comme devant être pavées, une taxe spéciale équivalente à \$1.00 du pied linéaire de la largeur des biens-fonds en front desdites rues, ladite taxe devant être payée de la façon suivante:

10 a) Elle comprendra les mêmes privilèges et droits que la taxe foncière et sera prélevée en même temps qu'icelle dans l'année suivant l'exécution des travaux;

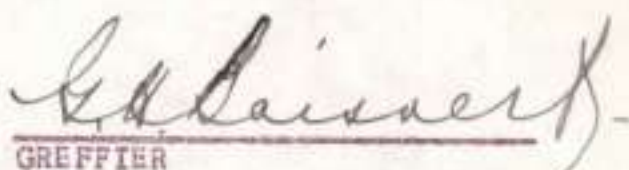
10 b) Cependant, sur paiement comptant, le contribuable intéressé bénéficiera d'un escompte de 20% à moins qu'il ne préfère s'acquitter de sa dette suivant le compte produit en 5 versements annuels, égaux et consécutifs, mais sans intérêt;

10 c) Chaque versement annuel sera prélevé en même temps que la taxe foncière de l'année courante et comprendra les mêmes privilèges et droits que cette dernière;

11. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 11 septembre 1967


MAIRE


GREFFIER



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

IL EST PROPOSE PAR: le conseiller R. Bergeron

APPUYE PAR: le conseiller N. Cliche

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$668,500., fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 12 n.s., 16 n.s., 38 n.s., 22 n.s.,
205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s.,
224 n.s., 238 n.s., 239 n.s., 240 n.s.

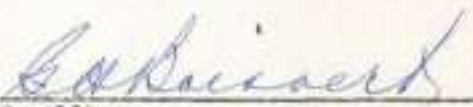
demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- neuf ans au lieu du terme de neuf ans et neuf mois (à compter du 1er mai 1969) pour le règlement no. 22 n.s., et pour un terme de
- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 14 inclusivement) au lieu du terme fixé pour lesdits amortissements par les règlements nos 205 n.s., 208 n.s., 222 n.s., 223 n.s., 224 n.s., 238 n.s., 239 n.s.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$236,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIOVILLE
BUREAU DU GREFFIER

6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;

6a- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

1er mai 1984	\$ 34,000.	1er mai 1987	\$ 40,000.
1er mai 1985	36,000.	1er mai 1988	42,000.
1er mai 1986	39,000.	1er mai 1989	45,000.

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7a- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7b- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév., 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 n.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 2 octobre 1967, sur proposition de l'échevin Tourigny, secondée par l'échevin Evariste St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 239 n.s. pour autoriser la Ville de Victoriaville à dépenser une somme n'excédant pas \$10,000.00 et à emprunter au moyens d'obligations jusqu'à concurrence de \$7,000.00 pour l'exécution de travaux de pavage dans le Développement des Entreprises Armand Houle Limitée.

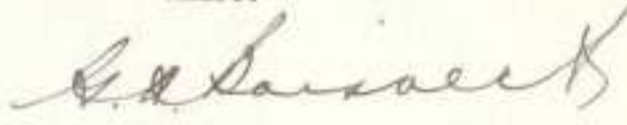
Ledit règlement 239 n.s. a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville, lors d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 11 octobre 1967.

Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 7 novembre 1967, et par la Commission Municipale du Québec, le 8 novembre 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

Victoriaville, le 14 novembre 1967.


Maire.


Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. Boisvert, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 14ième jour de novembre 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir La Nouvelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Victoriaville, ce 14ième jour de novembre 1967.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

REGLEMENT D'EMPRUNT

NO. 240 n.s.

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, pour la bonne administration de ses affaires et dans l'intérêt public, doit acheter les machineries et pièces d'équipement ci-après énumérées suivant les estimations de son ingénieur;

Achat d'un chargeur sur roues en échange avec le chargeur actuel plus attachement requis	\$ 22,000.00
Achat d'une machine à tracés de rues.	\$ 2,851.20
Total	\$ 24,851.20

ATTENDU qu'un montant de \$26,000.00 y compris les frais d'émission de débentures est nécessaire pour les fins sus-dites;

ATTENDU que la somme de \$26,000.00 y compris les frais d'émission de débentures doit être empruntée pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le Conseil est autorisé à acheter l'équipement ci-dessus décrit et à approprier pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en rapport avec chacun des item énumérés dans le préambule dudit règlement;

2. La Ville de Victoriaville est autorisée à passer les contrats nécessaires aux fins susdites;

3. Au cas où le coût d'un item serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué en paiement d'un item dont le coût serait plus élevé que prévu;

4. La Ville de Victoriaville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$26,000.00 pour les fins du présent règlement, et pour ce faire, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du montant de \$26,000.00;

5. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier; un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé, et lithographié sur les coupons d'intérêts;

6. Les obligations seront datées du 1er décembre 1967 et seront remboursables en séries, en 10 ans, suivant le tableau ci-annexé pour en faire partie intégrante;

7. Un intérêt n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année, sur présentation et remise à chaque échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

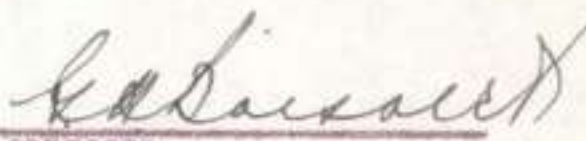
8. Ces obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à son choix, à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Québec ou Victoriaville, et elles seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

9. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale; le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles, une portion des revenus généraux de la corporation;

10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

VICTORIAVILLE le 6 novembre 1967


MAYOR


GREFFIER.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

Ville de Victoriaville

Comté d'Arthabaska

ATTENDU que la Ville de Victoriaville émet des obligations pour un montant total de \$668,500. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
12 n.s.	\$ 6,200.
16 n.s.	11,700.
38 n.s.	32,100.
22 n.s.	36,500.
205 n.s.	203,000.
208 n.s.	185,000.
222 n.s.	11,000.
223 n.s.	110,000.
224 n.s.	30,000.
238 n.s.	10,000.
239 n.s.	7,000.
240 n.s.	26,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent

PROPOSE PAR: le conseiller E. St-Pierre

APPUYE PAR: le conseiller E. Tourigny

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$668,500.:



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

- 1.- Les obligations seront datées du 1er mai 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à \$432,500., et celles à terme 20 ans se totalisent à \$236,000.;
- 5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à quatorze (1 à 14) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mai 1970 au 1er mai 1983 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

1er mai 1970	\$ 25,500.	1er mai 1977	\$ 36,000.
1er mai 1971	27,000.	1er mai 1978	38,000.
1er mai 1972	28,000.	1er mai 1979	29,000.
1er mai 1973	30,000.	1er mai 1980	27,000.
1er mai 1974	32,000.	1er mai 1981	29,000.
1er mai 1975	33,000.	1er mai 1982	30,000.
1er mai 1976	35,000.	1er mai 1983	33,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à quatorze (11 à 14) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de \$148,000. le 1er mai 1979.)



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFIER

6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de quinze à vingt (15 à 20) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le 1er mai 1989;

6a- L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

1er mai 1984	\$ 34,000.	1er mai 1987	\$ 40,000.
1er mai 1985	36,000.	1er mai 1988	42,000.
1er mai 1986	39,000.	1er mai 1989	45,000.

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7a- Les obligations émises à terme 20 ans échéant le 1er mai 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7b- Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du 1er mai 1984 pour le remboursement desdites obligations le 1er mai de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite ville. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.



HOTEL DE VILLE
VILLE DE VICTORIAVILLE
BUREAU DU GREFFIER

QUE, de plus, le règlement no. 22 n.s. tel qu'amendé le 2 décembre 1968, soit et est de nouveau amendé pour décréter que le tableau d'amortissement relatif au solde de \$36,500. non amorti sur ce règlement, est le suivant:

1er mai 1970	\$ 3,000.	1er mai 1975	\$ 4,000.
1er mai 1971	3,500.	1er mai 1976	4,500.
1er mai 1972	3,500.	1er mai 1977	4,500.
1er mai 1973	4,000.	1er mai 1978	5,000.
1er mai 1974	4,000.	1er fév. 1979	500.

QUE, de plus le règlement no. 208 n.s. soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 6, par le suivant:

1. \$	4,950.	11. \$	9,100.
2.	5,900.	12.	10,400.
3.	5,900.	13.	10,350.
4.	6,350.	14.	11,400.
5.	6,850.	15.	11,800.
6.	7,200.	16.	12,150.
7.	7,200.	17.	14,100.
8.	7,700.	18.	13,950.
9.	8,150.	19.	15,550.
10.	8,650.	20.	15,350.

Adoptée à la séance du 5 mai 1969.

CERTIFIE COPIE CONFORME


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance du 20 novembre 1967, sur proposition de l'échevin Bergeron, secondée par l'échevin Evariste St-Pierre, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement 240 n.s., pour autoriser la Ville de Victoriaville à emprunter et à dépenser une somme n'excédant pas \$26,000.00 pour l'achat de machineries et de pièces d'équipement.

Ledit règlement a été approuvé par les électeurs-propriétaires de la Ville de Victoriaville au cours d'une assemblée publique tenue à cette fin, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville, le 28 novembre 1967.

Il a également été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, le 12 décembre 1967 et par la Commission Municipale du Québec, le 14 décembre 1967.

Il peut être pris communication dudit règlement 240 n.s. au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Victoriaville.

VICTORIAVILLE, le 19 décembre 1967.



Maire.



Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, G.H. BOISVERT, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que le 19ième jour de décembre 1967, j'ai publié le présent avis public, suivant la loi, dans un journal circulant dans la municipalité, savoir La Nouvelle.

En foi de quoi, j'ai signé, à Victoriaville, ce 19ième jour de décembre 1967.



Greffier.